

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2023

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE MARITIME DE LA FRANCE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE LA MER

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 14 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2023, l'année en cours (LFI + LFRs 2022) et l'année précédente (exécution 2021), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	10
AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation	13
Présentation	14
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	16
<i>Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-</i>	16
<i>Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer</i>	17
AXE 2 : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients	19
Présentation	20
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	22
<i>Préserver et restaurer la biodiversité marine</i>	22
<i>Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-</i>	23
<i>Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne-</i>	25
<i>Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche</i>	26
AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins	29
Présentation	30
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	32
<i>Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes</i>	32
<i>Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime-</i>	33
<i>Optimiser le régime de protection sociale des marins-</i>	35
AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international	37
Présentation	38
Présentation des crédits par programme	39
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	40
<i>P110 – Aide économique et financière au développement</i>	41
<i>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>	42
<i>P113 – Paysages, eau et biodiversité</i>	43
<i>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	56
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	57
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	59
<i>P146 – Équipement des forces</i>	60
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	61
<i>P159 – Expertise, information géographique et météorologie</i>	64
<i>P161 – Sécurité civile</i>	65
<i>P162 – Interventions territoriales de l'État</i>	66
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	68
<i>P176 – Police nationale</i>	75
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	78
<i>P181 – Prévention des risques</i>	80
<i>P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>	81

<i>P193 – Recherche spatiale</i>	82
<i>P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</i>	85
<i>P203 – Infrastructures et services de transports</i>	86
<i>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i>	88
<i>P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</i>	94
<i>P212 – Soutien de la politique de la défense</i>	96
<i>P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	99
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</i>	99
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i>	101
<i>P175 – Patrimoines</i>	103
<i>P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche</i>	104
<i>P422 – Valorisation de la recherche</i>	105
<i>P423 – Accélération de la modernisation des entreprises</i>	105



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

Présente dans toutes les régions océaniques du globe grâce à ses outre-mers, la France est souveraine et responsable d'un espace maritime de plus de 11 millions de kilomètres carrés, le second au rang des nations. Ces espaces maritimes dont dispose la France se traduisent en enjeux économiques, environnementaux, sécuritaires et géostratégiques sur la plupart des mers de la planète qui justifient une forte ambition maritime pour la France. Cette ambition maritime s'est renforcée à l'occasion du Grenelle de la mer (juillet 2009), puis au travers de la mobilisation française sur la thématique Océan à l'occasion de la COP21 et s'est traduit en 2017 par l'adoption de la **stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML 2017-2022)** et les avis et propositions d'actions élaborées par Conseil national de la mer et des littoraux (15 avis rendus et 8 réunions plénières).

Le secrétariat d'État chargé de la mer a pour mission de poursuivre la mise en œuvre « transversale » de la SNML 2017 : pour « *élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects, nationaux et internationaux, notamment en matière d'économie maritime, de rayonnement et d'influence maritimes* ».

Ce Document de Politique Transversale (DPT) « **Politique maritime de la France** » fait partie des 14 documents de politique transversale présentés en annexes du projet de loi de finances 2023. Il reprend dans sa présentation les orientations générales de la SNML 2017-2022 qui donnent une direction aux politiques publiques sur la mer et le littoral et une réponse nationale aux objectifs européens fixés par deux directives-cadre. Ces orientations générales, déclinées au travers de documents stratégiques des quatre façades en métropole, s'appliquent également aux outre-mers qui apportent leurs spécificités dans la mise en œuvre au travers des documents stratégiques de bassins maritimes ultramarins. Les actions menées dans le cadre de ces orientations générales mobilisent, non seulement les services de l'État à tous les échelons territoriaux et les collectivités territoriales (celles de l'intérieur comme celles du littoral, en métropole et dans les outre-mers), mais aussi les acteurs de la mer, du littoral et les scientifiques. Elles sont organisées selon les 4 axes transversaux de la SNML :

- Axe 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation ;
- Axe 2 : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients ;
- Axe 3 : Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins ;
- Axe 4 : Promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux,

Un cinquième axe, transversal aux précédents, est constitué par les régimes de retraite et de sécurité sociale des marins.

Le total des programmes contribuant au présent DPT se répartit sur les six principaux thèmes d'action suivants :

- **Retraite et sécurité sociale des marins** (820 millions d'euros d'AE) ;
- **Administration, gouvernance** (390 millions d'euros d'AE) ;
- **Recherche, Formation et Culture** (350 millions d'euros d'AE) ;
- **Contrôles d'activité et sûreté maritime** (300 millions d'euros d'AE, dont une partie au titre de la lutte contre les pollutions marines et contre les pêches illégales) ;
- **Soutien à l'économie bleue** (260 millions d'euros d'AE) ;
- **Protection de l'environnement marin et littoral** (80 millions d'euros d'AE).

Les principales contributions budgétaires (chiffres AE LFI 2022) des ministères à cette politique maritime sont :

- Ministères chargés de la transition écologique, énergétique, de la mer, de l'aménagement du territoire : 1,3 Md€ en AE pour la politique maritime, représentant 7 % du total des AE de ces ministères ;
- Ministère en charge de la recherche, de l'enseignement supérieur : 302 M€ en AE pour la politique maritime, représentant 1,2 % du total des AE de ce ministère ;
- Ministère en charge des comptes publics : 184 M€ en AE pour la politique maritime, représentant 0,1 % du total des AE de ce ministère ;

- Ministère de l'Intérieur : 132 M€ en AE pour la politique maritime, représentant 0,4 % du total des AE de ce ministère ;
- Ministère des Armées : 103 M€ en AE pour la politique maritime, représentant 0,2 % du total des AE de ce ministère ;
- Services du Premier ministre : 52 M€ en AE consacrés à la politique maritime, représentant 0,4 % du total des AE de ces services.

Il est à noter que ce document de politique transversale ne prend pas en compte la **dépense fiscale** représentée par les exonérations fiscales diverses adoptées en soutien de l'économie bleue,

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

OBJECTIF P162-10936 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

OBJECTIF DPT-2963 : Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer

AXE : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

OBJECTIF P162-2391 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

OBJECTIF DPT-35 : Préserver et restaurer la biodiversité marine

OBJECTIF P205-857 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

OBJECTIF DPT-33 : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

AXE : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

OBJECTIF DPT-39 : Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

OBJECTIF P197-11084 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

OBJECTIF P205-861 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

AXE : Développer les actions de la France au niveau international

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	4 983 000	4 983 000	5 142 000	5 142 000	5 592 000	5 592 000
<i>105-02 – Action européenne</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>
<i>105-04 – Contributions internationales</i>	<i>4 583 000</i>	<i>4 583 000</i>	<i>4 742 000</i>	<i>4 742 000</i>	<i>5 192 000</i>	<i>5 192 000</i>
P110 Aide économique et financière au développement	22 061 436	22 061 436	24 948 826	24 948 826	33 000 000	33 000 000
<i>110-02 – Aide économique et financière bilatérale</i>	<i>22 061 436</i>	<i>22 061 436</i>	<i>24 948 826</i>	<i>24 948 826</i>	<i>33 000 000</i>	<i>33 000 000</i>
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 200 000	4 700 000	5 400 000	6 600 000	5 400 000	5 200 000
<i>112-11 – FNADT section locale</i>	<i>4 200 000</i>	<i>4 700 000</i>	<i>5 400 000</i>	<i>6 600 000</i>	<i>5 400 000</i>	<i>5 200 000</i>
P113 Paysages, eau et biodiversité	16 030 000	23 220 000	23 210 000	23 260 000	23 210 000	23 260 000
<i>113-07 – Gestion des milieux et biodiversité</i>	<i>16 030 000</i>	<i>23 220 000</i>	<i>23 210 000</i>	<i>23 260 000</i>	<i>23 210 000</i>	<i>23 260 000</i>
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	53 300 000	53 300 000	53 500 000	53 500 000	53 400 000	53 400 000
<i>119-06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers</i>	<i>53 300 000</i>	<i>53 300 000</i>	<i>53 500 000</i>	<i>53 500 000</i>	<i>53 400 000</i>	<i>53 400 000</i>
P123 Conditions de vie outre-mer	19 385 343	26 566 836	14 607 562	15 381 128	9 829 446	9 045 975
<i>123-02 – Aménagement du territoire</i>	<i>7 510 859</i>	<i>14 960 167</i>	<i>7 763 571</i>	<i>8 537 137</i>	<i>3 665 545</i>	<i>2 582 074</i>
<i>123-03 – Continuité territoriale</i>	<i>6 881 884</i>	<i>9 159 276</i>	<i>6 843 991</i>	<i>6 843 991</i>	<i>6 163 901</i>	<i>6 463 901</i>
<i>123-08 – Fonds exceptionnel d'investissement</i>	<i>4 992 600</i>	<i>2 447 393</i>				
P129 Coordination du travail gouvernemental	1 591 443	1 591 443	1 714 435	1 714 435	1 748 262	1 748 262
<i>129-01 – Coordination du travail gouvernemental</i>	<i>1 488 660</i>	<i>1 488 660</i>	<i>1 492 935</i>	<i>1 492 935</i>	<i>1 518 262</i>	<i>1 518 262</i>
<i>129-10 – Soutien</i>	<i>102 783</i>	<i>102 783</i>	<i>221 500</i>	<i>221 500</i>	<i>230 000</i>	<i>230 000</i>
P146 Équipement des forces	34 994 216	56 077 196		100 784 590	1 435 200 000	115 046 035
<i>146-10 – Protection et sauvegarde</i>	<i>34 994 216</i>	<i>56 077 196</i>		<i>100 784 590</i>	<i>1 435 200 000</i>	<i>115 046 035</i>
P152 Gendarmerie nationale	32 964 969	31 552 300	34 076 522	32 018 943	35 155 172	33 657 311
<i>152-01 – Ordre et sécurité publics</i>	<i>32 320 083</i>	<i>30 907 414</i>	<i>33 606 663</i>	<i>31 549 084</i>	<i>34 651 890</i>	<i>33 154 029</i>
<i>152-03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</i>	<i>644 886</i>	<i>644 886</i>	<i>469 859</i>	<i>469 859</i>	<i>503 282</i>	<i>503 282</i>
P159 Expertise, information géographique et météorologie	5 580 000	5 580 000	5 530 000	5 530 000	5 620 000	5 620 000
<i>159-13 – Météorologie</i>	<i>5 580 000</i>	<i>5 580 000</i>	<i>5 530 000</i>	<i>5 530 000</i>	<i>5 620 000</i>	<i>5 620 000</i>
P161 Sécurité civile	4 330 000	4 330 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000
<i>161-12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux</i>	<i>4 330 000</i>	<i>4 330 000</i>	<i>4 400 000</i>	<i>4 400 000</i>	<i>4 400 000</i>	<i>4 400 000</i>
P162 Interventions territoriales de l'État	14 880 000	9 980 000	10 690 000	10 690 000	15 990 000	15 990 000
<i>162-02 – Eau - Agriculture en Bretagne</i>	<i>6 860 000</i>	<i>1 960 000</i>	<i>1 960 000</i>	<i>1 960 000</i>	<i>1 960 000</i>	<i>1 960 000</i>

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
162-08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	3 800 000	3 800 000	4 300 000	4 300 000	4 500 000	4 500 000
162-09 – Plan littoral 21	4 220 000	4 220 000	4 430 000	4 430 000	4 430 000	4 430 000
162-13 – Plan Sargasses II					5 100 000	5 100 000
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	307 760 000	307 760 000	315 190 000	315 190 000	325 510 000	325 510 000
172-12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 370 000	4 370 000	4 420 000	4 420 000	4 560 000	4 560 000
172-13 – Grandes infrastructures de recherche	68 040 000	68 040 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000
172-14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	34 810 000	34 810 000	33 790 000	33 790 000	34 880 000	34 880 000
172-17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	1 980 000	1 980 000	2 210 000	2 210 000	2 280 000	2 280 000
172-18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	192 960 000	192 960 000	198 960 000	198 960 000	207 810 000	207 810 000
172-19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 600 000	5 600 000	5 530 000	5 530 000	5 700 000	5 700 000
P176 Police nationale	39 433 096	39 433 096	38 520 810	38 520 810	41 005 530	41 005 530
176-02 – Sécurité et paix publiques	8 804 718	8 804 718	7 779 693	7 779 693	8 281 509	8 281 509
176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	30 628 378	30 628 378	30 741 117	30 741 117	32 724 021	32 724 021
P178 Préparation et emploi des forces	158 183 940	39 201 205	35 030 000	45 490 000	69 929 788	40 393 414
178-03 – Préparation des forces navales	158 183 940	39 201 205	35 030 000	45 490 000	69 929 788	40 393 414
P181 Prévention des risques	27 045 298	15 275 024	19 519 907	19 519 907	17 242 855	16 862 346
181-10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	27 045 298	15 275 024	19 519 907	19 519 907	17 242 855	16 862 346
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
190-16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P193 – Recherche spatiale	42 200 000	42 200 000	50 600 000	50 600 000	40 100 000	40 100 000
P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570 163	809 570 163	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370
197-01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570 163	809 570 163	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370
P203 Infrastructures et services de transports	96 100 000	96 100 000	99 248 798	99 248 798	94 376 798	94 376 798
203-43 – Ports	96 100 000	96 100 000	99 248 798	99 248 798	94 376 798	94 376 798
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	189 391 897	184 604 029	223 425 828	224 127 927	246 868 104	240 870 203
205-01 – Surveillance et sûreté maritimes	32 001 313	32 571 582	32 727 042	34 415 714	32 409 645	30 278 849
205-02 – Emplois et formations maritimes	26 960 041	26 658 259	34 960 041	31 658 259	38 460 041	34 658 259
205-03 – Innovation et flotte de commerce	79 506 372	79 506 372	72 823 496	72 823 496	86 423 496	86 423 496
205-04 – Action interministérielle de la mer	9 241 105	13 071 516	27 059 044	28 771 053	12 586 933	11 918 409
205-05 – Soutien et systèmes d'information	7 166 544	7 260 176	7 959 017	8 552 648	8 829 292	9 422 924
205-07 – Pêche et aquaculture	34 516 522	25 536 124	47 897 188	47 906 757	50 297 188	50 306 757
205-08 – Planification et économie bleue					17 861 509	17 861 509
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	8 406 895	7 802 441	9 100 000	8 680 000	9 100 000	8 680 000
206-02 – Santé et protection des animaux	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
206-03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	6 406 895	5 802 441	6 600 000	6 180 000	6 600 000	6 180 000

Politique maritime de la France

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P212 Soutien de la politique de la défense	53 928 418	70 184 513	61 261 505	58 610 259	63 852 070	67 667 854
<i>212-08 – Politique culturelle et éducative</i>	<i>11 089 117</i>	<i>27 345 212</i>	<i>18 700 433</i>	<i>16 049 187</i>	<i>17 705 063</i>	<i>22 150 847</i>
<i>212-11 – Pilotage, soutien et communication</i>	<i>42 839 301</i>	<i>42 839 301</i>	<i>42 561 072</i>	<i>42 561 072</i>	<i>46 147 007</i>	<i>45 517 007</i>
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	177 205 937	177 205 937	191 817 142	191 817 142	206 095 814	206 095 814
<i>217-11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"</i>	<i>177 205 937</i>	<i>177 205 937</i>	<i>191 817 142</i>	<i>191 817 142</i>	<i>206 095 814</i>	<i>206 095 814</i>
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	89 037 466	97 931 928	93 997 026	99 798 680	143 082 866	143 381 457
<i>302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen</i>	<i>89 037 466</i>	<i>97 931 928</i>	<i>93 997 026</i>	<i>99 798 680</i>	<i>143 082 866</i>	<i>143 381 457</i>
P354 Administration territoriale de l'État	38 378 314	40 485 201	43 979 599	40 028 078	46 111 438	41 877 439
<i>354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale</i>	<i>17 983 012</i>	<i>17 954 017</i>	<i>17 419 916</i>	<i>16 879 156</i>	<i>17 733 861</i>	<i>17 190 894</i>
<i>354-06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale</i>	<i>20 395 302</i>	<i>22 531 184</i>	<i>26 559 683</i>	<i>23 148 922</i>	<i>28 377 577</i>	<i>24 686 545</i>
P175 Patrimoines	3 940 000	4 310 000	1 200 000	1 080 000	1 280 000	1 150 000
<i>175-09 – Patrimoine archéologique</i>	<i>3 940 000</i>	<i>4 310 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>1 080 000</i>	<i>1 280 000</i>	<i>1 150 000</i>
Total	2 255 881 831	2 177 005 748	2 170 380 870	2 280 952 433	3 736 109 513	2 376 939 808

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

P422 Valorisation de la recherche

P423 Accélération de la modernisation des entreprises



AXE 1

S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

Présentation

La France fait partie des premiers pays européens par la qualité de ses travaux scientifiques et de ses outils de recherche, au service de la construction d'une société de la connaissance marine et maritime. Toutefois, la mer et les milieux marins ne sont que très partiellement connus, et la valorisation des ressources marines nécessite d'être explorée pour de nombreuses activités : aquacultures, mise en valeur des ressources biologiques animales et végétales, exploitation des fonds ou énergies renouvelables, fonctionnement des écosystèmes, impact des activités et résilience des milieux, En outre, c'est aussi par la recherche que la France peut renforcer son *leadership* sur la scène internationale.

La connaissance du « système mer » dans toutes ses composantes (géophysique, hydrologique, biologique, écologique), la compréhension des processus physiques, chimiques et des interactions avec la biosphère, constituent des défis pour la recherche. Ils conditionnent la capacité à évaluer, à prévoir et à agir en vue de préserver la biodiversité et les services écosystémiques. Ils conditionnent également la capacité à développer durablement les activités maritimes et à répondre aux enjeux économiques et sociaux majeurs que sont l'adaptation au changement climatique, la prévention et l'atténuation des risques naturels, en particulier pour les populations des îles et celles vivant sur le littoral, ainsi que l'accès à des ressources minérales et énergétiques.

Plus généralement, l'acquisition de connaissances scientifiques sur le lien entre les pressions anthropiques et les impacts directs ou indirects (cumuls de pressions) sur l'écosystème marin permet de mettre en place les politiques environnementales adaptées.

A ce titre, le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » contribue à l'amélioration de la connaissance du système mer, de l'état de la biodiversité marine et littorale et ses tendances d'évolution, par le biais des trois instruments que sont la directive-cadre « stratégie pour les milieux marins », la Stratégie de gestion intégrée du trait de côte et la Stratégie nationale pour la biodiversité qui prévoit un axe de travail consacré à la connaissance des origines de la pollution marine. Le programme 113 vise particulièrement à améliorer la connaissance du fonctionnement écosystémique des milieux marins (notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'eau, eaux conchylicoles, eaux de baignades) ou les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi biodiversité), de l'évolution du trait de côte et de son érosion.

La stratégie nationale des aires protégées 2030 (SNAP)

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a été présentée en janvier 2021 lors du One Planet Summit. Cette stratégie à horizon 2030 couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer, et porte pour la première fois une approche intégrée terre-mer en s'appuyant sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Elle se fixe comme objectifs de :

- couvrir au moins 30 % du territoire national terre et mer sous juridiction, en aires protégées ;
- couvrir 10 % du territoire national en protection forte.

Le programme 172 « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche en réponse aux défis sociétaux et en appui aux politiques nationales afférentes, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle.

Les objectifs du programme 172 sont de :

- produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international ;
- promouvoir le transfert et l'innovation ;
- participer activement à la construction de l'Europe de la recherche ;
- développer le rayonnement international de la recherche française.

Ce programme comporte plusieurs actions qui ont un volet maritime et littoral important s'appuyant sur les principaux opérateurs de la recherche scientifique travaillant dans le domaine maritime :

- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ;
- l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV).

Le programme 193 « Recherche spatiale » (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) complète le programme 172, en soutenant le Centre national d'études spatiales (CNES) et avec les contributions françaises à l'Agence spatiale européenne (ESA) et à l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques Eumetsat.

Pour le secteur de la pêche et des aquacultures, très fortement encadré par la politique des pêches (PCP), l'action du programme 149 est désormais transférée vers le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture ». Ce programme supporte les actions visant l'amélioration de la performance économique des filières pêche et aquaculture et, pour ce faire, l'amélioration des connaissances scientifiques, la collecte des données nécessaires à l'atteinte du Rendement Maximum Durable (RMD) ainsi que les données statistiques à destination notamment d'Eurostat. Cette action s'appuie sur un réseau d'organismes de recherches publiques au nombre desquels on compte IFREMER, le MNHN, l'IRD, ou encore des laboratoires universitaires comme le LEMNA de l'Université de Nantes. L'objectif est de parvenir à une exploitation équilibrée et durable des ressources halieutiques dans un contexte concurrentiel international accru.

La SNML prévoit, au sein de son axe 1 un effort particulier pour « développer la recherche et la connaissance pour et par les outre-mers français ». A ce titre, les programmes suivants participent à cet effort :

- Programme 123 « Conditions de vie outre-mer » ;
- Programme 162 « Interventions territoriales de l'État » avec l'action 08 (Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe) et l'action 13 (Plan Sargasses) ;
- Programmes 172 et 113 concernant partiellement les outre-mers.

D'autres programmes apportent une aide à la connaissance des aléas et des enjeux exposés, ainsi qu'à la surveillance des phénomènes et à la prévention des risques météorologiques en mer, en s'appuyant sur de nombreux opérateurs : Météo France, BRGM (Bureau de recherches météorologiques et minières), ONF (Office nationale des forêts), CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives), SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine), CNRS, et création du Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) depuis 2009 :

- Programme 190 « Recherches dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » ;
- Programme 159 : « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- Programme 181 : « Prévention des risques ».

La SNML prévoit de « *bâtir une société de la connaissance marine et maritime* » : à ce titre, le programme 175 « Patrimoines » participe au soutien de la recherche archéologique subaquatique,

De même, le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » soutient le musée national de la Marine (MNM) et le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), pour ses missions de connaissance sur l'environnement physique marin et ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales.

Par ailleurs, le programme 217 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires porte des crédits dédiés au financement du partenariat associatif, pour l'information des citoyens adultes et leur participation au débat public, en particulier sur la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

En ce qui concerne la formation maritime, le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » apporte un soutien financier aux structures de formation (lycées professionnels maritimes, centres agréés en outre-mer et l'École nationale supérieure maritime (ENSM)). Il est à noter que les formations aquacoles organisées par le ministère chargé de l'agriculture ne sont pas prises en compte dans le présent DPT.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P162-10936

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-

INDICATEUR P162-10936-12689

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	5,18	2,67	4,50	3,50	3,50	3,50

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2022 a été ajustée pour tenir compte des données collectées jusqu'à présent.

En effet, les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, car le grand nombre et la forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche rendent les résultats très variables. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme. Le renforcement des contrôles et la structuration du secteur de la pêche devraient permettre une amélioration progressive.

OBJECTIF DPT-2963

Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer

INDICATEUR P159-582-14816

Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	85	90	>86	> ou = 60	> ou = 60	> ou = 60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	78,6	79	>79	81	81	81

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Sous-indicateur 4.1.1 : Les résultats sont validés par le comité national de suivi de la vigilance.

Sous-indicateur 4.1.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs publiés dans des revues internationales et agréé par les groupes d'experts de l'OMM compétents en matière d'intercomparaison de modèles

Mode de calcul :Sous-indicateur 4.1.1 :

La pertinence d'une mise en vigilance est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'événement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, ainsi que la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports, de l'environnement, de la santé et de l'hydro-océanographie. L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à trois heures. Ce délai est celui que la sécurité civile considère comme minimum pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace.

L'indicateur porte sur les phénomènes météorologiques suivants de la procédure de vigilance : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas ». Les épisodes de canicule grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Sous-indicateur 4.1.2 :

Cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les mesures réalisées par des stations automatiques au sol et la prévision numérique à échelle fine Arome de courte échéance (forcée par Arpège) à proximité de ces stations. Il tient compte de l'occurrence de quatre types de conditions météorologiques (rafales d'au moins 40 km/h, cumul de pluie sur 6h d'au moins 0,5mm, 2mm, et 5mm) et sur quatre échéances de prévision (6h, 12h, 18h, 24h).

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 3.1.1**

Cet indicateur concerne chacune des sept directions interrégionales de Météo-France ; la performance du dispositif de vigilance étant suivie au niveau de chacune d'entre elles par le Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Chaque année, la valeur de cet indicateur dépasse la cible (>86 %) définie par le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de Météo-France. Les variations interannuelles de cet indicateur doivent néanmoins être analysées avec prudence ; une éventuelle dégradation ponctuelle pouvant être liée à la nature ou au nombre de phénomènes rencontrés durant l'année

Pour être utile, le dispositif de vigilance doit permettre d'anticiper les événements dangereux tout en limitant autant que possible les fausses alarmes et l'absence de détections. On constate depuis 2017 une amélioration significative de ce taux d'anticipation. Mais celle-ci reste difficile à garantir ; le risque étant d'augmenter le taux de fausses alarmes, surtout pour des années riches en événements à prévisibilité limitée à l'échelle départementale (orages notamment).

L'objectif pour 2023 est de faire progresser le taux d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures, délai nécessaire pour mobiliser efficacement les moyens de la sécurité civile.

Sous-indicateur 3.1.2

La prévision météorologique repose sur une chaîne complète de moyens techniques et humains. L'indicateur porte sur la performance de la prévision numérique qui est l'un des éléments clés de cette chaîne. Il concerne le modèle Arome qui est le modèle à échelle fine déployé en métropole afin d'améliorer la prévision à courte échéance des phénomènes de petite échelle.

La progression de cet indicateur de performance devrait se poursuivre en 2020 grâce à plusieurs améliorations apportées au modèle coupleur (Arpege), à l'assimilation de nouvelles données (introduction de données radar européennes) ainsi qu'à l'augmentation des capacités de calcul (à hauteur d'un facteur 5,45) liée au renouvellement du supercalculateur. Cette évolution pourrait cependant être compromise par la crise sanitaire et son impact sur le réseau d'observation (et notamment la baisse spectaculaire des données provenant des avions commerciaux).

Pour 2023, cet indicateur pourra être enrichi avec l'introduction de nouvelles variables, en plus du vent et des précipitations (seuils de nébulosité ou de températures par exemple). La prise en compte de la version probabiliste du modèle Arome, PEAROME, est également en cours d'étude.



AXE 2

**Développer des territoires maritimes et littoraux
durables et résilients**

Présentation

La SNML prévoit qu'une approche territoriale adaptée à la mer et au littoral doit permettre d'assurer les conditions d'un développement et d'une gestion du domaine maritime sous juridiction française, pour favoriser l'implication des parties prenantes, la conciliation des usages, la valorisation des ressources et la protection des milieux. Dans le même temps, elle doit permettre l'adaptation des usages existants à l'émergence d'activités nouvelles, comme le changement climatique ou l'évolution du trait de côte. Elle doit s'appliquer à différentes échelles (nationale, façade ou bassin ultramarin, région, parc, intercommunalité) en respectant un principe de subsidiarité entre les différents niveaux.

Cet axe 2 de la SNML prévoit la mise en place d'une planification stratégique avec une composante spatiale et s'articulant avec l'approche des autres pays riverains d'une même mer, avec le développement des « projets de territoire » permettant l'adaptation au changement global, tout en protégeant et préservant les milieux, les équilibres biologiques, les ressources, les sites, les paysages et le patrimoine.

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » contribue à préserver les intérêts nationaux et prévenir les risques en mer par ses actions 01 et 02 « Attractivité économique et compétitivité des territoires » et « Développement solidaire et équilibré des territoires ». C'est également le cas du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » via son action 06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers.

Le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » avec l'appui de l'opérateur OFB (Office français de la biodiversité), intervient dans le cadre de cet objectif de territoires maritimes et littoraux durables et résilients principalement en lien avec le réseau des espaces à protection réglementaire (parcs naturels marins) et contractuelle (Natura 2000 en mer). L'objectif « Préserver et restaurer la biodiversité marine » et ses indicateurs portant sur la préservation de la biodiversité ordinaire et l'effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes est affecté à ce programme.

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » contribue également à cet effort par les actions :

- 62-02 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne ;
- 62-09 – Plan Littoral 21 Occitanie qui traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée ». Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique, l'économie dans toutes ses dimensions et la cohésion sociale.

Le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » du secrétariat d'État chargé de la mer, intervient également pour renforcer la protection de l'environnement maritime, avec un indicateur « Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer », ainsi que le programme 178 « Préparation et emploi des forces » qui contribue à la lutte contre les pollutions en mer, mission confiée au ministère des armées (Marine nationale), qui peut ainsi affréter des bâtiments de soutien, d'assistance et de dépollution (BSAD) mis à disposition de l'autorité maritime, du matériel de lutte du centre d'expertises pratiques de lutte contre les pollutions de la Marine nationale et du stock initial POLMAR MER (Pollution maritime). L'organisation et la mise en œuvre de la surveillance des activités et des milieux marins sont soutenues par les actions de plusieurs programmes :

- Action 07 du programme 205 - pêche et aquaculture ;
- Action 01 du programme 205 - surveillance et sûreté maritimes ;
- Action 10 du programme 146 du ministère des armées (146-10 – Équipement des forces / Protection et sauvegarde) ;
- Action 13 du programme 159 – Météorologie, avec l'opérateur Météo France, notamment pour faire partie du service européen de surveillance des océans (CMEMS) mis en place par la Communauté Européenne ;
- Action 12 du programme 161 – Sécurité civile / Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux ;
- Actions 01 et 03 du programme 152 – Gendarmerie nationale - Ordre et sécurité publics, missions de police judiciaire et concours à la justice ;
- Action 02 du programme 176 – Police Nationale – Sécurité et paix publiques ;

- Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » du ministère des armées contribue également à la sécurité maritime. Les bâtiments de la Marine nationale, y compris par l'affrètement de remorqueurs d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS), assurent le volet hauturier de ces missions, en métropole et en outre-mer. La gendarmerie maritime dispose, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle, réparties du littoral jusqu'à la haute mer. Elle concourt ainsi activement aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, ainsi qu'à la sécurité et la sûreté maritime.
- Action 11 du programme 217 - Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes, pêche et aquaculture », dans leurs missions de contrôle.

Politique maritime de la France

DPT Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-35

Préserver et restaurer la biodiversité marine

INDICATEUR P113-10812-11823

Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée	%	23,5	23,84	30	cible atteinte	cible atteinte	cible atteinte
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	Non déterminé	1,86	10	6	7.5	9

Précisions méthodologiques

*Sous-indicateur : « pourcentage du territoire national sous protection forte »**Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle**Mode de calcul :*

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées. La protection forte fait l'objet d'une définition qualitative commune pour la terre et la mer, mais se décline ensuite différemment en termes de décompte avec :

- Une approche « outils » pour la terre, où une zone sous protection forte est définie par l'appartenance aux outils suivants : cœur de parc national, réserves naturelles, réserves biologiques, sites faisant l'objet d'arrêtés de protection.
- Une approche « analyse » pour la mer, où les zones de protection fortes sont déterminées selon une analyse intégrant cinq critères.

L'indicateur est ainsi amené à évoluer soit par la création de nouvelles aires protégées, soit par la reconnaissance de zones de protection forte au sein d'espaces existants.

Il est à préciser que les données 2019 et 2020 sont en cours de mise à jour dans le cadre du suivi de la stratégie nationale pour les aires protégées.

*Sous-indicateur : « pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée »**Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle**Mode de calcul :*

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national couvert par une aire protégée ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une aire protégée au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Dans ce cadre, les aires protégées font l'objet d'une définition qualitative unique : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a été annoncée le 11 janvier 2021 par le président de la République, à l'occasion du *One planet summit*. Cette stratégie à horizon 2030 couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer, et reprend les objectifs socles fixés par le président de la République en mai 2019 : atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte d'ici 2022.

OBJECTIF P205-857

Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	<6,5	2.85	6.5	<6,5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	>1,3	0	1,6	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

Mode de calcul :

- sous-indicateur n° 1 :

Ratio simple entre : le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites des visites périodiques de l'année et le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- sous-indicateur n° 2 :

nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles environnementaux réalisés sur des navires étrangers.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur relatif au renforcement de la sécurité maritime et de la répression des pollutions, rend compte de l'action de la DGAMPA dans le domaine de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la protection de l'environnement. Le développement des bases de données tant nationales que communautaires et le renforcement des normes environnementales génère un besoin de nouveaux types de contrôles (émissions atmosphériques des navires, eaux de ballast, déchets).

Le sous-indicateur n° 1 dépend de la mise en place progressive d'un système de ciblage des navires, dont l'efficacité est basée sur le renforcement des contrôles des navires identifiées comme potentiellement les moins conformes aux normes en vigueur et les plus accidentogènes. L'effectivité de la mise en place progressive de ce nouveau mécanisme d'inspection se traduit par un taux accru d'anomalies détectées dans un premier temps (5 premières années), l'effet incitatif recherché portant au final sur la responsabilisation de l'usager.

Pour le sous-indicateur n° 2, le renforcement des contrôles environnementaux devrait entraîner une augmentation du nombre de procédures en valeur absolue, mais pas de façon proportionnelle. Le taux de poursuite engagée devrait ainsi décroître du fait de l'effet dissuasif recherché, généré par ce renforcement.

INDICATEUR P205-857-859

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	14	8,8	>=10	>=10	>=10	>=10

Politique maritime de la France

DPT | Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au ratio entre :

- Numérateur : nombre de navires pollueurs (auteurs de rejets illicites) identifiés par un moyen de l'Action de l'État en Mer sur site ;
- Dénominateur : nombre total de messages POLREP confirmés suite à un rejet illicite de navires (tous types de polluants)

Ne sont considérés que les rejets illicites et polluants issus de navires en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux, les pollutions accidentelles ou certains rejets autorisés par la réglementation.

Un POLREP (*Marine POLLution REPort* : échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Les pollutions peuvent être d'origine naturelle ou tellurique, et de même, les moyens de l'État n'ont pu être en mesure de vérifier et d'identifier la source sur zone. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants, action qui est avant tout une coordination des administrations de l'État en mer.

Du fait de la mise en place de stations de réception satellitaires en outre-mer, le système CLEANSEANET permet depuis 2017 l'identification des pollutions dans les zones de juridiction française ultra-marines de l'océan indien et des Caraïbes. À ce titre, les données des CROSS Antilles-Guyane et Réunion ont été ajoutées au calcul de l'indicateur. Les zones couvertes sont donc beaucoup plus importantes que celles des CROSS métropolitains.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur relatif au taux d'identification des sources à l'origine des rejets illicites et polluants en mer, rend compte de l'action de la DGAMPA dans le domaine de la protection de l'environnement. Si les pollutions par hydrocarbures baissent de manière significative depuis plusieurs années, le nombre de rejets illicites considérés comme polluants, antérieurement non comptabilisés (car ne relevant pas des hydrocarbures), se maintient. En conséquence, la cible est désormais élargie à toutes substances polluantes, conformément à la convention MARPOL.

L'amélioration des techniques d'identification des navires pollueurs a eu un effet dissuasif important, car le nombre de pollutions détectées a diminué. Néanmoins, l'identité des navires qui continuent d'effectuer des rejets polluants reste difficile à établir.

INDICATEUR P205-857-857

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	98,6	>98,9	>98	>98	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonnée par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime.

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un indicateur de contexte calculé selon les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI). Il permet d'établir un ratio comparable entre les dispositifs mis en œuvre par les différents États côtiers assurant la recherche et le sauvetage en mer. Le nombre de personnes décédées est proportionnel au nombre d'événements de mer traités par les centres de sauvetage. Cette constante ne permet pas d'envisager une évolution de la cible du fait du grand nombre d'activités concernées tant professionnelles que de loisir.

OBJECTIF P162-2391

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne-

INDICATEUR P162-2391-13060

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	36,1	33,56	31,8	30,5	29,2	27,9

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREA) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, développement des systèmes herbagers, aides aux investissements structurants, aménagement du paysage, etc. La cible 2023 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Politique maritime de la France

DPT | Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes dans son récent rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

OBJECTIF DPT-33

Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

INDICATEUR P205-12524-4507

Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	93	88	100	100	100	100
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	77	79,50	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Construction de l'indicateur : Dans le cadre de la PCP, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre National de Surveillance des Pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont normalement enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, dénommée SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection) disponible depuis septembre 2006 a connu des dysfonctionnements en 2015 lors du déploiement de sa nouvelle version qui ne permettent pas de disposer de données consolidées sur l'activité de contrôle en 2015 et 2016.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La mise en œuvre du plan national de contrôle revêt un caractère impératif. L'objectif est donc que le taux de contrôle atteigne au moins 100 % du niveau fixé par le plan national de contrôle (PNC). Un taux supérieur à 100 % témoigne du bon fonctionnement du système et de la prise en compte de l'apparition de besoins de contrôles spécifiques et imprévisibles.

Maintenir une réalisation à 100 % est un enjeu majeur dans le cadre de la PCP, et nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs interministériels (DGAMPA, Marine nationale, gendarmerie maritime).

INDICATEUR P205-865-865**Taux d'infractions constatées à la pêche**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	13,8	6,14	7,5	6.14	6.14	6.14
Pour information : Nombre de contrôles des	Nb	16 852	22236	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)

Mode de calcul : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches.

Par « infraction », il faut entendre un procès verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.



AXE 3

Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

Présentation

Cet axe 3 « soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins », marque l'orientation forte de la SNML pour définir les moyens d'atteindre les objectifs de l'axe 2 « développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients ». Les actions de cet axe 3 visent donc à améliorer la gouvernance, moderniser l'action publique consacrée à la mer et au littoral et piloter les questions budgétaires en définissant une stratégie fiscale et de financement cohérente. Il s'agit en effet de permettre à l'action publique d'accompagner la transition ou le développement des acteurs économiques, de donner une impulsion aux activités émergentes, d'accompagner les évolutions en cours des activités historiques (pêche, transports maritimes, tourisme, construction navale) vers des modèles durables et résilients et de fédérer les énergies et de valoriser les initiatives des entreprises et de la société civile.

Ainsi l'action 07 du programme 205 (portée précédemment par le programme 149) participe à soutenir cette ambition pour les activités de pêche et d'aquaculture dans le cadre de la Politique Commune des Pêches au niveau européen, en portant les contreparties nationales nécessaires à la mobilisation de ces crédits européens.

Sur les produits de la mer, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du ministère chargé de l'agriculture porte des actions pour garantir la surveillance et la lutte contre les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés. Ces actions permettent à la filière aquacole, placée dans un contexte réglementaire complexe et très internationalisé, de renforcer sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires. Ce programme permet notamment le financement de diverses conventions avec l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ou avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour des études expérimentales ou des actions de recherche sur des risques sanitaires émergents (phycotoxines marines, norovirus, etc.). Il est à noter que, depuis 2018, les services déconcentrés ont directement pris en charge la surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles que l'IFREMER assurait auparavant.

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » du ministère chargé des transports soutient la transition du transport maritime vers la durabilité, la réduction de son impact environnemental et la modernisation des infrastructures portuaires. Les actions 43 et 45 participent à l'objectif n° 7 de développer la part des modes alternatifs à la route : l'activité des grands ports maritimes, avec l'opérateur « Agence de financement des infrastructures de transport de France » (AFITF) qui apporte les fonds de concours. Deux actions de ce programme contribuent à la politique maritime de la France :

- Action 43 : Ports ;
- Action 45 : Transports combinés.

Il est à noter que l'État soutient également le secteur économique du transport maritime par des exonérations fiscales. C'est notamment le cas de l'exonération de TICPE (taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers pour le transport maritime et la pêche) et de l'exonération de TICPE pour les carburants livrés pour « la construction, le développement, la mise au point, les essais et l'entretien des navires et de leurs moteurs ».

Le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » du secrétariat d'État chargé de la mer est consacré principalement au développement de l'économie maritime. Ce programme consacre plus de 40 % de ses ressources budgétaires au soutien économique, notamment par des exonérations de charges patronales visant à renforcer l'attractivité du pavillon dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, tout en maintenant l'employabilité et la protection des marins français. L'innovation en est un des grands enjeux. Il s'agit notamment de concevoir, construire et utiliser des navires propres et sûrs, avec comme conséquence un effort important sur la réduction des rejets et déchets. Par les actions 03 – Flotte de commerce, 04 – Action interministérielle de la mer, 05 – Soutien et systèmes d'information, ce programme concourt à promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime.

Le programme 129 finance le fonctionnement et les activités du Secrétariat général de la mer (SG Mer), chargé notamment d'animer et de coordonner les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime, proposer les décisions qui en découlent et s'assurer de la mise en œuvre de la politique arrêtée.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État » contribue aux ressources du ministère de l'intérieur relatives aux missions liées à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique ainsi qu'à la coordination interministérielle sur le territoire. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle organisation territoriale de l'État et doit ainsi favoriser l'action des services sur l'ensemble des axes stratégiques définis en matière de politique publique maritime.

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » du secrétariat d'État chargé de la mer retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, permettant le paiement des pensions de retraite, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion. L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable. Le régime social offre une protection contre :

- le risque vieillesse assuré par la Caisse de retraites des marins régie par le code des pensions de retraite des marins ;
- les risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

Politique maritime de la France

DPT | Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF DPT-39****Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes****INDICATEUR P203-852-853****Part de marché des grands ports maritimes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
% du trafic total	%	11,9	11,9	12,1	12	12	12
% du trafic conteneurisé	%	5,6	6,7	5,6	7	7,3	7,5

Précisions méthodologiquesSources

- Les trafics portuaires français sont transmis au MTECT par les autorités portuaires françaises dans le cadre de l'arrêté R.154-1 du code des ports maritimes.
- Depuis le PAP 2017, le MTECT utilise la nouvelle liste de vingt-quatre ports étrangers pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet ; ces ports enregistrent des trafics significatifs et concurrencent les ports français : Algéciras, Ancona, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Ghent, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, Ravenna, Rotterdam, Tarragona, Trieste, Valencia, Venezia et Zeebrugge.
- Depuis le PAP 2018, à cette nouvelle liste est ajouté le port de Sines (Portugal) sur l'axe Atlantique compte tenu de la hausse constante et importante de son trafic. La liste de référence comprend désormais vingt-cinq ports étrangers. Malgré l'ajout du port de Sines, les valeurs 2016 et 2017 restent identiques.
- Tel qu'annoncé à l'occasion de la rédaction du RAP 2019, en 2018 le port belge de Gent a fusionné avec ceux des Pays-Bas de Terneuzen et de Vlissingen, sous le nom de « North Sea Port ». Cette nouvelle situation nécessite de réajuster l'indicateur « %trafic total » pour 2018, 2019 et pour la prévision de 2020. L'indicateur « %trafic conteneurisé » n'est pas impacté »

En ajoutant, les ports de Terneuzen et de Vlissingen, il y a désormais vingt-sept ports étrangers de référence.

Méthodologie

- Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 32 ports européens pris pour référence (ports européens auxquels s'ajoutent 7 ports français (Dunkerque, HAROPA (fusionnant les ports du Havre et de Rouen), Bordeaux, La Rochelle, Saint-Nazaire et Marseille)).
- La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.
- L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le FMI.

JUSTIFICATION DES CIBLES**1.Parts de marché 2021 réalisés**a) Trafic total

La part de marché définitive des Grands Ports Maritimes (GPM) pour 2021 s'établit à 11,9 % du trafic total des 27 ports européens de référence, soit le même niveau qu'en 2020.

Ces résultats s'expliquent en premier lieu par la poursuite en 2021 des phénomènes de désorganisation des chaînes logistiques liés à la crise sanitaire de 2020 et d'autre part par le fléchissement du trafic sur le segment des hydrocarbures, lié notamment à l'arrêt temporaire de la raffinerie de Donges (Nantes Saint-Nazaire).

Au total sur l'année 2021, le trafic de l'ensemble des 6 GPM métropolitains a progressé de +4,4 % par rapport à l'année 2020, passant de 231,6 Mt à 241,7 Mt. L'ensemble du trafic des ports européens de comparaison a augmenté de 5 %.

b) Trafics conteneurisés

En revanche pour le second indicateur, la part de marché définitive des trafics conteneurisés des 6 GPM métropolitains a fortement augmenté pour s'établir de à 6,7 % (contre 5,6 % en 2020). La hausse des trafics des marchandises conteneurisées résulte de la croissance des achats en ligne et de la reprise de la consommation mondiale observées depuis l'été 2020, dont les effets se sont poursuivis sur l'année 2021. En dépit d'un contexte logistique perturbé dû à la forte reprise de l'activité économique mondiale, les 6 GPM métropolitains ont tiré profit de la congestion de plusieurs ports concurrents de la rangée Nord (Rotterdam, Anvers, Hambourg notamment) en organisant l'accueil de nombreuses escales supplémentaires et en maintenant un bon niveau de fluidité du passage portuaire.

Au total le tonnage lié aux conteneurs augmente de 23,7 % entre 2020 et 2021 pour les 6 GPM, et s'établit à 50,9 Mt. Cette progression est supérieure à celle des ports européens qui est de +3,2 % (762,6Mt) en 2021.

2. Prévisions 2022-2023

a) Trafic total

Les trafics réalisés dans les grands ports maritimes au cours du 1^{er} semestre 2022 sont soit stables ou en croissance (+5 % pour HAROPA port comparé au 1^{er} semestre 2021). Cependant, le contexte économique mondial, caractérisé par la crise énergétique et les autres impacts de la guerre en Ukraine (tensions sur matières premières, inflation) conduit à des prévisions prudentes concernant la croissance des trafics totaux pour 2022 et 2023. De surcroît, dans ses prévisions d'été, la Commission européenne prévoit un taux de croissance du PIB des États membres en 2023 en repli par rapport à 2022. Ainsi, la prévision 2022 actualisée pour le trafic total des GPM resterait identique à la prévision précédente, soit 12,1 % de part de marché pour 2022 et 2023. Le cible 2023 est fixée à 12 %.

b) Trafics conteneurisés

La hausse du trafic des conteneurs observée au 1^{er} semestre 2022 devrait se poursuivre dans les ports français. La prévision actualisée en 2022 pour les trafics conteneurisés dans les 6 GPM métropolitains serait en hausse à 6,8 % pour 2022, par rapport à une prévision de 5,6 % dans le PAP 2022, et serait très proche de la cible de 7 % de parts de marché pour 2023.

OBJECTIF P205-861

Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime-

INDICATEUR P205-861-861

Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	85	100	90	90	90	95
Taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles	%	63	80	80	80	80	80

Politique maritime de la France

DPT | Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : Nombre d'actifs maritimes, employés dans le secteur de l'économie maritime ou en poursuite d'études, ou en recherche d'emploi dans les domaines d'activité du secteur maritime, sortis de l'ENSM ou des LPM il y a 3 ans ;
- Dénominateur : Nombre d'élèves formés par l'ENSM ou les LPM il y a 3 ans, ayant répondu à l'enquête.

Les enquêtes apprécient le taux d'activité professionnelle à partir de l'exploitation des bases de données gérées par les services de l'État pour ce qui concerne les diplômés de l'enseignement maritime 3 ans après l'obtention du diplôme.

Les diplômés qui ne sont plus recensés en tant que marins sous pavillon français dans ces bases de données, soit 35,6 % des diplômés constituent la majeure partie des diplômés interrogés par enquête, soit 25,6 % des diplômés de l'ENSM et 38,2 % des diplômés de l'enseignement secondaire (CAP, BEP, BAC pro).

Le taux de réponse à ces enquêtes est très faible : 20,2 % pour les diplômés de 2016 non marins enquêtés par messagerie en 2019 et 39,7 % des diplômés 2016 non marins enquêtés par téléphone en 2019.

Chaque taux d'activité des diplômés de l'enseignement maritime supérieur d'une part, et secondaire d'autre part, agrège le taux d'insertion professionnelle des diplômés identifiés comme marins sous pavillon français et celui des diplômés faisant l'objet de l'enquête qui ne sont donc plus sous pavillon français.

Parmi ces derniers, et contrairement aux années précédentes, leur taux d'activité est calculé sur une assiette différente. Seuls sont pris en compte les diplômés ayant répondu à l'enquête. Le taux d'insertion est donc supérieur à celui des années précédentes.

INDICATEUR P205-861-4425

Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	12527	13119	14000	14000	14000	14000
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	313	306	300	300	300	300
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	6732	7450	6800	6000	6000	6000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	61	79	95	82	90	95

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA

Mode de calcul :

- sous-indicateur n° 1 : Recensement du nombre de marins (titulaires d'un titre professionnel maritime) français et communautaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM, le régime spécial des marins) (hors étrangers et hors territoires d'outre-mer) employés sur les navires de commerce de plus de 100 unités Universal Measurement System (UMS, unité de mesure de volume d'un bateau pour les plus grands navires effectuant des voyages internationaux) battant pavillon français immatriculés au registre métropolitain et au registre international français. Il ne s'agit que des marins au long cours et au cabotage, c'est-à-dire qu'il n'est pas fait état ici des marins dont les navires sont exploités en navigation côtière et portuaire, ni des marins de la plaisance professionnelle ;
- sous-indicateur n° 2 : Le recensement des navires de commerce comprend les unités de plus de 100 UMS au long cours, au cabotage national et international, exposés à la concurrence internationale, ensemble composé des navires de services (123 en 2020) et des navires de transport (186 en 2020) ;
- sous-indicateur n° 3 : La donnée significative est le total de la jauge brute des navires de transport de plus de 100 UMS sous pavillon français. Elle est donnée en milliers d'UMS. La jauge de la flotte pétrolière et gazière en constitue la part principale (2 438 sur les 6 000 en prévision). La jauge retenue est la jauge des navires de transport maritime et non celle des navires de services maritimes ;
- sous-indicateur n° 4 : Le ratio rapporte le nombre de professionnels du domaine maritime (marins actifs, retraités, ayant droits, ainsi que les armateurs) ayant un compte sur les systèmes d'information des affaires maritimes qui les concernent (le portail du marin et le portail de l'armateur), au nombre total de marins et armateurs actifs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le postulat est que le soutien aux armateurs leur permettra de maintenir la voilure en termes d'emplois. Dans un second temps, les mesures retenues dans le cadre du Fontenoy du maritime devraient stimuler la croissance de la flotte et des marins.

De surcroît, même si certains armateurs peuvent rencontrer de sérieuses difficultés, ils suppriment des emplois étrangers avant les emplois nationaux. Même si ces derniers étaient supprimés, ils seraient sans doute repris par les nouvelles arrivées de navires chez d'autres armateurs. Enfin, les perspectives de sortie de crise sanitaire devraient entraîner un retour à l'activité d'un certain nombre de marins qui n'ont pu travailler durablement en 2020 (croisières et ferries).

Le nombre de navires pourrait baisser mais il s'agira plutôt de petites unités.

Compte tenu de ces éléments, le *statu quo*, voire une légère progression pour la jauge semble plus raisonnable.

OBJECTIF P197-11084

Optimiser le régime de protection sociale des marins-

INDICATEUR P197-11084-712

Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	809	791	794	784	786	783

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).



AXE 4
Développer les actions de la France au niveau international

Présentation

Sur le plan international, la France doit poursuivre et renforcer son implication multilatérale, afin de défendre une meilleure prise en compte des enjeux marins, côtiers et maritimes au sein des processus dans lesquels notre pays joue un rôle reconnu : meilleure prise en compte de la place des océans dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets : Appel de Paris pour la gouvernance de la haute-mer de 2013, puis Présidence de la COP 21 en 2015), sauvegarde de la vie humaine en mer, conditions de travail décentes pour les marins, lutte contre la pêche illicite, lutte contre les trafics illicites, gouvernance de la biodiversité en haute-mer, mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025.

Sur le plan européen, la France, par son action au Conseil et au Parlement européens, doit jouer un rôle moteur dans l'orientation des politiques de l'Union européenne intéressant la mer et le littoral. La SNML prévoit « qu'une attention particulière est portée au développement d'une coopération européenne renforcée, notamment dans le cadre des approches transfrontalières. Dans une perspective de croissance bleue et de soutien de l'emploi maritime à l'échelle européenne, les programmes européens sont mis à profit pour favoriser le développement de la filière maritime française. »

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, porte les contributions françaises aux organisations internationales, dont la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (fonds d'affectation spéciale 740) et le Tribunal international du droit de la mer (TIDM-ITLOS).

Le programme 110 « Aide économique et financière bilatérale » du MEFSIN participe au financement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales.

Le programme 205 soutient le financement des organisations internationales de pêche (Organisations régionales de gestion des pêches) permettant d'assurer ainsi une représentation française sur l'ensemble des territoires marins au sein desquels opèrent des navires français.

Les actions menées par le programme 175 « Patrimoines » concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que de la création, en lien avec le réseau de « l'enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, audiovisuel etc.) et les industries culturelles, vues principalement sous l'angle de la sociologie et de l'économie.

Le programme 176 « Police nationale » porte, dans son action 176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux, les missions de sûreté des frontières maritimes, notamment portuaires, de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF). En mer, elle participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de Mayotte.

Le programme 178 « Emploi des forces » du ministère des armées contribue, par son action 03 – Préparation des forces navales, en dehors de la préparation et de l'emploi des forces dans un cadre strictement militaire, à l'action de la Marine nationale (et de la gendarmerie maritime) aux 10 domaines d'intervention de l'action de l'État en mer, y compris outre-mer. Elle contribue ainsi tout à la fois à la défense et à la protection des intérêts de la France en mer et à partir de la mer, en particulier pour la lutte contre la pêche illicite et du contrôle des pêches, notamment en outre-mer.

Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » du ministère des Comptes publics porte, dans ses actions « 302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » et « 302-04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement », l'activité de la douane regroupant l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre. La Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD), service à compétence nationale regroupant sous une même autorité l'ensemble des moyens maritimes et aériens de l'administration des douanes, assure l'exercice de ces missions et, ainsi, la participation de la douane à l'action de l'État en mer (AEM). Ce programme 302 permet l'exercice de la police douanière, fiscale et économique en mer et la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.). Elle participe à la protection des frontières extérieures notamment au titre des opérations menées sous l'égide de l'Agence européenne pour la gestion de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX.



Présentation des crédits par programme

PROGRAMME**P105 – Action de la France en Europe et dans le monde**

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Philippe ERRERA, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Action européenne	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
04 – Contributions internationales	4 583 000	4 583 000	4 742 000	4 742 000	5 192 000	5 192 000
Total	4 983 000	4 983 000	5 142 000	5 142 000	5 592 000	5 592 000

Le programme 105 porte les contributions françaises aux organisations internationales. Dans ce cadre, il poursuit plusieurs objectifs fixés par la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), en particulier en matière de renforcement de la sécurité maritime, de préservation de la biodiversité marine et de protection de l'environnement. Au titre du PLF 2023, la France fait partie des organisations internationales suivantes, qui concourent à la mise en œuvre de la politique maritime nationale :

- Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (PNUE-F-740 MEL) : 1 999 423 € (AE=CP) ;
- Tribunal international du droit de la mer (TIDM-ITLOS) : 716 952 € (AE=CP) ;
- Commission de l'Océan Indien (COI) : 621 621 € (AE=CP) ;
- Organisation maritime internationale (OMI) : 427 637 € (AE=CP) ;
- Autorité internationale des fonds marins (AIFM) : 402 770 € (AE=CP) ;
- Union pour la Méditerranée (UpM)* : 400 000 € (AE=CP) ;
- Programme pour l'environnement des Caraïbes (PNUE-F-790 PEC) : 275 092 € (AE=CP) ;
- Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est : 236 975 € (AE=CP) ;
- Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) : 113 833 € (AE=CP) ;
- Association des États de la Caraïbe (AEC/ACS) : 75 472 € (AE=CP) ;
- Commission baleinière internationale (CBI) : 74 942 € (AE=CP) ;
- Accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) : 66 712 € (AE=CP) ;
- Secrétariat permanent du traité sur l'Antarctique (ATS-RCTA) : 56 931 € (AE=CP) ;
- Accord PELAGOS (sanctuaire pour les mammifères marins de la Méditerranée) : 56 250 € (AE=CP) ;
- Accord relatif à la conservation des petits cétacés en mer du Nord et Baltique (PNUE-F-9140 ASCOBANS) : 45 675 € (AE=CP) ;
- Indian Ocean Rim Association (IORA) : 22 642 € (AE=CP).

La différence perçue entre les crédits alloués à la politique maritime en LFI 2022 et ceux alloués dans le cadre du PLF 2023 s'explique notamment par une augmentation de notre contribution à la Commission de l'Océan Indien en raison du développement capacitaire du secrétariat et de taux de change défavorables.

* Contribution à l'Union pour la Méditerranée au titre de l'action européenne (action 105-02)

PROGRAMME**P110 – Aide économique et financière au développement***Mission : Aide publique au développement**Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide économique et financière bilatérale	22 061 436	22 061 436	24 948 826	24 948 826	33 000 000	33 000 000
Total	22 061 436	22 061 436	24 948 826	24 948 826	33 000 000	33 000 000

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique participe au financement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Suite à la dernière reconstitution du FFEM, il a été décidé de fixer un volume d'engagements de 120 M€ pour la période 2019-2022.

Ce fonds contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants ayant une finalité de développement économique et social dans l'un des cinq domaines d'intervention prioritaires suivants :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion des eaux internationales ;
- la dégradation des terres ;
- la lutte contre la déforestation et les polluants chimiques.

Depuis sa création en 1994 jusqu'à la fin 2021, le FFEM a engagé 43 projets sur le domaine des eaux internationales pour un montant de 54 M€ représentant 12 % du total de ses engagements. En 2021, 4,7 M€ ont été engagés en faveur de deux projets sur les eaux internationales, soit 15,6 % du total des engagements du fonds en 2021. En outre, plusieurs projets sont enregistrés dans les domaines du changement climatique, de la Biodiversité et des Pollutions et concernent la thématique des écosystèmes aquatiques, côtiers et marins. Au total, en 2021, le FFEM a investi 11 M€ sur 5 projets servant l'objectif de promouvoir une vision française de la préservation de l'environnement et le développement durable sur des écosystèmes marins et côtiers. Ces projets portent sur la lutte contre la pollution plastique dans l'Océan indien, contre la pollution sonore également dans l'Océan indien, sur la création de fonds de conservation de la biodiversité marine dans les Caraïbes et dans le Pacifique au niveau de l'Amérique centrale, et sur la préservation des écosystèmes côtiers par les solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique.

La stratégie 2019-2022 du FFEM a été adoptée par le comité de pilotage le 23 novembre 2018. Elle permet à la France de souligner ses priorités géographiques (Afrique et Méditerranée, qui concentrent au moins les deux tiers des ressources allouées), tout en inscrivant son action en complément des objectifs du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et, plus largement, dans le cadre des engagements souscrits au titre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement couvertes par le FFEM.

La prochaine reconstitution du FFEM aura lieu en 2023 avec un volume d'engagements de 132 M€ pour la période 2023-2026. Les autorisations d'engagement correspondantes seront engagées en totalité en 2023. Les montants de crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent à la totalité des crédits exécutés ou prévus pour le FFEM, la gestion intégrée et la résilience des zones littorales et maritimes n'étant qu'un des cinq domaines d'intervention prioritaires du fonds.

PROGRAMME**P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire***Mission : Cohésion des territoires**Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	4 200 000	4 700 000	5 400 000	6 600 000	5 400 000	5 200 000
Total	4 200 000	4 700 000	5 400 000	6 600 000	5 400 000	5 200 000

Le programme 112 (MTECT - DGCL) « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Pour mener à bien son action, la DGCL s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR).

Le programme 112 contribue à l'axe 2 de la stratégie nationale pour la mer et le littoral à partir de l'action 11 « FNADT section locale », qui regroupe notamment les projets contractualisés au sein des contrats de plan État-région (CPER) (générations 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027) ainsi que des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les territoires ultra-marins.

Les crédits de l'action 11 soutiennent des actions dans le domaine maritime en particulier au titre de la gestion intégrée du littoral financée par les CPER et les CCT. Les programmes développés pour l'aménagement et le développement durables du littoral portent notamment sur la prévention et la gestion des risques, la connaissance de l'évolution du littoral, la protection du milieu marin ou encore la gestion intégrée des zones côtières. Les financements pour l'année 2021 ont par exemple porté sur la recomposition spatiale du littoral de Soulac sur mer face à l'aléa érosion marine ou sur l'acquisition du centre héliomarin de Labenne par le Conservatoire du littoral.

A noter par ailleurs que le programme 112 est le support d'exécution des crédits du plan de relance destinés au déploiement de la nouvelle génération 2021-2027 des CPER. A ce titre, des crédits ont été consacrés en 2021 à des actions en faveur du littoral, comme la création de 15 pergolas bioclimatiques sur le domaine public à la Grande Motte ou l'aménagement de la jetée et proto aménagement du port de plaisance de Porto-Vecchio.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des politiques maritimes à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires marins.

PROGRAMME**P113 – Paysages, eau et biodiversité**

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Stéphanie DUPUY-LYON, Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Gestion des milieux et biodiversité	16 030 000	23 220 000	23 210 000	23 260 000	23 210 000	23 260 000
Total	16 030 000	23 220 000	23 210 000	23 260 000	23 210 000	23 260 000

P113 - Action 07 : Gestion des milieux et biodiversité**AXE 1 : S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION**

A- Mieux comprendre le système mer

B- Innover pour valoriser les ressources et développer l'économie maritime

C- Structurer la recherche

D- Développer la recherche et la connaissance pour et par les outre-mer français

E- Bâtir une société de la connaissance marine et maritime; sensibiliser le public aux grands enjeux maritimes

F- Fournir les efforts de formation

La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) (2008/56/CE du 17 juin 2008) engage la France à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020. Elle constitue le volet environnemental de la politique maritime européenne intégrée. La transposition de cette directive s'effectue au travers des quatre plans d'action pour le milieu marin – PAMM (Manche-mer du Nord, Mer Celtique, Golfe de Gascogne et Méditerranée) qui comprennent chacun cinq volets :

- évaluation initiale de l'état du milieu marin déclinée en trois volets : « état écologique », « pressions et impacts », et « analyse économique et sociale » ;
- définition du bon état écologique ;
- objectifs environnementaux ;
- programme de surveillance ;
- programme de mesures.

Depuis 2017, les Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), instruments de mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) sont intégrés aux documents stratégiques de façade (DSF). Les DSF constituent ainsi des documents de planification assurant la mise en œuvre de la DCSMM ainsi que de la directive-cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM). Les DSF sont constitués d'un volet « stratégique » (adopté en façade en septembre 2019 et intégrant l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines, le bon état écologique et les objectifs environnementaux issus de la DCSMM) et d'un volet « opérationnel » (intégrant les programmes de surveillance et les programmes de mesures issus de la DCSMM et adoptés à ce titre en façade en deux fois entre novembre 2021 et mai 2022). Les documents stratégiques de façade garantissent en outre la déclinaison territorialisée de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

En 2022, de façon globale, compte tenu des volets adoptés à ce jour, l'activité en matière de connaissance est actuellement principalement centrée sur les actions de surveillance de la qualité des eaux et la poursuite de la préparation du second cycle (mise à jour de l'état initial et de la définition du bon état écologique, révision des objectifs environnementaux). Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'Office français de la biodiversité (OFB).

En parallèle à ces travaux d'amélioration de la connaissance dans le cadre de la DCSMM et de la SNGITC, des études sont menées sur les milieux marins dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau.

Une attention toute particulière est portée sur les actions de connaissance et de surveillance (études notamment) de la qualité des eaux littorales et du fonctionnement écosystémique des milieux marins, notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive-cadre sur l'eau (eaux conchyliques, eaux de baignades, etc.) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Pour répondre au constat du recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière et accélérés et amplifiés par les effets du réchauffement climatique (élévation du niveau marin et augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes), la France s'est doté en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC). L'objectif de cette stratégie est d'anticiper l'évolution du trait de côte et de conduire les territoires à opérer des choix d'aménagement adaptés à ces évolutions. Le développement de la connaissance et sa large diffusion auprès des élus et des citoyens constitue un objectif majeur de cette stratégie qui poursuit l'ambition de renforcer la prise de conscience sur les phénomènes en cours et leurs impacts et de favoriser la mobilisation de tous pour engager l'adaptation des territoires littoraux aux effets du changement climatique. La SNGITC a notamment été le cadre de l'élaboration de l'indicateur national de l'érosion côtière (INEC) en métropole et dans les DROM, accessible à tous et en cours de mise à jour, celui de la mise en place du réseau national des observatoires du trait de côte (RNOTC).

Dans la continuité de cette stratégie nationale, et dans le sens des conclusions du rapport de la mission d'inspection sur le financement de la recomposition spatiale des territoires littoraux établi en 2019 par le CGEDD, l'IGA et l'IGF à la demande du Premier ministre, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » comporte un chapitre dédié à l'adaptation des territoires littoraux aux effets du dérèglement climatique. Ce chapitre met les outils financiers et d'aménagement du territoire à disposition des élus. Elle offre les moyens à nos territoires de s'adapter au recul du trait de côte amplifié et accéléré par les effets du changement climatique. Elle prévoit l'élaboration de cartes d'évolution du trait de côte pour les communes particulièrement vulnérables. Le gouvernement s'est engagé à les financer jusqu'à 80 % de leur coût d'élaboration. La loi « Climat et résilience » a par ailleurs reconnu la SNGITC. Sa révision a été enclenchée. Non seulement il est très important d'améliorer la connaissance de la qualité des eaux littorales et du fonctionnement écosystémique des milieux marins ou, de l'évolution du trait de côte et de son érosion mais il est aussi essentiel d'accroître la connaissance sur l'état de la biodiversité et ses tendances d'évolution.

AXE 2 : DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

A- Mettre en place une planification stratégique

B- Avec une composante spatiale

C- Développer des « projets de territoire »

D- Protéger les milieux, les ressources, les équilibres biologiques et écologiques; préserver les sites, les paysages et le patrimoine

E- Adapter l'aménagement du littoral au changement global

F- Préserver les intérêts nationaux et prévenir les risques en mer

Adoptés en mai 2022, les plans d'action des documents stratégiques de façade valent programmes de mesures au titre du deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM pour leur volet environnemental. Ces plans d'action seront mis en œuvre sur la période 2022-2027 et font suite aux précédents programmes de mesure adoptés dans le cadre des PAMM (2016-2021). Ces travaux sont conduits en parallèle de la préparation du troisième cycle (révision de l'État initial, maintien du bon État et des objectifs environnementaux). La priorité porte actuellement sur la mise en œuvre des programmes de surveillance et de mesures compris dans les dispositifs de suivi et dans les plans d'action des DSF. Ces derniers s'appliquent aux eaux sous juridiction. Les plans d'action présentent un ensemble cohérent de plus de 60 mesures construites en façade et permettant d'intervenir dans les 11 champs thématiques couverts par la DCSMM de manière à contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon État écologique des eaux marines. Il s'agit d'une approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuyant sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires. La stratégie vise à les fédérer, et à les amplifier de manière cohérente, de telle sorte que des connexions fortes doivent être développées, notamment avec la stratégie pour la création et la gestion des aires marines protégées évoquée ci-dessous, la directive-cadre sur l'eau ou les directives « habitats, faune, flore » et « oiseaux » (à l'origine du réseau Natura 2000, notamment en mer), ainsi qu'avec les engagements de la France au niveau international (notamment les conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Ces travaux sont conduits grâce aux partenariats que le ministère a noués avec les partenaires historiques en matière de milieux marins, outre l'Office français de la biodiversité – OFB, l'IFREMER, le SHOM, le CEDRE, le MNHN, le CEREMA, le BRGM, etc.

En complémentarité avec la mise en œuvre de la DCSMM, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires porte la politique de gestion durable du domaine public maritime naturel (DPMn), lequel constitue l'un des plus vastes domaines publics propriété de l'État et présente de multiples enjeux avec une diversité d'usages et de ressources recensées sur le rivage et sur le sol et le sous-sol de la mer territoriale qui le compose. Il accueille ainsi une richesse écologique exceptionnelle (zones humides littorales, espèces protégées, écosystèmes rares) et subit des pressions anthropiques importante liées à de nombreux usages économiques (extractions de granulats, énergies marines renouvelables, cultures marines, pêche) ou récréatifs (activités balnéaires, mouillages de bateaux de plaisance, concessions de plage, passage des piétons). Le maintien de l'intégrité du DPMn relève de la responsabilité de l'État qui déploie à cet effet une gestion durable et intégrée prenant à la fois en compte les intérêts environnementaux et la diversité des usages, assure sa conservation et sa remise en état et garantit son accès au public, en métropole et en outre-mer. Ces orientations majeures pour la conduite de la politique de l'État dans ce domaine, en lien avec les collectivités territoriales sont rappelées dans la circulaire du 20 janvier 2012.

6,9 M€ y sont consacrés en 2022 par le P113 et permettent de répondre à des enjeux de plusieurs ordres : responsabilité pénale de l'État notamment pour bonne exécution des décisions de justice, prise en charge des actions d'entretien et d'aménagement du DPM afin d'assurer les conditions de sécurité du public et de libre usage, contrôle et surveillance de ce domaine, mise en place des servitudes de passage des piétons le long du littoral, délivrance des titres d'occupation (autorisations, concessions, conventions de transfert, etc.) en intégrant l'ensemble des enjeux présents (activités socio-économiques, biodiversité, paysages, usages récréatifs, prévention des risques, etc.).

Dans ce cadre, bénéficient notamment du soutien financier du programme 113 les organismes suivants :

- Rivages de France, qui regroupe les gestionnaires de terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ;
- l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), acteur majeur de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- EUCC – France, le réseau européen des littoraux, association qui a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des espaces côtiers en rapprochant élus, scientifiques, experts, gestionnaires, praticiens et représentants de la société civile.

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), reconnue par la loi « Climat et résilience », vise l'accompagnement des territoires littoraux dans la définition et la mise en œuvre de stratégies de court, moyen et long terme pour favoriser leur adaptation, en s'appuyant notamment sur le rôle des espaces naturels dans l'atténuation des effets de l'évolution du trait de côte et, plus largement, du changement climatique. Cette stratégie est directement liée avec la politique nationale de gestion et de protection du DPMn. En complément des moyens du budget de l'État, les opérations visant à favoriser la résilience et l'adaptation des territoires littoraux bénéficient d'un financement (5 M€ en 2021) par l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF).

Présentée en janvier 2021 lors du One Planet Summit, la stratégie nationale des aires protégées 2030 (SNAP) porte pour la première fois une approche intégrée terre-mer en s'appuyant sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs. La stratégie se fixe comme objectifs de :

- couvrir au moins 30 % du territoire national terre et mer sous juridiction, en aires protégées ;
- couvrir 10 % du territoire national en protection forte.

La stratégie fixe également des objectifs qualitatifs afin de pérenniser le réseau des aires protégées, de renforcer sa cohérence, ainsi que de conforter son intégration sur le territoire national et la coopération à l'international. Les mesures prévues, très concrètes, portent ainsi sur le renforcement de la formation des gestionnaires d'aires protégées, l'approfondissement des méthodes de pilotage ou d'évaluation de leur gestion ou encore de consolidation de leur financement. Depuis l'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises par décret du 10 février 2022, la France est désormais couverte par 33 % d'aires protégées en 2022 et 4 % de protection forte.

Le développement du réseau des espaces à protection réglementaire (notamment parcs naturels marins) et contractuelle (Natura 2000 en mer) constitue un instrument de protection et de valorisation des milieux marins et littoraux mobilisé par les acteurs du programme 113. Au titre des directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore », la France est engagée à étendre le réseau Natura 2000 en mer. Le réseau poursuit la mise en place de l'animation des sites en intensifiant la gestion contractuelle. Le réseau regroupe à ce jour 4,14 millions d'hectares marins répartis entre 210 sites mixtes et 65 sites exclusivement marins. En application de la loi « relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », la gestion des sites exclusivement terrestres est prévue pour 2023. Le réseau en mer doit être complété et les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs avec l'appui de l'OFB. Une concertation est menée, notamment avec les professionnels de la pêche, afin de désigner de nouveaux sites et mettre en gestion les sites identifiés au large, afin de satisfaire aux obligations communautaires en matière de protection des oiseaux et mammifères pélagiques et des récifs. Les efforts des élus, des socio-professionnels ou des associatifs impliqués dans cette gestion sont aujourd'hui reconnus sur le plan international : en témoignent la valorisation par l'Union internationale de conservation de la nature du parc naturel marin d'Iroise, du parc national de Guadeloupe et de la réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls.

Dans le cadre des contrats Natura 2000 en mer, des actions de restauration des milieux peuvent être mises en œuvre. Le programme 113 financera de telles actions avec un potentiel effet de levier pour bénéficier d'une contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), mobilisé par ailleurs pour l'accompagnement des travaux de réalisation des analyses de risque des activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 en mer (dites « analyse de risque pêche »). Sur la période 2018-2020, le nombre de documents de gestion et d'objectifs validés a augmenté, ce qui se traduit par une montée en puissance de l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000 en mer en raison de l'augmentation du rythme de contractualisation (30 contrats/an à partir de 2018).

La France dispose également d'un réseau de parcs naturels marins, espaces protégés spécifiquement dédiés aux milieux marins et dont l'objectif est d'allier préservation des écosystèmes et développement durable des activités (dont certaines dépendent justement de la qualité des écosystèmes). Ce réseau, encore en construction, fondé sur la loi du 14 avril 2006, comporte 8 parcs au 31 août 2019. Leur gestion est assurée par l'OFB.

De plus, pour assurer la préservation des espèces, un certain nombre de mesures a été mis en œuvre comme la définition de plans nationaux d'actions (PNA) au bénéfice des espèces les plus menacées : les tortues marines aux Antilles, en Guyane et dans l'Océan Indien, l'esturgeon d'Europe protégé par la loi depuis 1982, l'albatros d'Amsterdam, le Dugong, le Puffin des Baléares, etc. Une quinzaine de ces plans concerne uniquement l'outre-mer. La mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales : programmation des opérations de préservation des espèces, financement de l'animation des PNA pilotés par la région, déclinaisons des autres PNA, développement des partenariats financiers notamment avec les collectivités locales.

Outre les plans d'action des espèces terrestres et marines, un important programme d'actions a été mis en place visant la préservation et la gestion durable des récifs coralliens placés sous la juridiction de la France dans tous les océans.

À cet égard, le ministère finance depuis 15 ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la gestion durable des récifs coralliens (10 % des récifs coralliens mondiaux) et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers). Dans le cadre de son plan quinquennal d'actions, le programme 113 finance notamment :

- le suivi de l'épisode de blanchissement corallien dans l'océan Indien ;
- la finalisation d'un guide sur les études d'impact environnementales en milieu corallien et le développement d'un outil (Merci-cor) permettant de dimensionner les mesures compensatoires en milieu corallien ;
- l'animation et l'amélioration du réseau inter outre-mer d'observation et de suivi des récifs coralliens ;
- le déploiement d'une base de données nationale permettant de banqueriser les données de suivi des récifs coralliens.

La loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et de paysages (article 51 ter A) conforte cette démarche en renforçant la protection des mangroves et des récifs coralliens dans une perspective de lutte contre le changement climatique).

Une action de lutte contre les pollutions marines est également menée via le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) et financement POLMAR (Pollutions marines) de crise. Le CEDRE est un organisme doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnues et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continu face à ce type de sinistre. Le maintien de la subvention du MTECT permet de garantir l'équilibre financier de l'établissement sur la durée. Par ailleurs, le MTECT assume l'indemnisation des frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral (par décision du CIADT post-Érika de février 2000). Le financement POLMAR de crise doit effectivement permettre d'engager rapidement les premières mesures générées par une pollution marine accidentelle d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées a posteriori des dépenses engagées.

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2022-2030 s'appuie sur trois principes :

- la sobriété dans l'usage des ressources naturelles ;
- la cohérence des actions, que ce soit au niveau des politiques publiques et des partenariats avec le secteur privé ou à celui des échelles d'intervention, qui peuvent être locales, nationales ou internationales ;
- l'opérationnalité, pour entraîner par des actions concrètes, les changements nécessaires à la transition écologique.

Ses trois premiers axes visent à :

- protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire incluant 10 % de protection forte ;
- utiliser de façon durable et équitable les ressources naturelles et les services écosystémiques : accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire les pollutions ainsi que l'artificialisation des sols, promouvoir les solutions fondées sur la nature, développer les modes de production et de consommation respectueux de l'environnement ;
- sensibiliser, former et mobiliser la société dans son ensemble : les citoyens, notamment les jeunes, les entreprises et le secteur public.

S'agissant des espaces et milieux marins, les actions conduites renvoient en grande partie :

- aux obligations internationales de la France aux termes des conventions internationales de protection d'espèces marines ;
- à la réglementation communautaire (directive-cadre sur l'eau – DCE, directive-cadre « stratégie pour les milieux marins) ;
- à la convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles ;
- au développement de l'élaboration des zones de protection forte en mer dans le cadre des documents stratégiques de façade.

La politique conduite en matière d'espaces marins s'appuie en partie sur la mise en œuvre des engagements pris au niveau communautaire et international par la France, mais également sur des impératifs propres, que ce soit dans les domaines de la protection du littoral ou de la connaissance des milieux marins.

Par ailleurs, le Plan biodiversité du 4 juillet 2018, dont l'ambition est d'atteindre l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Plusieurs axes de ce plan concernent la politique de protection des milieux marins et littoraux, notamment dans la perspective de protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes :

- renforcer la protection des espèces en danger via la mise en place d'un plan national d'actions pour la protection des cétacés afin de limiter leur perturbation et de réduire significativement les échouages de mammifères marins sur les côtes françaises et les captures accidentelles dans les filets de pêche ; Ce plan d'actions cétacés a été adopté lors du CIMER 2019. Les moyens financiers alloués à l'observatoire Pélagis, ont été augmentés depuis. Un suivi et une mise à jour annuels des actions du plan d'actions sont mis en place ;

- mettre à l'agenda européen une interdiction de la pêche électrique, ainsi que les dispositifs d'exclusion de pêche des tortues marines, l'extension des aires protégées notamment marines pour renforcer la protection en mer de 100 % des récifs coralliens français à horizon 2025, avec un objectif intermédiaire de 75 % en 2021, en particulier, en soutenant et accompagnant le déploiement du parc naturel de la Mer de Corail, porté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, et élaboration en 2019 d'une nouvelle stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SCAMP) ;
- fin des pollutions plastiques avec l'objectif de rejeter zéro plastique dans l'océan d'ici à 2025 (7 actions) ;
- les 4 actions à mettre en œuvre pour la préservation des océans dont notamment la création d'une aire marine protégée dans les eaux internationales d'ici 2022.

Pour mettre en place l'ensemble des politiques décrites ci-dessus, le programme 113 s'appuie sur plusieurs opérateurs, que sont essentiellement l'OFB, le CELR, les trois parcs nationaux disposant d'un territoire maritime et l'EPMP.

L'Office français de la biodiversité (OFB) est coordonnateur national avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) de la mise en œuvre de la directive cadre portant stratégie pour le milieu marin (DCSMM), en cohérence avec son contrat d'objectifs et de performance qui lui assigne la mission d'amélioration de la connaissance de la biodiversité marine, des pressions et de financer des campagnes d'acquisition de connaissances ainsi que des développements méthodologiques, etc.. La DCSMM requiert des États membres l'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Pour cela, au préalable, il convient d'évaluer l'état écologique des eaux marines et l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux ainsi que de se fixer des objectifs environnementaux, de définir et mettre en œuvre des mesures (y compris des mesures réglementaires et des actions de police) permettant d'atteindre une amélioration de l'état écologique des eaux. L'OFB assure également des missions de coordination technique du programme de surveillance, de l'évaluation de l'analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux marines, des objectifs environnementaux, du programme de mesures. En 2021, l'activité en matière de connaissance est principalement centrée sur les actions de surveillance dans le cadre de la DCSMM et la préparation du second cycle qui débute en 2022. L'OFB participe ainsi à l'évaluation du bon état écologique sur trois volets : espèces non-indigènes, poissons et céphalopodes, et habitats pélagiques. Cela se matérialise par exemple par des actions de pose de balises télémétriques sur les phoques en baie de Somme par des agents de l'OFB et des membres d'associations naturalistes, sous la supervision de chercheurs du Centre national de la recherche scientifique, pour le suivi et l'évaluation de cette population.

L'OFB participe également financièrement à plusieurs campagnes d'observation et de suivi de la mégafaune marine et des macro-déchets flottants à large échelle (SAMM II, SCANS IV). Il finance des réseaux de surveillance pour certains descripteurs (déchets, eutrophisation, mammifères et oiseaux marins, tortues, habitats pélagiques, poissons et céphalopodes, etc.) et le développement des méthodes pour évaluer l'état de l'environnement marin. L'OFB a par ailleurs été fortement impliquée dans le montage et/ou le pilotage de différents programmes d'ampleur relatifs aux captures accidentelles à l'instar du projet OBSCAME (caméras embarquées sur 20 fileyeurs du Golfe de Gascogne) ou du projet Cétambicion (projet européen associant la France, l'Espagne et le Portugal et visant à trouver des solutions concertées entre les trois pays sur la problématique des captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne). Les agents de l'OFB participent également à l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et les usages ainsi qu'à la gestion et l'évaluation de l'état du milieu marin et des pressions qu'il subit. Ces expertises servent de base pour rendre des avis et émettre des recommandations sur des projets relatifs à la biodiversité marine (avis des délégations de façades et des parcs naturels marins, recommandations dans le cadre de la séquence Éviter - réduire - compenser).

Office français de la biodiversité (OFB)

Les financements de l'OFB s'inscrivent en cohérence avec des missions confiées à l'établissement dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance telles que :

- gérer des aires marines protégées (réaliser des mesures de gestion y compris de police, de sensibilisation et d'accompagnement de filières économiques) ;
- appuyer les services de l'État (expertise, avis technique...) dans la mise en œuvre des politiques publiques favorables à la biodiversité ;

- réaliser des missions de contrôle et de police ;
- mettre en place des actions de mobilisation en faveur de la protection de la biodiversité.

L'Office français de la biodiversité (OFB) est ainsi chargé d'apporter un appui pour la constitution et la gestion d'un réseau cohérent d'aires marines protégées au niveau national et international. L'action de l'OFB vise à permettre à la France, qui possède le deuxième espace maritime sous juridiction avec 11 millions de km² et des enjeux très importants en termes de biodiversité marine, d'atteindre les objectifs environnementaux fixés au niveau international et européen. A ce titre, l'Office français de la biodiversité est gestionnaire ou co-gestionnaire d'aires marines protégées :

- 8 parcs naturels marins (PNM) situés en métropole et dans les outre-mers ;
- le sanctuaire de mammifères marins Agoa aux Antilles ;
- 107 sites Natura 2000 en mer (dont une cinquantaine sont inclus dans les PNM), animés par l'OFB pour le compte de l'État et sous l'autorité des préfets. L'OFB accompagne également les services de l'État pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs de ces sites; comme animateur pour la mise en œuvre des mesures inscrites aux documents d'objectifs ;
- 5 réserves naturelles nationales marines ou littorales ;
- la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du golfe du Morbihan.

La compétence environnementale dont bénéficient les collectivités du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) leur donne la possibilité de créer des aires marines protégées (AMP). Elles peuvent bénéficier de l'appui de l'OFB pour la définition et la mise en œuvre de leur politique de création et de gestion d'AMP. Ainsi, il appuie ainsi le gouvernement polynésien pour la révision du plan de gestion de l'aire marine gérée « Tainui Atea ». Les autres collectivités locales françaises peuvent également proposer la création d'AMP (par ex. des réserves régionales en mer). Plus largement, le rôle de l'OFB consiste aussi à mutualiser la méthodologie et à créer des référentiels pour l'élaboration de plans de gestion des AMP, d'assurer une diffusion de l'information auprès des services de l'État, des établissements publics, des usagers, des comités consultatifs régionaux de pêche, etc., et à assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage du ministère en charge de l'environnement pour la mise à disposition des bases de données scientifiques dans le cadre du système d'information de la nature et du paysage, en lien étroit avec les organismes de recherche scientifique. Cet appui technique à l'ensemble des gestionnaires d'AMP est notamment diffusé via les délégations de façades maritimes et l'animation du Forum des gestionnaires d'aires marines protégées.

Sur le terrain, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB veillent au respect de la législation. Ils contrôlent la bonne application de la réglementation (police administrative) et constatent les infractions (police judiciaire). L'Office français de la biodiversité mène aussi des actions auprès des usagers de la mer et du grand public. Il communique sur les bonnes pratiques à adopter, propose et expérimente des mesures pour concilier activités professionnelles et préservation de la biodiversité (mouillages innovants, filets de pêche biodégradables pour la pêche en mer, bacs à marée, etc.). Pour sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin, l'OFB pilote l'initiative Aires marines éducatives (AME). Cette démarche pédagogique et écocitoyenne permet à des élèves et leur enseignant de gérer de manière participative une zone maritime littorale de petite taille. Enfin, l'établissement cofinance et coordonne de nombreux projets européens et internationaux en lien avec le milieu marin (Life Marha, projets BEST, CARI'MAM, etc.). Il contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques et notamment des directives européennes (stratégie pour le milieu marin, oiseaux, faune-flore, eau) mais aussi des lois et stratégies nationales (plans nationaux d'actions, etc.)

Les parcs nationaux

Les parties marines des parcs nationaux de Port-Cros, de la Guadeloupe et des Calanques sont considérées comme des aires marines protégées. Toutefois, elles sont gérées par les établissements publics de parcs nationaux selon les dispositions générales qui s'appliquent à eux. Sont concernés 49 731 ha située en cœur marin et 351 413 ha situés en aire maritime adjacente.

L'action des parcs nationaux repose sur la mise en œuvre d'une charte, projet de territoire d'une durée de 15 ans, mis en œuvre et suivi dans la concertation. Ce document permet le cadrage des principales missions du parc : développement des connaissances sur le patrimoine, protection et restauration de ce dernier, incluant l'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable et l'accueil et la sensibilisation du public. Par la mise en œuvre de ces missions sur leur cœur marin et leur aire maritime adjacente, les parcs nationaux contribuent pleinement à la cohérence et l'efficacité du réseau français d'aires marines protégées, en lien avec la mise en œuvre du programme de mesures de la DCSMM.

- Surveillance du territoire et lutte contre le braconnage :

Les trois parcs marins mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier de police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif (relevé des infractions) et judiciaire (poursuites pénales). Parc national des Calanques : en 2021, 579 procédures judiciaires ont été rédigées correspondant à 612 infractions pénales constatées par les inspecteurs de l'environnement du parc national des Calanques. Des actions de police interservices, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées en concertation avec l'OFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN. A ce titre, le parc national des Calanques participe activement au « Groupe opérationnel Calanques », composé des services et administrations de contrôle et des référents du parquet afin de créer un réseau renforcé et d'assurer un suivi judiciaire particulier et adapté. Des contrôles réguliers ont été effectués sur l'usage du feu au cours d'une saison DFCI (défense des forêts contre l'incendie) à risque élevé, tôt le matin, en journée ou même la nuit. Des contrôles réguliers ont été effectués sur l'activité de transports de passagers et sur l'activité de location de navires à moteur. Le parc national s'est fortement impliqué sur les problématiques des dépôts sauvages, en particulier pendant le confinement de printemps où de nombreuses infractions ont été commises. Par ailleurs, le parc a mené des contrôles fréquents sur la pratique de la chasse en zone cœur, particulièrement sur le respect des zones de tranquillité (où la chasse est interdite), le respect des quotas et des périodes de chasse.

A partir d'avril 2021 et pour une durée de 6 mois, le parc national des Calanques a réalisé une étude sur l'identification de la trame verte et bleue qui porte sur la préservation des continuités des espaces naturels terrestres et aquatiques dans un contexte périurbain et littoral contraignant pour le déplacement de la faune. Cette étude a permis de réaliser un pré-diagnostic des enjeux et problématiques sur le territoire du parc ainsi que des leviers d'actions. Parc national de Port-Cros : la période estivale regroupe l'essentiel des infractions constatées, en particulier celles liées à l'utilisation de la cigarette et à la circulation dans les massifs en période prohibée. Les infractions à la pêche en mer sont surtout liées à des manquements aux règles applicables en chasse sous-marine ou aux règles applicables à l'aire maritime adjacente, encore très méconnues malgré une intensification de la prévention depuis trois ans. Le braconnage est souvent invoqué par les pêcheurs professionnels et par les scientifiques partenaires du parc national comme une des raisons importantes d'impact sur les zones ressources. Ces zones qui excluent toute activité de prélèvement ont pour objet de permettre une reconstitution de la ressource halieutique et forment des zones privilégiées d'observation des populations de poissons. Depuis 2018, le Parc national a travaillé avec le « Pôle Mer Méditerranée » dans le cadre d'un challenge numérique destiné à développer des systèmes d'intelligence artificielle capables de détecter des comportements illicites de navires en zone ressource. Le dispositif expérimental est allé jusqu'à sa phase de « preuve de concept » en envoyant en instantané des messages d'alarme SMS sur les téléphones des gardes. Le système peut à présent équiper les deux zones ressource du parc, l'îlot de la Gabinière à Port-Cros et les îlots du Sarranier à Porquerolles. Ce concept pourrait être étendu à la protection d'autres aires marines protégées ; l'OFB de façade et le parc national des Calanques ont manifesté leur intérêt pour un futur déploiement. L'hyper-fréquentation estivale de Porquerolles fait l'objet de démarches approfondies de connaissance et de gestion, en vue de permettre une régulation des flux de visiteurs. Il est devenu nécessaire de disposer en temps réel d'une information sur le nombre de visiteurs débarqués par les 12 compagnies maritimes qui desservent le Port de Porquerolles afin de mettre en perspective le nombre de bateaux admis et le nombre de visiteurs débarqués avec le niveau de satisfaction des visiteurs et leurs impacts sur la faune la flore et les aménités. Un dispositif de comptage par caméra couplée avec un système d'intelligence artificielle a été mis en œuvre en 2021 pour répondre à cette attente. Parc national de la Guadeloupe : en 2021 le parc a poursuivi ses actions de surveillance en milieu marin, notamment par ses actions de lutte contre le braconnage. Environ 300 opérations de contrôle ont été menées. Le projet de Promotion et développement du génie écologique sur les rivières de Guadeloupe (PROTEGER) a également été poursuivi. Il vise à préserver la biodiversité des milieux aquatiques de la Guadeloupe, tout en protégeant la population et leurs biens matériels des risques encourus lors des crues de rivière ou des événements cycloniques, grâce à l'utilisation de techniques de génie végétal. Le parc a poursuivi ses actions de surveillance en milieu terrestre et marin, et a notamment ses actions de lutte contre le braconnage.

- Amélioration des connaissances sur les milieux et espèces marins :

Les parcs nationaux mettent en œuvre des observatoires et des programmes de suivi des milieux et des espèces faunistiques (tortues marines, grand dauphin, oursins blancs) et floristiques (suivi des peuplements coralliens et de l'écosystème récifal, herbier de Posidonie, sabline de Provence, astragale de Marseille ...). Parc national des Calanques : en 2021, 7791 pointages (95 % pour la flore et la fonge et 5 % pour la faune) ont été réalisés par les agents du parc afin de relever et de géoréférencer les espèces observées, permettant de constituer une veille

naturaliste du territoire. La base de données regroupant l'ensemble des observations occasionnelles depuis 2013 compte actuellement plus de 34 383 pointages. En 2021, cette veille a notamment permis d'assurer l'inventaire des chiroptères, afin d'améliorer les connaissances concernant la distribution des espèces communes de chauve-souris. Le parc national assure également des suivis de long terme concernant les populations d'espèces, indicateurs de l'état des milieux : suivi de la reproduction de l'aigle de Bonelli, du Faucon pèlerin (8 couples nicheurs sur 13 sites de présence connus), recensement quinquennal de la population de goéland leucopnée des îles de Marseille, suivi de la dynamique des populations de puffins de Scopoli et yelkouan (392 poussins de Puffin de Scopoli et 14 poussins de Puffin yelkouans vus à l'envol), suivi des effectifs nicheurs d'océanite tempête de Méditerranée (4 couples reproducteurs recensés), etc. Parc national de Port-Cros : Afin de comprendre la résilience des milieux naturels dans le contexte du changement climatique différentes actions ont été mises en œuvre par le parc national. Une cartographie des habitats en vue d'une modélisation de la propagation des incendies a pu être établie par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen. Ces cartographies ont permis des analyses diachroniques du couvert végétal et l'évaluation de la sévérité du feu grâce à différents indices (Normalized burn ration; Normalized difference vegetation index).

Ainsi, l'observatoire de la biodiversité et des usages marins littoraux est une initiative du parc national de Port-Cros. Créé en 2010, il a pour objectif d'évaluer l'état de conservation de la biodiversité marine en fonction des pressions d'usage existantes. Ces données permettent à l'observatoire de proposer des mesures de gestion appropriées pour chaque site ou de réviser les dispositions actuelles. Le parc national de Port-Cros assure également le secrétariat du sanctuaire marin PELAGOS (sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée, accord tripartite entre France, Monaco et Italie). Parc national de la Guadeloupe : en 2021 le parc national a poursuivi ses protocoles scientifiques notamment sur les milieux marins, afin d'enrichir ses connaissances et assurer le suivi de nombreuses espèces : étude sur les tortues marines du Grand Cul-de-Sac Marin et sur l'îlet Kahouanne ; mesures des effets du confinement sur les communautés récifales des îlets Pigeon ; suivi de l'écosystème récifal, des herbiers, des communautés ichtyologiques et des oiseaux (sternes, ardélidés, pélicans, frégate, noddî brun) dans le Grand Cul-de-Sac Marin ; des invertébrés dans les herbiers de Phanérogames marines. La plateforme régionale Karunati a ainsi pu être enrichie par de nouvelles données. Le parc a poursuivi ses appels à projet de recherche et a contribué à plusieurs programmes de recherche, par exemple sur la production d'une méthodologie d'identification des profils des sites de baignades, en partenariat avec l'ARS et l'Office de l'eau.

- Accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable :

La gestion des pratiques de pêche durable s'articule avec la gestion de la ressource halieutique, de la préservation des milieux naturels et de la gestion de la qualité de l'eau. L'instauration de zones de non-pêche (ou de non-prélèvement) s'accompagne d'une évolution de la réglementation sur la pêche professionnelle (extension temporelle de l'interdiction de la pêche de certaines espèces sensibles, extension de l'obligation de marquage des captures sur les espèces) et de loisir ainsi que par la mise en place de chartes de bonnes pratiques à destination des acteurs. Parc national des Calanques : la pêche est une activité historique qui se déroule à la fois dans le cœur et dans l'aire maritime adjacente du parc des Calanques. Il s'agit donc d'un enjeu fort du territoire du parc national. En partenariat avec la Fondation IF, l'ambition du projet PESCOMED (2018-2022), piloté par le WWF, est de rétablir l'état des pêcheries méditerranéennes et d'améliorer les moyens de subsistance et le revenu des pêcheurs en développant la gestion participative sur deux aires marine protégées (parc naturel marin du Golfe du Lion et parc national des Calanques). Les objectifs de ce projet sont les suivants : mettre en place la gestion partagée sur les deux sites ateliers pour une gestion durable de la pêche ; améliorer le cadre de travail des pêcheurs par un meilleur accès aux circuits de vente, la valorisation des espèces sous-valorisées ou le développement de techniques de pêche alternatives ; consolider par la communication au niveau national et régional. En 2021, le parc a ainsi lancé sur le terrain l'étude « état des lieux de la pêche professionnelle et de loisir » avec l'équipe du groupement d'intérêt scientifique Posidonie et les équipes de terrain du parc. Cette étude permet de décrire l'activité de pêche professionnelle et les pratiques de pêche de loisir (pêche embarquée, du bord et sous-marine), quantifier et analyser la répartition et l'évaluation des captures réalisées par les différents métiers et pratiques sur le territoire. L'étude permet aussi de fournir des préconisations et orientations de gestion, pour la mise en œuvre d'une gestion partagée et durable de la pêche à l'échelle du territoire du parc. Parc national du Port-Cros : le parc national a poursuivi le déploiement de la marque Esprit Parc national. 25 produits sont en cours d'audit ou de signature du contrat, comprenant de nouvelles catégories : vins, bases nautiques, observation mammifères marins, artisanat.

Début 2021, le parc national compte 34 contrats de partenariats touchant 29 bénéficiaires. Le parc national assure l'entretien du domaine agricole de l'île de Porquerolles qui accueille des collections variétales de figuiers (250 variétés), d'oliviers (150 variétés) et de mûriers (50 variétés) depuis 1979 sur une vingtaine d'hectares. Par ailleurs des domaines viticoles assurent des coupures dans le massif forestier de l'île et contribuent à la limitation du risque d'un incendie total du massif. Le parc poursuit l'effort d'information et de sensibilisation des publics et opérateurs économiques en priorité dans les lieux d'accueil et d'information du territoire et dans les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimoniaux majeurs. Les campagnes de sensibilisation à terre et en mer menées entre 2017 et 2021 ont permis de sensibiliser le grand public, les plaisanciers, les pêcheurs de loisirs mais aussi les acteurs économiques du territoire. Parc national de la Guadeloupe : en 2021, le parc a poursuivi la mise en œuvre du schéma d'intervention opérationnel du Grand Cul de Sac marin, pour une stabilisation des zones servant de remparts. D'autres opérations ont été mis en œuvre, en coopération avec les acteurs locaux : les atlas de la biodiversité communales (objectif : trois ABC avant fin 2022) ; la reconstitution de la forêt marécageuse de Golconde (pépinière de 7 000 nouveaux arbres) ; les actions pour la réserve de la Biosphère ; des actions pour le patrimoine culturel ; des actions partenariales avec les prestataires du pôle marin (notamment par le biais de formations).

- Accueil du public :

L'augmentation continue des activités nautiques ont poussé les parcs nationaux à encadrer ces activités en cœur et en aire maritime adjacente. Des règlements et des chartes de bonnes pratiques définissent des modalités d'exercice afin de limiter l'impact sur les écosystèmes marins. Des labels sont également mis en place pour reconnaître l'engagement volontaire des professionnels du nautisme dans une démarche responsable d'amélioration des pratiques. Par ailleurs, des bouées d'amarrage sont régulièrement installées et contrôlées afin de faciliter la découverte des fonds marins tout en les préservant des dégâts liés à l'ancrage des navires. Elles sont destinées aux structures commerciales autorisées, aux plaisanciers, ainsi qu'aux navires des parcs ou de l'État. En outre, des actions d'animation et de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux sont régulièrement mises en place auprès des visiteurs : campagne écocostes à destination des plaisanciers à Port-Cros, découverte des sentiers sous-marins, programme « voiles » pour découvrir l'aire maritime adjacente à Port-Cros, lancement des aires marines éducatives dans les Calanques (zone côtière de petite taille gérée de manière participative par les élèves et le parc pour favoriser la connaissance et la protection du milieu marin). Parc national des Calanques : dans la perspective de réaliser un suivi de la fréquentation de son territoire marin, en vue de la mise en place d'équipements dans le cadre du schéma global d'organisation des mouillages, le parc national a passé un marché avec la société Air Attack Technologies pour rendre plus opérant et plus robuste le protocole déployé dans le cadre du programme medobs. Cette étude a permis au parc de préciser le dimensionnement des futures installations prévues dans le cadre du schéma global d'organisation des mouillages et de mesurer les éventuels reports induits du niveau de la fréquentation globale de son territoire marin et de ses alentours immédiats. En 2021, 20 survols ont été réalisés sur le territoire des Calanques. Les résultats montrent une certaine stabilité du niveau de fréquentation marine de l'espace par rapport à l'année précédente, et permet de suivre les éventuels effets reports qui auraient pu être induits par la mise en place des premières mesures réglementaires, comme la création de zones de mouillage au large de Riou ou la fermeture au mouillage des Calanques d'En-Vau et Port-Pin. Aucun effet report notable n'a toutefois été mis en évidence à l'échelle du territoire même si la fréquentation intense de certains sites s'est intensifiée en 2021. Malgré le contexte sanitaire, le dispositif saisonnier a retrouvé son fonctionnement habituel d'avril à septembre. L'année 2021 a connu une forte fréquentation du public (plus de 145 000 personnes rencontrées en 6 mois). Les nouveaux équipements d'accueil et d'animation réalisés sur le territoire (stands, Calanque mobile) ont permis d'améliorer les points d'accueil et les stands d'animation en lien avec les acteurs locaux. La mission d'accueil, de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité et aux patrimoines exceptionnels du parc national des Calanques a ainsi été renforcée auprès des visiteurs, habitants, riverains et usagers du territoire. Le dispositif saisonnier a également été mobilisé lors du Congrès mondial de la nature. Ce dispositif, à terre et en mer, composé de jeunes contractuels, complété de volontaires en service civique permet d'accueillir, informer, sensibiliser et éduquer les visiteurs, habitants, et usagers. Ce dispositif est composé de jeunes sous 3 types de statut : écocardes, écovolontaires, gardes régionaux forestiers, encadrés par deux chefs d'équipe et pilotés par la technicienne territoriale de médiation. Parc national de Port-Cros : le parc national a poursuivi la réhabilitation de son patrimoine bâti à forte valeur patrimoniale et touristique : achèvement des travaux des Fort-du-Moulin, Fort-Sainte-Agathe, lancement des travaux pour le Fort du Pradeau, situé sur la commune de Hyères. Dans le cadre de ses missions de valorisation et de protection des patrimoines, le parc national développe un projet de restauration et de valorisation de cet édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, situé sur la presqu'île de Giens, dans un site emblématique en cours de reconversion dans le cadre de l'opération Grand Site. Ce projet vise à créer un centre d'interprétation du territoire du parc national.

Les travaux ont débuté début 2021 et devraient être finalisés fin 2022. L'ambition est de construire une offre culturelle et touristique variée et de qualité, afin d'accueillir le public à l'année, d'informer les visiteurs en amont de leur visite sur l'île de Porquerolles sans attirer davantage de population en été, de promouvoir les sites culturels du territoire et de faire vivre le lieu en dehors de la saison touristique en accueillant touristes d'hiver, habitants, scolaires. C'est à ce titre que le parc national de Port-Cros s'appuie sur le label Bateau Bleu de la Fédération des Industries Nautiques pour proposer à son tour la vignette Bateau bleue et ainsi promouvoir le développement durable des activités nautiques sur son territoire. Afin de limiter la pression exercée par les ancrages sur les habitats marins et notamment sur l'habitat prioritaire d'herbier de posidonie, le PNPC s'est engagé à organiser des mouillages respectueux des fonds sous-marins. L'utilisation des équipements est encadrée par un règlement de police dont le contrôle de l'application est assuré par les agents du parc national. En 2021, le parc national a mis en œuvre son projet d'aménagement de zones de mouillages et d'équipements légers à Porquerolles, dans le cadre du plan de relance. L'aménagement de mouillages fixes pendant la saison estivale, ancrés au sol par des dispositifs hélicoïdaux permet de continuer d'accueillir un certain nombre de bateaux dans des conditions acceptables pour un cœur de parc marin : incitation à l'éco-navigation, insertion paysagère, limitation des débarquements motorisés... La limitation du nombre de bouées est par ailleurs un moyen de réguler la fréquentation générale de Porquerolles qui subit actuellement des pics d'hyperfréquentation incompatibles avec une protection durable de l'île. Parc national de la Guadeloupe : en 2021 les programmes d'animation et d'interprétation, des actions pédagogiques, des visites virtuelles, l'aménagement des espaces muséographiques et sentiers de la maison de la forêt. D'autres aménagements permettant d'accueillir les visiteurs ont été effectués : aménagement des aires de pique-nique des sites de la Traversée, aménagement de la passerelle Beaugendre, mouillages et équipements d'accueil, aménagement courant et entretien des traces. Le projet de concession de service public aux chutes de Carbet a été mis en œuvre. Enfin, l'établissement public a assuré l'entretien et l'aménagement de sentiers situés dans la forêt départementalo-domaniale classée en cœur du Parc national de la Guadeloupe. L'entretien de ces sentiers permet aux randonneurs de découvrir cette forêt, et de préserver ce patrimoine exceptionnel. Les 35 mouillages du parc national (31 en Côte sous le vent et 4 dans le Grand-Cul-de-Sac marin) sont entretenus en régie par les plongeurs du pôle milieu marin. Tous ces mouillages sont contrôlés régulièrement et les travaux nécessaires sont faits immédiatement par les plongeurs.

De nombreux opérateurs sous tutelle de la DEB sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces maritimes menacées. Ainsi, le Muséum national d'Histoire naturelle propose une liste d'espèces nécessitant l'élaboration d'un PNA afin que le ministère chargé de l'écologie puisse initier et coordonner ces plans. La mise en œuvre des orientations stratégiques et budgétaires ainsi que le suivi et l'évaluation de la réalisation et des moyens financiers relatifs à ces plans d'actions nécessite le soutien et la participation d'une multitude d'acteurs et notamment des établissements publics partenaires scientifiques et techniques comme l'OFB (Office français de la biodiversité). Une dizaine de plans nationaux d'action en faveur d'espèces marines ou de la faune littorale menacées bénéficient d'un pilotage ou d'un appui de l'OFB (dont par exemple le PNA tortues marines en Guyane, ou encore le PNA Puffin des Baléares).

- **L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP)** est un établissement chargé de la protection des milieux, des ressources et des équilibres biologiques et écologiques et il donne la priorité à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, à la préservation des milieux naturels au titre des sites « Natura 2000 » et à la protection des prairies par le biais de contractualisations avec les exploitants agricoles. Les différentes parties du marais poitevin (terres hautes, marais desséchés et marais mouillés, vasières, etc.) sont interdépendantes, le fonctionnement hydraulique de la zone humide étant lui-même étroitement lié au bassin versant situé en amont et à l'interface maritime située en aval. Il contribue ponctuellement et sur quelques actions décrites ci-dessous à la qualité des eaux littorales et à la préservation de la biodiversité sur le territoire littoral. L'EPMP participe à une convention de collaboration de recherche (OFB/LPO/EPMP/IFREMER) ainsi que deux conventions financières (OFB/IFREMER et EPMP/IFREMER), en appui au projet LIFE Baie de l'Aiguillon, portant sur le suivi quantitatif et qualitatif des eaux de l'estuaire du Lay et de la baie de l'Aiguillon. Ce projet poursuit un double objectif : améliorer la connaissance des flux d'eau entre les parties terrestres et maritimes du Marais poitevin et évaluer les marges de manœuvre existantes pour améliorer la gestion de la ressource le cas échéant.

- **Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)** est chargé de conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels notamment dans les cantons côtiers, en métropole et Outre-mer, contribuant ainsi à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

Il a pour objectif de protéger, à un rythme annuel moyen de 2500 à 3500 hectares, par acquisition ou affectation des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés : au 31 décembre 2021, grâce à la signature de 459 actes, le domaine du Conservatoire atteint 212 848 hectares de surface globale protégée, soit

2 513 hectares supplémentaires par rapport à 2020, dont 2 224 hectares de parcelles en propriété notamment via la signature de 2 actes sur le site de la cote bleue (13) représentant 567ha, 53 hectares de parcelles affectées et 296 hectares dans le cadre d'une superposition d'affectation sur des terrains encore utiles au besoin du ministère de la justice.

Ainsi, 192 sites ont été concernés par une opération foncière en 2021 dont 20 sites créés depuis l'adoption de la stratégie 2015-2050. 17,0 M€ ont été consacrés à l'intervention foncière (acquisitions et frais d'actes) en 2021. Ces espaces naturels littoraux acquis et affectés sont restaurés et aménagés pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère (22 M€ ont été consacrés à la réalisation de travaux sur les sites en 2021), tout en veillant à favoriser l'accueil du public (plus de 40 millions de visiteurs chaque année sur son domaine – données 2015) et le maintien d'activités économiques traditionnelles.

En 2021 plusieurs opérations emblématiques ont été menées dont la restauration des continuités écologiques sur le Courant de Sainte-Eulalie (Landes), la renaturation de surfaces artificialisées par l'effacement de l'ancien camping de Kerloch-Gwen, polder de Combrit-Sainte-Marine (Finistère) et la restauration de l'ancien champ de tir de la Grande-Chaloupe (La Réunion) ; la restauration de zones humides alluviales dans les basses vallées alluviales de l'Eure par abattage de peupleraies ; la réhabilitation de la ferme de la Grande Forêt (Lac de Sainte-Croix du Verdon, Var) qui abrite désormais un logement pour le berger, la mise en valeur du phare de la Madonetta (Corse) dans le cadre du projet d'opération Grand Site portée par la commune de Bonifacio, la reconstruction de l'Écomusée des marais salants de l'île de Ré (Charente-Maritime) ou la réalisation du schéma d'accueil transfrontalier pour la dune fossile (Nord), dans le cadre d'un programme européen Interreg.

L'opération « Attention on marche sur des œufs » lancée en 2020 à l'occasion de la réouverture progressive des plages post confinement se poursuit avec succès. Conduite par le CELRL, l'OFB, la LPO, l'ONF et Rivages de France avec l'appui des gestionnaires des sites, elle a ainsi permis de sauvegarder plus de 50 % des nichées d'oiseaux tels que le Gravelot à collier interrompu et la Sterne naine. Les travaux réalisés sur les milieux naturels et les bâtiments protégés par le Conservatoire ont connu une hausse significative en 2021, qui se poursuivra en 2022-2023 sous l'effet de la mise en œuvre du plan France Relance dans le cadre duquel le CELRL bénéficie d'une enveloppe de 25 millions d'euros. La réalisation de près de 70 projets a ainsi été rendue possible par cet apport. La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. En 2021, 340 structures assuraient la gestion pérenne des sites du Conservatoire et près de 1000 agents sont employés par ces structures, dont 400 gardes du littoral commissionnés pour assurer la surveillance et l'entretien du domaine. Chaque année, le Conservatoire organise des rencontres régionales des agents et gardes du littoral (en 2021, 9 rencontres ont réuni près de 400 agents représentant 113 structures).

Le CELRL poursuit également la mise en œuvre d'opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique dans le cadre du projet Adapto, soutenu par l'Union européenne au titre du Life « changement climatique » pour la période 2018-2022. Ces actions favorisent l'aménagement d'espaces de libre évolution du trait de côte et préservent le continuum terre-mer.

Le colloque national de restitution du programme adapto aura lieu le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2022 à Saint-Malo. De nouvelles démarches de ce type ont été engagées dès 2021, sous l'impulsion du nouveau contrat d'objectifs de l'établissement, dont notamment celles dans l'estuaire de la Loire sur la commune de Corsept (Loire-Atlantique) et dans la baie de Fort-de-France autour des mangroves de la baie de Génipa (Martinique). L'action du Conservatoire du littoral participe ainsi à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale sur les aires protégées à horizon 2030 (notamment à l'objectif de 10 % en protection forte) et de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Il contribue également à la mise en œuvre du plan biodiversité (plus spécifiquement à l'action 35c. qui vise à « étendre d'ici 2022 son domaine protégé d'au moins 10 000 hectares supplémentaires » mais aussi d'autres actions notamment l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », le déploiement des solutions fondées sur la nature, ou le développement de l'agroécologie) et au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2).

La loi dite « loi Barnier » de 1995 a institué la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés (TPM) faisant contribuer les passagers du transport maritime embarquant à destination d'espaces naturels protégés au financement de la protection de ces espaces. Il s'agit de générer des ressources destinées à préserver les espaces naturels protégés, en particulier ceux soumis à une forte fréquentation touristique durant la saison estivale, gérés par les trois parcs nationaux ou le CELRL, soumis à une forte fréquentation touristique, et, si nécessaire à les réhabiliter. En 2018 le parc national de Guadeloupe a perçu pour la première année les recettes de cette taxe au titre de ses espaces protégés. Le décret du 18 novembre 2020 a étendu la perception de cette taxe au

profit du Conservatoire du littoral sur les sites suivants : îlots de Mayotte, Île aux Oiseaux et Île Nouvelle (Gironde), Île Cézembre (Ille-et-Vilaine), Îles Chausey (Manche), sites de Campumoru-Senetosa et du Cap Corse (Corse). Les recettes correspondantes (soit en 2021 0,6 M€ pour le CELRL et 0,86 M€ pour les parcs nationaux) sont affectées à la préservation des espaces protégés qui sont à l'origine de la ressource, dans le but d'améliorer les conditions d'accueil touristique (par exemple pose et entretien de mouillages, de panneaux d'information, de signalétique, installation et entretien de bâtiments d'accueil). Enfin, en 2022 et 2023 environ 2 M€ de crédits plan de relance seront consacrés à la restauration de phares.

- **L'établissement public du Mont-Saint-Michel (EPMSM)** créé en 2021 est établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle conjointe des Ministère de la Culture et de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. L'EPMSM a pour mission d'assurer le rayonnement national et international du site, en associant les collectivités territoriales. Il coordonne la gestion et le développement du site, depuis le stationnement et les transports jusqu'à l'Abbaye et assure la gestion et l'exploitation des ouvrages et des installations d'accueil, de stationnement et de transport ainsi que la sécurité et la sûreté du site, et met en œuvre la politique en matière de programmation culturelle, de promotion touristique et commerciale et de tarifs dans le cadre d'une convention avec le centre des monuments nationaux (CMN). Il contribue par ailleurs au développement et à l'amélioration des services et offres, à la programmation culturelle, aux stratégies de transport et plus généralement au développement économique. L'établissement est devenu pleinement opérationnel le 1^{er} août 2021.

De par ses missions, l'EPMSM est acteur majeur de la qualité environnementale et paysagère du site et du cadre dans lequel il s'inscrit. Il est responsable de la résilience du site face aux pressions liées à sa forte fréquentation. L'EP a défini des orientations et prescriptions pour le volet exploitation/maintenance et met en œuvre des mesures correctrices, démarches transversales et des actions de gestion spécifiques :

- Modification de la gestion des écluses à poissons du barrage (enjeu anguille européenne) ;
- Reprofilage de mares dans l'anse de Moidrey (enjeu amphibiens) ;
- Gestion des niveaux d'eau sur les sites de roselières (enjeu habitat, oiseaux, amphibiens) ;
- Gestion différenciée des espaces verts : fauchage, entretien, plan de gestion écologique (enjeu global faune/flore) ;
- Accompagnement du délégataire dans la prise en compte de l'environnement sur le périmètre de la DSP « accueil, stationnement et transport » (enjeu global faune/flore, pollution) ;
- Prise en compte de la faune pour la gestion du barrage (enjeu poissons) ;
- Anticipation et suivi des impacts des travaux d'entretien (enjeu global).

En matière environnementale, les orientations de l'EPMSM sont les suivantes :

- Poursuite du programme de suivi de la biodiversité en baie du Mont-Saint-Michel et redimensionnement, le cas échéant, en concertation avec les services de l'État, le Comité scientifique hydro-sédimentaire et environnemental et les partenaires concernés ;
- Poursuite et développement des collaborations techniques et scientifiques en matière d'environnement à destination des membres du CA de l'établissement et de ses partenaires publics ;
- Poursuite et développement des autres collaborations et actions environnementales dont le financement peut être assuré par des recettes propres ;
- Réalisation et/ou participation à des actions transversales environnementales (pédagogiques, scientifiques, manifestation culturels...) ;
- Candidature à un marché public lancé par l'OFB pour le suivi de la population des phoques en baie du Mont-Saint-Michel.

L'établissement prépare son contrat d'objectifs et de performance pour la période 2022-2025 qui devra comporter un axe dédié au développement du site et à son rayonnement culturel, économique, touristique et environnemental. Une action sera consacrée aux suivis environnementaux et réglementaires relatifs au rétablissement du caractère maritime du Mont et à une gestion écologique des parcelles et sites de l'établissement public.

PROGRAMME

P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	53 300 000	53 300 000	53 500 000	53 500 000	53 400 000	53 400 000
Total	53 300 000	53 300 000	53 500 000	53 500 000	53 400 000	53 400 000

P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (DGCL)

Les six actions du programme 119 visent deux objectifs principaux :

- Identifier les subventions versées par l'État aux collectivités territoriales en vue de les soutenir dans leurs projets d'investissement ;
- Retracer les crédits de compensation alloués aux collectivités territoriales au titre d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

Au sein de l'action 06, la sous-action 02 « DGD - Concours particulier en faveur des ports maritimes » permet la compensation financière du transfert aux départements, au 1^{er} janvier 1984, des ports maritimes de commerce et de pêche (à l'exception des ports autonomes). À ce titre, les départements concernés bénéficient d'une compensation au travers d'un concours particulier identifié au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD).

Ce concours vise à financer le transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'État dans la région, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le processus de transfert de la compétence « ports » et des services afférents étant achevé, le montant des crédits de ce concours ne devrait plus être majoré. Les quelques évolutions ont trait à des ajustements financiers relatifs aux transferts passés.

Par ailleurs, l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la possibilité pour les départements de transférer la compétence relative aux ports aux collectivités territoriales qui demanderont à l'exercer. En application du B du III de l'article 89 de la loi de finances pour 2016, la compensation de ces transferts entre des départements et d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, est assurée par une dotation de compensation des charges transférées versée par le département qui perd la compétence et dont le montant est déterminé sur la base des travaux de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT). Ces transferts sont sans impact sur les montants versés par l'État par le biais du programme 119 : les départements conservent le bénéfice du concours particulier de la DGD relatif aux ports.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	7 510 859	14 960 167	7 763 571	8 537 137	3 665 545	2 582 074
03 – Continuité territoriale	6 881 884	9 159 276	6 843 991	6 843 991	6 163 901	6 463 901
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	4 992 600	2 447 393				
Total	19 385 343	26 566 836	14 607 562	15 381 128	9 829 446	9 045 975

La finalité du programme 123 « conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant leur accès au logement, à la santé et à l'éducation, en contribuant avec les collectivités territoriales à l'aménagement des territoires ultramarins en terme d'équipements et d'infrastructures ainsi qu'en mettant en œuvre le principe de continuité territoriale notamment pour les jeunes ultramarins poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DU PROGRAMME

Actions du P123	EXE 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
0123-02	7 510 859	14 960 167	7 763 571	8 537 137	3 665 545	2 582 074
0123-03	6 881 884	9 159 276	6 843 991	6 843 991	6 163 901	6 463 901
0123-08	4 992 600	2 447 393	0	0	0	0
TOTAL P123 pour DPT Politique maritime de la France	19 385 343	26 566 836	14 607 562	15 381 128	9 829 446	9 045 975

Le programme 123 supporte les crédits contribuant à la politique maritime de la France sont l'action 2 « aménagement du territoire », l'action 3 « continuité territoriale » et l'action 8 « fonds exceptionnel d'investissement ».

Action 02 – Aménagement du territoire

L'action 02 « Aménagement du territoire » du programme 123 apporte son soutien au secteur maritime grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et les contrats de développement (CDEV), en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie.

Le volet consacré à la politique maritime est ainsi doté d'une enveloppe de 40,1 M€ sur la durée des contrats[1], dont 20,4 M€ pour le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

3,78 M€ en AE et 2,74 M€ ont été consommés en 2021. Les principales opérations engagées concernent :

- à La Réunion : un plan global de réduction globale du risque d'attaques des requins (1,16 M€) ;
- à Mayotte : la création de pontons et d'équipements dédiés à la filière pêche (1 M€).

Pour 2022, la dotation est estimée à 3,77 M€ en AE et 2,64 M€ en CP.

[1] De 2019 à 2022 pour les CCT, de 2017 à 2021 pour le Contrat de développement (CDEV) de Nouvelle-Calédonie et de 2015 à 2020 pour le CDEV de Polynésie française.

Par ailleurs, l'action n° 02 participe au financement d'actions non contractualisées au bénéfice de la protection et du développement des espaces maritimes, notamment sur :

- la protection et la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer, par le biais de plusieurs conventions et marchés passés par les ministères en charge des outre-mer et de l'écologie dans le cadre de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Sont ainsi financées des actions conduites aux niveaux national et local, en application du plan quinquennal d'actions arrêté par le comité national d'IFRECOR, chargé de son animation et de son suivi. Par ailleurs, la plateforme de financement participatif « SOS Corail », lancée en janvier 2021, permet de diversifier et accroître les sources de financement par l'apport de fonds privés (citoyens et entreprises). 0,4 M€ ont été consommés en 2021, au bénéfice d'actions locales en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, dans les TAAF, à Saint-Barthélemy et à Wallis-et-Futuna, et de projets de recherche, protection et restauration des coraux au niveau national ;
- le plan Sargasses : du fait de l'échouage massif d'algues sargasses dans les Antilles, un plan Sargasse interministériel a été mis en place. Les crédits associés ont permis d'attribuer des aides aux différentes communes touchées par ce phénomène : opérations de ramassage d'algues, achat de matériel. 0,44 M€ en Martinique et 0,27 M€ en Guadeloupe ont été engagés sur les crédits du programme 123 en 2021. Les crédits sont transférés au PITE 162 à partir du PLF 2023 pour 3,5 M€ ;
- le soutien à la filière pêche à Saint-Pierre et Miquelon, non éligible aux fonds européens du fait de son statut de pays et territoire d'outre-mer : 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ont été consommés en 2021 et une enveloppe de 0,5 M€ est prévue en 2023 ;
- la modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des navires au port de Saint-Pierre. Ce projet est financé conjointement par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère des outre-mer. Une tranche fonctionnelle a été créée en 2019, le marché des travaux a été attribué en 2020. 2,46 M€ en AE et 11,1 M€ en CP ont été consommés en 2021.

Action 03 – Continuité territoriale

L'action n° 03 finance une convention portant délégation de service public (DSP) internationale et inter-îles :

- pour la desserte entre Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle Écosse au Canada) ;
- pour la desserte entre les îles de Saint-Pierre et de Miquelon pour assurer la continuité des marchandises;

Les montants exécutés en 2021 s'élèvent à 6,88 M€ en AE et 9,16 M€ en CP.

Action 08 – Fonds exceptionnel d'investissement

Enfin, le programme 123 « conditions de vie outre-mer » peut ponctuellement contribuer à la politique maritime de la France au travers de l'action 8 « fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) dont l'objet est d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs.

Ainsi, au titre du FEI, 4,99 M€ en AE et 2,45 M€ en CP ont été consommés en 2021 :

- 3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP pour un câble numérique vers l'archipel des Australes dans le cadre du développement numérique de la Polynésie française ;
- 0,73 M€ en AE pour l'aménagement de la zone portuaire de Port-Louis en Polynésie française ;
- 0,48 M€ en AE et 0,24 M€ en CP pour l'aménagement du front de mer de Bandré à Mayotte.

PROGRAMME**P129 – Coordination du travail gouvernemental***Mission : Direction de l'action du Gouvernement**Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental	1 488 660	1 488 660	1 492 935	1 492 935	1 518 262	1 518 262
10 – Soutien	102 783	102 783	221 500	221 500	230 000	230 000
Total	1 591 443	1 591 443	1 714 435	1 714 435	1 748 262	1 748 262

P129 – Coordination du travail gouvernemental (Services du Premier ministre – Direction des services administratifs et financiers)

Le programme 129 finance le fonctionnement et les activités du Secrétariat général de la mer (SGMer), chargé notamment d'animer et de coordonner les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime, de proposer les décisions qui en découlent et de s'assurer de la mise en œuvre de la politique arrêtée. Il comprend également le budget de fonctionnement du Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (CoFGC) hormis les systèmes d'information, soutenus par le ministère des armées (P178).

Action 1 – Coordination du travail gouvernemental – crédits T2Sous-action : commissions rattachées aux services centraux

SG Mer			
	2021	2022	2023
HCAS	1 192 580	1 194 085	1 218 576
CAS	296 081	298 850	299 687
Total T2	1 488 660	1 492 935	1 518 262

Par ailleurs, le SGMer dispose en 2022 de 321 076,3 € HCAS de fonds de concours T2 (dont 239 954 € de HCAS de reports de FDC et 81 122,3 € ouverts par arrêté du 19 avril 2022).

Action 10 – SOUTIEN – crédits HT2

Crédits exécutés 2021		Crédits LFI 2022		Crédits PLF 2023	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
102 783	102 783	221 500	221 500	230 000	230 000

Le développement des responsabilités prises par le SGMer en matière européenne et internationale a sensiblement accru les dépenses liées aux déplacements et nécessité une augmentation de leur budget de fonctionnement depuis 2017, passant de 108 000 € à 230 000 € en 2021. La participation aux instances de coopération en matière de garde-côtes (Forum européen des fonction garde-côtes, Forum méditerranéen des fonctions garde-côtes, Forum des garde-côtes asiatiques), et la reprise de l'organisation régulière de conférences maritimes régionales outre-mer après une interruption liée à la crise sanitaire, conduisent à maintenir le niveau de leur budget à 230 000 € pour l'année 2023.

PROGRAMME

P146 – Équipement des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry BURKHARD / Emmanuel CHIVA, Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Protection et sauvegarde	34 994 216	56 077 196		100 784 590	1 435 200 000	115 046 035
Total	34 994 216	56 077 196		100 784 590	1 435 200 000	115 046 035

Le programme 146 « Équipement des forces » contribue à l'action de l'État en mer à travers l'acquisition et la fourniture d'équipements tels que les bâtiments de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM), les patrouilleurs Antilles-Guyane (PAG), les vedettes protégées de défense militaire et portuaire (VPDMP) et les patrouilleurs outre-mer (POM).

Les bâtiments de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM), issus du programme BSAH (Bâtiment de soutien et d'assistance hauturier) s'inscrivent dans le schéma directeur « sauvegarde maritime ». Outre leurs missions de soutien des forces (accompagnement d'une force aéronavale, d'un SNA, etc.), ils permettent également d'assurer les missions de soutien de région, de surveillance et d'interventions maritimes dans le cadre de l'action de l'État en mer (remorquages d'engins, ancrages, relevages, sauvetage, assistance à la protection des biens, protection de l'environnement, lutte contre les pollutions maritimes, investigation sous-marine, etc.). Commandés en 2015 et 2016, quatre bâtiments ont été réceptionnés respectivement en 2018 et 2019. Ils sont déployés dans les ports de Toulon et Brest.

Les patrouilleurs Antilles-Guyane, intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », ont été commandés en 2014 pour être déployés dans la zone économique exclusive (ZEE) guyanaise. Ils assureront les missions d'action de l'État en mer (police des pêches, lutte contre les trafics illicites, sauvegarde des personnes), de souveraineté et de protection des intérêts nationaux dans la ZEE. Ces bâtiments ont une longueur de l'ordre de 60 mètres et une vitesse maximale d'environ 21 nœuds. Deux patrouilleurs, réceptionnés en février et septembre 2017, ont été admis au service actif en avril et septembre 2017. Un troisième patrouilleur destiné à la Martinique (Fort de France) a été commandé en décembre 2017 et a été livré en octobre 2019 en remplacement d'un P400.

Les vedettes protégées de défense militaire et portuaire participent à la défense maritime du territoire et à la protection des ports militaires. Elles contribuent – par le renseignement collecté – à la connaissance de la situation maritime dans nos approches qui bénéficie directement à l'action de l'État en mer. Elles peuvent également participer à des dispositifs particuliers de sûreté maritime. Les douze VPDMP commandées en mars 2018 seront livrées entre 2021 et 2022 dans les trois ports militaires métropolitains et à Djibouti.

Les patrouilleurs outre-mer, intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », sont destinés à l'action de l'État en mer sur les zones maritimes de Nouvelle-Calédonie, de la Réunion et de Polynésie française. Équipés de drones, ils permettront de naviguer dans les grands espaces océaniques. Ces bâtiments ont une longueur de 79,9 mètres, un tonnage d'environ 1 300 tonnes et une vitesse maximale de 24 nœuds. Les six POM commandés en décembre 2019 devraient être livrés entre 2023 et 2025.

Les bâtiments de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM, anciennement B2M), intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », ont été commandés en 2013 pour les trois premières unités et en 2016 pour la quatrième. Ils ont pour mission d'assurer l'ensemble des actions de l'État en mer : la surveillance des intérêts français dans les zones économiques exclusives (ZEE) la sauvegarde et l'assistance au profit des populations, notamment en cas de catastrophe naturelle, la lutte contre l'immigration illégale, le narcotrafic, la piraterie ou la police des pêches. Ces bâtiments de 1 500 tonnes de déplacement environ ont une longueur de 60 mètres, et une vitesse maximale d'environ 13 nœuds.

L'augmentation en crédits de paiement observée entre la LFI 2021 et le PLF 2022 s'explique par l'avancement contractuel des commandes de navires POM et BSAM.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	32 320 083	30 907 414	33 606 663	31 549 084	34 651 890	33 154 029
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	644 886	644 886	469 859	469 859	503 282	503 282
Total	32 964 969	31 552 300	34 076 522	32 018 943	35 155 172	33 657 311

P152 Gendarmerie nationale (MININT)

La gendarmerie nationale est présente sur l'ensemble du littoral français, en métropole et en outre-mer, au travers de ses brigades nautiques, de sa gendarmerie spécialisée ou encore de son Office en charge de la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Objectif : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

Les **unités nautiques** de la gendarmerie nationale disposent d'embarcations adaptées à la surveillance et au contrôle des activités réparties sur la proche bande côtière et sur le littoral. Avec respectivement 22 et 7 brigades nautiques (BN), placées sous l'autorité des groupements de gendarmerie départementale ayant une façade maritime ou des commandements outre-mer, elles bénéficient d'une compétence générale en matière de police administrative et judiciaire, et elles participent à la protection de l'environnement de manière directe ou indirecte. Il s'agit notamment de la surveillance des aires marines protégées, de la police des mouillages et de la police des pêches.

Aussi, elles concourent aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de leurs services, conformément à l'instruction du Premier Ministre du 8 septembre 2000. Leur participation s'inscrit dans le cadre d'une demande de concours annuelle émise par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA, devenue DGAMPA). La police des pêches, placée initialement sur un cadre administratif, permet également à la gendarmerie nationale d'orienter son action vers le domaine judiciaire, en particulier en matière :

- de travail dissimulé ;
- de lutte contre les trafics de produits de la mer, particulièrement lucratifs ;
- de salubrité et de consommation des produits de la mer ;
- de lutte contre la pêche illégale.

Formation spécialisée de la gendarmerie nationale placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la marine nationale, et supportée à ce titre par le programme 178, la **gendarmerie maritime** participe aussi activement à la préservation de l'environnement maritime. Elle se compose de 1157 militaires, répartis notamment au sein de 30 unités navigantes, 11 brigades de surveillance du littoral, ainsi que d'unités de recherches, réparties sur les trois façades maritimes de métropole et sur six départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Réunion et Mayotte). Elle dispose, quant à elle, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle des activités, réparties du littoral jusqu'à la haute mer. Elle concourt ainsi activement aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de son service courant, selon les objectifs fixés par le comité directeur de la fonction « garde-côtes » pour les contrôles en mer et le comité national « contrôle des pêches » pour les contrôles à terre. Son action s'exerce dans une logique de complétude des unités et moyens déployés au profit de la **police de pêche**. Dans ce domaine, son action judiciaire s'inscrit dans le même spectre délictuel. Au contact des acteurs du monde maritime, les

unités de la gendarmerie maritime garantissent le continuum terre - mer ou mer - terre et cyber maritime de l'action de l'État, où elles agissent sur la totalité du spectre missionnel : respect de la réglementation des activités de plaisance, contrôle de la pêche professionnelle et de loisir, lutte contre le braconnage (ex : civelle, pouce-pieds) et les trafics d'espèces protégées (ex : tortue), préservation des ressources en zone économique exclusive (effort Guyane et terres australes et antarctiques françaises), atteintes au milieu marin par pollutions. Elles recherchent et constatent les infractions à l'environnement lors des missions de surveillance maritime en mer ou sur le littoral, sous la coordination des préfetures maritimes, mais aussi lors d'opérations inter services permettant une meilleure efficacité de l'action de l'État.

En moyenne annuelle (2019-2021), les unités de la gendarmerie maritime ont réalisé :

- 1 400 contrôles de navires de pêche (ayant abouti, spécifiquement en Guyane, à la destruction de cinq embarcations de type « tapouille » et la saisie de 20 tonnes de poisson) ;
- 1 200 contrôles de navires dans les aires marines protégées et 500 contrôles de véhicules sur le littoral ;
- une dizaine de procédures délictuelles relatives aux espèces protégées.

Enfin, l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a, quant à lui, signé avec la DGAMPA, le 13 mars 2015, un protocole de coopération. Celui-ci prévoit notamment que l'OCLAESP coordonne directement la conduite des investigations de police judiciaire lorsque la situation le demande et, sur sollicitation expresse, des autorités locales en charge de la police des pêches. Cette action a été renforcée par la signature, le 8 avril 2019, d'une convention avec l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) devenue depuis l'Office Français de la Biodiversité (OFB). La lutte contre les trafics illicites de civelles (alevins d'anguille) sur les côtes atlantiques constitue l'un des axes forts de cette convention.

L'OCLAESP co-dirige avec l'Espagne et l'Italie la mise en œuvre opérationnelle de la priorité sur la criminalité environnementale dans le cadre du cycle européen 2022-2025. Le projet « EMPACT EnviCrime » comprend, en 2022, 17 actions concrètes. La pêche illégale est couverte par l'une de ces actions, dirigée par EUROPOL, portant sur la lutte contre le trafic d'espèces protégées. L'OCLAESP lutte activement dans ce cadre, en lien avec les unités compétentes de la gendarmerie, le Service National de la Douane Judiciaire (SNDJ) et donc l'OFB, contre les trafics d'espèces protégées, notamment les civelles (*Anguilla anguilla*) présentes sur les côtes atlantiques. Ces enquêtes judiciaires qui, sont menées dans le cadre de la Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS) de Bordeaux, font l'objet de nombreux échanges de renseignements opérationnels, notamment avec EUROPOL et les services d'enquête espagnols et portugais. Les JIRS sont compétentes en matière de criminalité organisée et concernant les trafics liés l'environnement, notamment au sujet des déchets et des espèces protégées, inscrits dans le champ de la criminalité organisée (art 706-73-1 du CPP) par la loi biodiversité de 2016, grâce à l'action de l'OCLAESP.

Grâce à la création d'un détachement à Cayenne, en Guyane française, l'OCLAESP s'est également très fortement engagée au sein du réseau Red Jaguar d'EL PACCTO qui réunit 18 pays d'Amérique du Sud engagés dans la lutte contre la criminalité environnementale. Cette collaboration a ainsi permis d'identifier des problématiques liées à la pêche illégale dans cette zone géographique et de lancer des initiatives en matière de coopération policière et judiciaire.

Enfin, s'appuyant sur son expérience en matière de lutte contre la pollution et le dépôt illicite de déchets, l'OCLAESP souhaite étendre l'Opération Territoires Propres menée sur l'ensemble du territoire national en incitant les unités maritimes et fluviales à organiser des Opérations Mers Propres visant à lutter contre les déchets en milieu maritime et littoral.

Objectif : renforcer la sécurité et la sûreté maritime

Le renforcement de la sécurité maritime constitue l'un des objectifs quotidiens des unités nautiques de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie maritime. Leur action en matière de protection des personnes s'exerce selon plusieurs aspects. D'une part, les unités réalisent des contrôles de police de la navigation de plaisance, en s'assurant du respect de la conformité des matériels et des règles de conduite. Elles prennent notamment part tous les ans, sous l'égide du secrétariat général de la mer (SGMER) et, sous la coordination des préfets maritimes, à la campagne de sécurité des loisirs nautiques durant la période estivale.

D'autre part, les unités participent aux opérations de recherche, d'assistance et de secours aux personnes en apportant leur concours aux autorités compétentes. Elles sont alors intégrées au dispositif mis en place sous la responsabilité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Les brigades nautiques côtières de Calais (62) et de Pamandzi (Mayotte), particulièrement impliquées dans la mission de lutte contre l'immigration irrégulière maritime par voie maritime, réalisent à l'année de nombreuses opérations de secours à personnes. Ces opérations de secours mobilisent également la gendarmerie maritime en Manche-mer-du nord et à Mayotte.

En moyenne annuelle (2019-2021), les unités de la gendarmerie maritime ont réalisé :

- 15 000 contrôles de navires de plaisance ;
- 2 300 contrôles de véhicules nautiques à moteur ;
- 640 secours à personnes et 120 assistances à navires en difficulté.

La sûreté maritime et portuaire est également un enjeu majeur pour la gendarmerie maritime, dont les six pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) agissant dans les ports civils d'intérêt majeur, contribuent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers des patrouilles de surveillance en amont des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et eaux territoriales), des opérations de ciblage préalables (renseignement), des contrôles de sûreté à bord des navires et des escortes de navires de commerce et de croisière. À leur action s'ajoute celle des trois pelotons de sûreté maritime et portuaire qui agissent subsidiairement sur les ports civils jouxtant les ports militaires dont ils sont chargés prioritairement.

Dans le cadre de la prévention du terrorisme, la gendarmerie maritime participe également, depuis l'été 2016 en métropole, à la mission de protection des navires à passagers battant pavillon français.

En moyenne annuelle (2019-2021), les unités de la gendarmerie maritime ont réalisé :

- 17 000 évaluations de sûreté relatives à des navires de charge ;
- 670 000 contrôles aux fichiers de membres d'équipages ;
- 760 contrôles de sûreté (10 % de manquements constatés) ;
- 130 missions de protection de navires à passagers.

Dépenses budgétaires des programmes

La valorisation financière est réalisée à partir de coûts moyens et des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnels, auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution A-1, la LFI A et le PLF A+1. Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés dans les unités nautiques de la gendarmerie ;
- à l'activité dédiée à la surveillance des espaces maritimes (police des pêches en mer, surveillance du littoral, surveillance maritime) ;
- à l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la pollution des eaux de mer et la pêche maritime dans la délinquance générale.

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics » et 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice ».

Politique maritime de la France

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P159 – Expertise, information géographique et météorologie

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Météorologie	5 580 000	5 580 000	5 530 000	5 530 000	5 620 000	5 620 000
Total	5 580 000	5 580 000	5 530 000	5 530 000	5 620 000	5 620 000

La contribution du **programme 159** est portée par l'établissement public **Météo France**.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS – PROGRAMME 159 METEO-FRANCE

Dépenses 2021	Dépenses prévues 2022	Dépenses prévues 2023
5,58 M€	5,53 M€	5,62 M€

Météo-France contribue à la politique maritime de la France par l'observation des phénomènes météorologiques touchant le milieu marin, la production de **prévisions météorologiques marines**, le soutien de l'Action de l'État en Mer (AEM) dans la lutte contre les pollutions marines, la Vigilance « Vagues-Submersion », l'amélioration constante des outils dédiés à ces activités et la participation au réseau des opérateurs et institutions nationaux et européens des domaines de l'océanographie opérationnelle et des risques littoraux. Météo-France assure les productions de sécurité maritime et les assistances correspondantes dans le cadre des engagements prévus dans la convention entre Météo France et la Direction des Affaires Maritimes et dans le cadre des engagements internationaux de la France au titre du Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer et du Système d'Intervention d'Urgence en cas de Pollution de la Mer.

Au niveau national, la commission « Marine » du Conseil Supérieur de la Météorologie est l'instance qui permet à Météo-France de recueillir les avis et besoins des acteurs du monde de la mer.

La troisième phase du projet HOMONIM (Historique, Observation, MOdélisation des Niveaux Marins) est en cours. Ce projet est mené par Météo-France et le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), avec une maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale de la **Prévention des Risques** (DGPR). Cette nouvelle phase qui court jusqu'en 2025 doit permettre une amélioration significative des **modèles côtiers** sur la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord, avec la mise en place de modèles plus fins et plus réalistes sur les zones à enjeux (Pertuis Charentais, Bassin d'Arcachon). Ces nouvelles capacités permettront d'affiner la Vigilance « Vagues-Submersion » à une échelle infra-départementale, de fournir aux Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) les éléments utiles pour informer les préfets en situation de crise dans le cadre du volet « Littoral » de la mission de **Référent Départemental « Inondations »** (RDI), et d'alimenter des systèmes de prévision locaux.

En outre, dans le cadre d'une convention avec le MTECT, Météo-France opère un service de surveillance et de détection des bancs de sargasses dans la région Antilles-Guyane, incluant des prévisions d'échouage.

À la demande de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), l'établissement a conduit des études des **risques météorologiques pour l'implantation de parcs éoliens** offshore en Manche, Atlantique et Méditerranée.

Par ailleurs, l'établissement poursuit sa contribution au service européen de surveillance des océans (CMEMS), mis en place par l'Union Européenne, en mettant à disposition gratuitement sur le portail dédié les analyses et prévisions de son modèle global d'états de mer.

Le Centre de Météorologie Marine (CMM) de la direction des systèmes d'observation de Météo-France opère un réseau de 5 **bouées météorologiques ancrées** (dont 4 opérées en propre), de bouées **dérivantes** et de bouées **côtières ou houlographes**. En particulier, il assure la maintenance des houlographes de Météo-France inclus dans le réseau Candhis en outre-mer (Antilles et Mayotte).

PROGRAMME**P161 – Sécurité civile***Mission : Sécurités**Responsable du programme : Alain THIRION, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	4 330 000	4 330 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000
Total	4 330 000	4 330 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES**Action 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux**

Crédits exécutés 2021	Crédits LFI 2022	Crédits PLF 2023
4,33 M€	4,4 M€	4,4 M€

Le programme 161 « Sécurité civile » (Ministère de l'intérieur) contribue aux politiques maritimes à partir de l'action 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux. Au titre des moyens aériens de la sécurité civile, les hélicoptères participent à l'exercice de la fonction garde-côte qui recouvre les moyens utilisés dans le cadre de l'action de l'État en mer. Actuellement le littoral métropolitain compte dix bases (Le Havre, Granville, Quimper, Lorient, La Rochelle, Bordeaux, Perpignan, Marignane, Montpellier, Cannes) ainsi que deux détachements saisonniers situés à Lacanau (hélicoptère de la base de Bordeaux) et au Luc. À ces bases, il faut ajouter celles d'Ajaccio et de Bastia pour la Corse et les bases de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane pour l'outre-mer. Toutes ces bases ont une activité significative en matière de sauvetage côtier, voire occasionnellement en haute mer.

Hormis les opérations de secours, qui incluent les missions de recherche, d'assistance spécialisée (interventions sur phares et balises par exemple), de reconnaissance/prévention/surveillance sur le littoral, en mer et sur les îles, les hélicoptères de la sécurité civile peuvent également être sollicités en tant que moyens concourants dans le cadre d'opérations spécifiques (POLMAR, police maritime, etc.). En 2021 ces bases ont réalisé 9 708 missions pour 8 664 heures de vol dont 2 543 de nuit et ont permis de secourir 7 671 personnes. Les opérations en mer (excluant les missions sur les îles, dans les ports et estuaires, les interventions sur phares en falaise, plage et les vols dits de « marée »), représentent 844 heures de vol, qui se répartissent en 213 heures de vol de secours au profit de 45 victimes et 631 heures de vol d'entraînement et de formation au profit des équipages et des partenaires secouristes. Les coûts relatifs à la préparation et aux interventions en mer des appareils représentent une dépense d'environ 4,33 M€.

Le programme 161 a participé à l'action de lutte contre les algues sargasses par la mise en place de matériel spécifique de détection et l'engagement de personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) au sein de l'État-Major Interministériel de Zone Antilles (EMIZA) pendant plus de trois mois. Cette action se concrétise aussi par la mise en place d'un stock de matériels de la réserve nationale sur la zone Antilles facilitant la mise à disposition rapide de matériels spécialisés. En soutien de la lutte contre les sargasses les hélicoptères du GHSC ont réalisés 0h52 de vol. Une doctrine de formation à l'apportage au profit de l'ensemble des bases mer a été définie et des protocoles sont en cours de réalisation avec les principaux armateurs de métropole et outre-mer afin d'élargir les capacités d'intervention des EC145 de la DGSCGC.

Le complètement de la flotte actuelle (EC145-C2) par des H145 a été acté à hauteur de 4 appareils (dont 2 déjà livrés et en service et deux qui seront livrés fin 2022) portant à une flotte de 37 hélicoptères au début de l'année 2023. L'expérimentation opérationnelle menée sur H145 a porté sur le secteur montagne où seront positionnés les quatre appareils et a été menée également dans le domaine du secours maritime pour préparer l'avancée capacitaire d'un tel appareil et la définition d'une version adaptée au secours en mer. Le renouvellement de la flotte permettra à la DGSCGC d'offrir les mêmes capacités que les forces armées avec un haut niveau de sécurité.

Dans le domaine prospectif, des travaux sont menés en interne afin de réfléchir sur l'emploi d'un hélicoptère multi-missions de la classe onze tonnes (de type « super puma »). Un emploi en secteur maritime pourrait être utilement envisagé en complément des moyens lourds de la Marine Nationale.

Les risques générés par les navires qui par leur conception, leur taille de plus en plus importante, la nature des cargaisons transportées ou le nombre de passagers transportés sont de plus en plus prégnants ont amené en 2016 la création par la DGSCGC de la capacité nationale de renfort à bord des navires (CAPINAV). Articulée autour du bataillon de marins pompiers de Marseille (BMPM) et du SDIS du Pas de Calais, cette capacité s'appuie également sur les compagnies de marins pompiers des ports (Brest, Toulon et Cherbourg) et des SIS au niveau local.

Depuis 2020, cette capacité a été renforcée en métropole et en outre-mer avec un soutien financier sur le programme 161 à hauteur de 100 000 € en 2020 et 100 000 € en 2021. L'année 2022 a vu la consolidation du développement de cette capacité notamment en Aquitaine et à Mayotte. Si les SIS 17, 33 et 976 confirment leurs engagements, un soutien financier sur le programme 161 à hauteur de 200 000 € pourrait être engagé en 2023.

PROGRAMME

P162 – Interventions territoriales de l'État

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	6 860 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	3 800 000	3 800 000	4 300 000	4 300 000	4 500 000	4 500 000
09 – Plan littoral 21	4 220 000	4 220 000	4 430 000	4 430 000	4 430 000	4 430 000
13 – Plan Sargasses II					5 100 000	5 100 000
Total	14 880 000	9 980 000	10 690 000	10 690 000	15 990 000	15 990 000

Action 02 : eau et agriculture en Bretagne

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de la région Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162.

Au vu des résultats atteints par le « plan d'urgence nitrates » marqué par la levée du contentieux européen en 2010, le gouvernement a décidé d'adosser le « plan algues vertes » (PLAV) aux actions déjà mises en œuvre dans le cadre du PITE. Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche d'appels à projets de territoire visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes.

Les crédits consacrés à la lutte contre la prolifération des algues vertes relèvent de dépenses d'intervention pour soutenir les huit chartes de territoires, signées entre 2011 et 2013, par les financeurs du plan, les collectivités locales et le président de la chambre départementale d'agriculture concernée. Les mesures mises en œuvre encouragent par la voie contractuelle et volontaire une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates et accompagnent les communes pour le ramassage et le transport des algues vertes échouées. Elles sont financées par un transfert, en cours de gestion, en provenance du ministère de l'agriculture à hauteur de 5 M€.

Action 08 : volet territorialisé du plan national d'action chlordécone

L'action 08 – volet territorialisé du plan chlordécone en Martinique et Guadeloupe est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre des plans chlordécone et concerne uniquement la Martinique et la Guadeloupe. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : élaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : répondre aux enjeux socio-économiques ;
- Axe 5 : mesures du plan chlordécone IV

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (ex : pêcheurs), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

Action 09 : plan littoral 21

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels, sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatil.

Le « plan littoral 21 pour la Méditerranée » s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, la Région Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 09 « plan littoral 21 », particulièrement variée dans les domaines abordés, est articulée autour des 3 axes du plan :

- Axe 1 : Faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique.
- Axe 2 : L'innovation et l'esprit d'entreprise : une ambition économique qui irrigue tout le territoire;
- Axe 3 : Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

La maquette du second quinquennal, dont le contenu est validé par le comité national de suivi du P162 du 07/04/2021, vise à amplifier la participation de l'État au projet de développement global pour le littoral de la région Occitanie afin de respecter l'engagement pris dans l'accord-cadre, et très attendu par les élus locaux, d'allouer 80 M€ sur 10 ans à l'action PITE (RIM du 03/07/2017, modalités de financement p49). Il porte sur un volume de 58 M€ de mesures.

Action 13 : plan sargasses

La nouvelle action 13, créée au PLF 2023, concerne le plan d'action de lutte contre les Sargasses. En effet, le phénomène d'échouements massifs de sargasses sur l'arc antillais s'inscrit désormais dans la durée et dans des proportions qui requièrent l'attention. Les conséquences économiques, environnementales et sociétales des échouements s'avèrent de plus en plus prégnantes. La question sanitaire est source d'une préoccupation croissante.

Face à ces enjeux et dans la suite du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses établi en 2018, le plan « Sargasses II » (2022 - 2025) propose une réponse opérationnelle et structurante, dont une partie est portée par le PITE.

Politique maritime de la France

DPT | Présentation des crédits par programme

Le plan compte ainsi 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- Axe 1 : l'action préventive
- Axe 2 : la réponse opérationnelle
- Axe 3 : la gouvernance
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation
- Axe 5 : la coopération internationale

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Les aides sociales aux pêcheurs impactés par la pollution à la chlordécone et les mesures agroenvironnementales et climatiques destinées aux agriculteurs bretons sont mises en œuvre par l'agence de services et de paiements (ASP) en Martinique, en Guadeloupe et en Bretagne.

L'agence régionale de santé (ARS) intervient pour l'accompagnement des auto-consommateurs dans le cadre du programme des jardins familiaux (JaFa) et pour le dosage de chlordéconémie.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 370 000	4 370 000	4 420 000	4 420 000	4 560 000	4 560 000
13 – Grandes infrastructures de recherche	68 040 000	68 040 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	34 810 000	34 810 000	33 790 000	33 790 000	34 880 000	34 880 000
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	1 980 000	1 980 000	2 210 000	2 210 000	2 280 000	2 280 000
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	192 960 000	192 960 000	198 960 000	198 960 000	207 810 000	207 810 000
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 600 000	5 600 000	5 530 000	5 530 000	5 700 000	5 700 000
Total	307 760 000	307 760 000	315 190 000	315 190 000	325 510 000	325 510 000

P172 RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du **système français de recherche et d'innovation**, ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la **production de connaissances** et de **savoir-faire** dans tous les champs disciplinaires, ainsi qu'à favoriser leur **diffusion** auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

Ces objectifs ont, pour la plupart, un volet maritime et littoral, mais sans que celui-ci ait pu être identifié et évalué. Seules les subventions pour charges de service public versées aux principaux opérateurs (voir ci-après) du programme 172 contribuant à la politique maritime sont évaluées et se répartissent sur les actions suivantes du programme :

Action 12 : Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies

La Décennie des sciences océaniques au service du développement durable a été décidée par résolution des Nations-Unies en décembre 2017. Elle a débuté le 1^{er} janvier 2021 et se veut un support scientifique pour l'atteinte de l'ODD14. Le MESR a contribué à cette décennie en positionnant Monsieur Olivier Dufournaud pour une mission de coordinateur des parties prenantes de la Décennie pour une durée de 3 ans (mission débutée en juin 2022 qui pourra le cas échéant être renouvelée). Le financement de ce poste est assuré par le MESR, ce qui constitue l'intégralité de sa contribution au soutien français à la Décennie des sciences océaniques.

La France s'est également positionnée dans les organes directeurs de la COI en nommant un certain nombre de scientifiques.

Action 13 : Grandes infrastructures de recherche

Les infrastructures de recherche ont pour objectif premier de permettre aux communautés scientifiques de mener une recherche d'excellence. La recherche marine repose largement sur de telles infrastructures de recherche, en particulier pour les observations et expérimentations en milieu marin et littoral : **flotte océanographique française**, réseau mondial de flotteurs Argo, observatoires multidisciplinaires des fonds marins et de la colonne d'eau (EMSO), infrastructure de recherche littorale et côtière (I-LICO) créée en décembre 2015, DATA TERRA, l'infrastructure de recherche de données et services distribuée pour observer, comprendre et prévoir l'évolution du système Terre, ECORD pour l'instrumentation des puits du plancher océanique, et pour l'Antarctique et le domaine polaire la base franco-italienne Concordia.

Depuis janvier 2018, l'ensemble des moyens consacrés à la flotte océanographique est confié à **l'Ifremer** qui les met à disposition des communautés scientifiques, à travers un pilotage partagé avec les autres opérateurs, **le CNRS et l'IRD**.

Action 14 : Moyens généraux et d'appui à la recherche

Cette action concerne les moyens confiés aux opérateurs de recherche pour gérer et optimiser les processus de production des connaissances et des technologies, qui viennent en appui à l'activité de recherche pour assurer son efficacité et sa performance, sans se confondre avec elle. Cette action représente les coûts indirects qui ne sont pas a priori imputables à un domaine de recherche particulier. Les principaux opérateurs concernés par le présent DPT sont l'Ifremer, le CNRS et l'IRD.

Action 17 : Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie

Cette action a pour objectif le développement tout autant des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière et sur les procédés que de leurs applications dans les domaines des énergies alternatives, des technologies bas carbone, de l'ingénierie des nouveaux matériaux, des systèmes et des interfaces notamment avec les biotechnologies et la chimie. Elle prépare les ruptures technologiques de demain.

L'opérateur principal de cette action est le **CNRS**. Des écoles d'ingénieurs, des universités et d'autres organismes de recherche y contribuent également dans leurs domaines d'expertise, comme l'Ifremer pour les énergies marines.

L'**Alliance pour la recherche sur l'énergie**, Ancre, dont font partie l'Ifremer, l'INRAE, l'IRD et le CNRS, favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine. Elle a constitué un groupe thématique consacré aux énergies marines, hydrauliques et éoliennes, le GP 51 auquel participe l'Ifremer.

Action 18 : Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement

Dans le cadre de cette action, les différentes disciplines coopèrent pour comprendre le fonctionnement des écosystèmes à partir des problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, aux dynamiques des biosphères, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux pollutions et pressions anthropiques croissantes. Il s'agit globalement de comprendre et de modéliser pour prévoir le fonctionnement du « système Terre », dans ses différentes enveloppes solides, liquides et gazeuses, les interactions entre elles, avec le vivant, et en particulier avec les socio-écosystèmes.

Dans ce cadre, les recherches contribuent à approfondir les connaissances permettant d'apporter un appui aux politiques publiques relatives à la gestion des milieux océaniques et de leurs ressources, qui s'inscrivent dans les objectifs mondiaux du développement durable. Il s'agit également de prendre en compte le changement climatique et ses effets, de comprendre l'origine des risques naturels et des phénomènes extrêmes, d'évaluer la vulnérabilité et la résilience des écosystèmes océaniques afin de contribuer à l'élaboration des stratégies de prévention et d'atténuation, et des outils de gestion de crise.

Les principaux opérateurs du programme impliqués dans cette action sont le CNRS, dont plusieurs instituts sont directement concernés par les aspects amont de ces thématiques (l'**Institut national des sciences de l'Univers - INSU** - et l'**Institut écologie et environnement - INEE**), le **Commissariat à l'énergie atomique** et aux énergies alternatives (CEA) par ses recherches fondamentales relatives au climat, l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer (**Ifremer**), le Bureau de recherches géologiques et minières (**BRGM**), **INRAE** et deux organismes particulièrement tournés vers la coopération avec le Sud : le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**) et l'Institut de Recherche pour le développement (**IRD**), pour leurs travaux sur les écosystèmes et la biodiversité, l'eau, le sol et le sous-sol, la production biologique et l'alimentation. La mise en œuvre opérationnelle des activités de recherche en Antarctique et Arctique est assurée par le GIP **Institut polaire français Paul-Émile Victor** (IPEV).

L'**alliance pour l'environnement ALLENI** (alimentation, eau, climat, territoires) favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine, ainsi que leur articulation avec les établissements d'enseignement supérieur. ALLENI contribue à la préparation des orientations des grands programmes européens et bilatéraux, des initiatives internationales et des programmes nationaux comme ceux de l'ANR. Un des groupes thématiques est consacré à l'océan. Son objectif est de contribuer à mieux connaître le milieu marin et à élaborer une planification stratégique des espaces maritimes, basée sur les principes de la gestion intégrée de la mer et des littoraux. Il permet de coordonner les recherches sur la dynamique interne de la Terre, le rôle de l'océan comme régulateur du climat, la dynamique des environnements marins, la diversité marine des gènes aux espèces, et les interfaces et milieux remarquables que sont l'océan profond, le domaine polaire et les littoraux et côtiers.

Le groupe thématique Mer développe par ailleurs des réflexions ciblées visant à dégager des priorités sur certains domaines thématiques stratégiques. Il s'agit notamment d'identifier les champs où une action concertée des organismes de l'Alliance apporterait une réelle plus-value, soit pour contribuer à la programmation de l'ANR, soit pour participer directement à des actions de programmation conjointe (appels à projets, JPI-Océans...), soit en réponse à des appels d'offres par la mise en commun des compétences (constitution de consortium de projets).

L'action repose largement sur de grandes infrastructures de recherche nationales, européennes (notamment celles inscrites dans la feuille de route du Forum pour la Stratégie Européenne en matière d'Infrastructures de Recherche - ESFRI) et internationales pour toutes les observations et expérimentations des enveloppes terrestres : terre interne, atmosphère, océans, eaux, surfaces continentales, écosystèmes et biodiversité, et sur des programmes de recherche internationaux (*World Climate Research Program* – WCRP – et le programme mondial « Future Earth » dont une partie du secrétariat exécutif est portée par la France).

Action 19 : Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales

Cette action mobilise les sciences humaines et sociales (SHS) qui sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leur environnement physique et social. L'alliance ATHENA a pour mission de structurer le domaine des Sciences Humaines et Sociales (SHS), à travers une coordination et une répartition des rôles entre les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles) et les organismes de recherche (CNRS, etc.) Cette alliance comprend notamment le CNRS, l'IRD, le CEA, mais la composante des recherches en sciences humaines et sociales pour le secteur maritime est portée plus particulièrement par l'IRD.

Programme Prioritaire de Recherche « Océan et Climat » et PEPR Grands fonds marins

Le programme structurant de recherche intitulé « **un océan de solutions** », élaboré par le CNRS, l'Ifremer et l'ensemble de la communauté des sciences marines, a été acté par le Premier ministre lors du Comité interministériel de la mer de décembre 2019. Ce programme prioritaire de recherche doit permettre à la France de se doter d'une politique scientifique maritime ambitieuse à la croisée des grandes transitions à l'œuvre dans notre société : le

changement climatique, la croissance de la population mondiale qui se concentre massivement sur les littoraux, et pour laquelle l'océan peut représenter une source importante d'alimentation et/ou de ressources à préserver et développer ; la globalisation qui multiplie les échanges notamment via les océans et renforce l'impact, le rôle ainsi que l'importance de l'économie et des voies maritimes ; la transition numérique qui rend accessible et utilisable de très grands volumes de données relatives aux océans.

Ce programme contribuera à la mobilisation de la France en soutien à la Décennie des Nations-Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. La durée du PPR se situe entre 5 et 10 ans. La dotation de l'État est de 40 millions d'euros.

L'année 2021 aura vu la tenue de deux comités de pilotage le 7 janvier et le 9 avril 2021 qui ont permis de confirmer :

- La répartition des thématiques de ce PPR en 5 défis thématiques et deux défis transverses ;
- La formalisation de la gouvernance de ce PPR avec un comité de pilotage, un comité directeur, un comité scientifique, un comité inter-organismes ;
- La répartition du budget entre actions d'animation, appels à projet structurants, appels à projet exploratoires ;
- La définition d'un calendrier d'animation du programme et des lancements des appels à projets.

Un premier **appel à projets de recherche** (28 M€) d'euros a été lancé le 8 juin 2021 autour de 7 grands défis intégrant les enjeux d'économie bleue, de géostratégie, de gestion intégrée des socio-écosystèmes, de bien-être des êtres vivants et des sociétés, d'équité sociale, d'engagement des parties prenantes et de l'ensemble de la société. Les résultats de ce premier appel à projets ont été annoncés le 16 février 2022 lors de la 4^e réunion du comité de pilotage du PPR. Six projets ont été sélectionnés, dont 3 portent sur le **jumeau numérique de l'océan**. Un second appel à projets sera lancé en 2023 sur des défis et enjeux prioritaires qui n'auraient pas été financés lors de ce premier appel.

A cela s'ajoute le futur **PEPR Grands fonds marins** co-piloté par CNRS, Ifremer et IRD pour un montant de 50 M€ pour 9 ans. Les travaux permettront une compréhension holistique des grands fonds marins, de leurs écosystèmes complexes et de leurs fonctions (stockage du carbone, régulation du climat planétaire, dégradation microbienne, reproduction et dispersion des espèces marines, réceptacle de matière biogénique et de polluants), de sa biodiversité, des représentations que s'en font les sociétés humaines et des implications économiques, anthropologiques, éthiques, philosophiques, géopolitiques et juridiques associées. Un tel programme sera par essence interdisciplinaire. Il conviendra en particulier de comprendre la perception sociétale des grands fonds de plus en plus ressentis comme un « bien commun » et de conceptualiser et construire l'association des populations à cette démarche.

Les opérateurs du programme 172

Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Dépenses exécutées 2021* : 101,28 M€ ;

Dépenses prévues 2022* : 111,4 M€.

Dépenses prévues 2023* : 120,3 M€.

* Dépenses réalisées par l'opérateur grâce à la l'ensemble de ses ressources (y compris subvention pour charges de service public).

A vocation multidisciplinaire, l'activité du CNRS recouvre la quasi-totalité des domaines scientifiques et toutes les actions « Recherche » du programme 172. L'établissement est implanté sur l'ensemble du territoire national, incluant les territoires ultra-marins, ainsi qu'à l'étranger.

Les recherches en sciences de l'environnement relatives à la mer sont menées principalement au sein de l'INEE (Institut Écologie Environnement) et de l'INSU (Institut National des Sciences de l'Univers), mais de plus en plus de recherches centrées sur l'océan impliquent aussi les autres instituts du CNRS, en particulier à l'INSHS (Institut des Sciences Humaines et Sociales) et à l'INSB (Institut des Sciences Biologiques). Fort de ce constat, le CNRS s'est doté depuis 2018 d'une « Task Force Océan » pluridisciplinaire, afin de mettre en synergie les acteurs des différents domaines et d'établir sa Feuille de route stratégique pour les dix prochaines années, dans le contexte de l'ODD 14 « Vie aquatique » et de la Décennie des Sciences Océaniques pour le Développement Durable des Nations Unies (2021– 2030).

Le CNRS est un des premiers producteurs de connaissance sur le milieu marin à l'échelle mondiale. Il prend une part active dans le renforcement de l'espace européen de la recherche, en contribuant aux réflexions et orientations du Mission Board « Healthy ocean, seas, coastal and inland waters ». Il participe aux grands programmes scientifiques pluridisciplinaires internationaux du *Scientific Committee for Oceanic Research* (SCOR) et de *Future Earth (Ocean Knowledge Action Network, Ocean-KAN)*, ainsi qu'à l'hébergement du bureau international de l'Ocean-KAN en France, et développe des collaborations internationales dans le cadre d'une stratégie clairement définie. Il participe aux instances exécutives internationales, notamment la présidence du SCOR et la vice-présidence du conseil exécutif de l'*Intergovernmental Oceanographic Commission* (IOC) des Nations Unies (2021-2023). Au niveau français, il s'implique dans les différentes instances de coordination de la recherche en sciences marines, à travers le GT Océans d'AllEnvie et différents groupes de travail à l'initiative du Secrétariat Général à la Mer. Il coordonne avec l'Ifremer le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) Océan et Climat. Le CNRS est également co-pilote de tous les Programmes et Équipements Prioritaires de Recherche (PEPR) ayant un lien avec l'océan (ATLASea, BRIDGES, SOLU-BIOD).

Le CNRS participe à de nombreuses infrastructures de recherche, à l'échelle française et européenne, dans le domaine de l'observation de l'océan, de l'océanographie opérationnelle, de la collecte et du traitement de données ou encore des ressources marines, et pilote certaines d'entre elles. Il est particulièrement impliqué dans les ERIC suivantes : EMBRC, EMSO, Euro-ARGO, ICOS. S'y ajoutent l'IR JERICO, les IR françaises Data Terra et CORIOLIS ainsi que la TGIR FOF (Flotte océanographique française) et la société civile MERCATOR en phase d'internationalisation. Le CNRS conduit le consortium international pour le portage de l'« International Panel on Ocean Sustainability » (IPOS). Il est un membre actif de la task force gouvernementale sur le traité BBNJ en cours de négociation à l'ONU (« Biodiversity Beyond National Jurisdiction »).

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)

Dépenses exécutées 2021* : 272,190 M€ ;

Dépenses prévues 2022* : 290 M€ ;

Dépenses prévues 2023* : 315 M€.

* Dépenses réalisées par l'opérateur grâce à l'ensemble de ses ressources (y compris subvention pour charges de service public).

Institué par le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche et de l'innovation, du développement durable, de l'environnement et de la mer, des pêches maritimes et des cultures marines. Reconnu dans le monde entier comme l'un des tout premiers instituts en sciences et technologies marines, l'Ifremer s'inscrit dans une double perspective de développement durable et de science ouverte. Il mène des recherches, innove, produit des expertises pour protéger et restaurer l'océan, exploiter ses ressources de manière responsable, et partager les connaissances et les données marines afin de créer de nouvelles opportunités pour une croissance économique respectueuse du milieu marin.

Présents sur toutes les façades maritimes de l'hexagone et des outremer, ses laboratoires sont implantés sur une vingtaine de sites dans les trois grands océans : l'océan Indien, l'Atlantique et le Pacifique. Pour le compte de l'État, il opère la Flotte océanographique française au bénéfice de la communauté scientifique nationale. Il conçoit ses propres engins et équipements de pointe pour explorer et observer l'océan, du littoral au grand large et des abysses à l'interface avec l'atmosphère.

Ouverts sur la communauté scientifique européenne et internationale, ses 1 500 chercheurs, ingénieurs et techniciens font progresser les connaissances sur l'une des dernières frontières inexplorées de notre planète ; ils contribuent à éclairer les politiques publiques et à l'innovation pour une économie bleue durable. Leur mission consiste aussi à sensibiliser le grand public aux enjeux maritimes.

En articulation avec son activité de recherche, l'Ifremer assure une importante activité de soutien à la puissance publique dans des domaines très divers. Par son expertise propre ou par sa capacité à mettre en réseau les autres établissements œuvrant dans le champ des sciences et technologies marines, l'Ifremer appuie l'État et ses services déconcentrés dans la mise en œuvre de la gestion des ressources halieutiques (dont la politique commune des pêches (PCP)), dans la gestion des ressources aquacoles et conchylicoles, la protection sanitaire du consommateur, la qualité des milieux marins et littoraux (surveillance de la qualité des milieux au titre des directives-cadre européennes (DCE, DCSMM), expertise au profit de l'État et de ses opérateurs pour l'évaluation des milieux et des impacts des activités humaines), dans les politiques publiques en matière d'énergie marines, de souveraineté nationale et enjeux

des grands fonds, de risques naturels et protection des citoyens (crise tellurique à Mayotte). Cette activité d'expertise scientifique et technique en appui aux politiques publiques mobilise plus d'un tiers des personnels de l'institut et constitue l'une des trois composantes du triptyque fondateur de l'institut. Elle permet la réponse à deux enjeux fondamentaux pour notre société : d'une part, la place de la science dans la prise des décisions collectives ; d'autre part, le développement durable dans un environnement fragilisé par les activités humaines.

Institut de recherche pour le développement (IRD)

Dépenses exécutées 2021* : 24,77 M€ ;

Dépenses prévues 2022* : 24,83 M€ ;

Dépenses prévues 2023* : 24,91 M€.

* Dépenses réalisées par l'opérateur grâce à l'ensemble de ses ressources (y compris subvention pour charges de service public).

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) est un établissement public scientifique et technologique, créé par le décret n° 84-430 du 5 juin 1984 et placé sous la double tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et de celui de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Il porte une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

L'IRD est un acteur français majeur de l'agenda international pour le développement et son modèle est original avec un partenariat scientifique équitable avec les pays en développement, principalement ceux des régions intertropicales et de l'espace méditerranéen. Les priorités de l'IRD s'inscrivent dans la mise en œuvre, associée à une analyse critique, des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies, avec pour ambition d'orienter les politiques de développement et de répondre aux grands enjeux liés aux changements globaux, environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui affectent la totalité de la planète.

L'IRD est présent en France métropolitaine, en Outre-mer, auprès des organisations internationales et européennes à Bruxelles et Rome, et surtout et avant tout, dans les régions intertropicales et l'espace méditerranéen. Il s'appuie sur un réseau de 36 représentations pour organiser ses collaborations. 75 unités de recherche agissent dans ce cadre, dont 53 Unités mixtes de recherche (UMR), 5 Unités mixtes internationales (UMI), 7 Unités mixtes de service (UMS) dont 6 Observatoires des sciences de l'Univers (OSU), 1 Équipe de recherche labellisée (ERL), 8 Unités associées (UA), et 1 Unité de service (US).

Le département OCEANS « Océans, climat et ressources » réunit les océanographes de l'IRD dans leur diversité disciplinaire : physiciens, chimistes, biogéochimistes, biologistes, écologues et halieutes. Ils étudient de façon intégrée l'impact des changements physiques et écologiques de l'océan sur les populations de la zone tropicale selon trois axes : comprendre le rôle de l'océan tropical dans la dynamique actuelle du climat terrestre, étudier l'évolution des écosystèmes marins et de leur exploitation dans un contexte de changement global, évaluer les impacts de l'homme sur l'environnement marin et leurs conséquences.

Le département soutient les systèmes d'observations, les plateformes d'analyses et de modélisation et positionne les unités de recherche dans les programmes nationaux, européens et internationaux (Océanographie opérationnelle, Infrastructures de Recherche et Pôles de données).

Au cœur de l'agenda international pour le développement durable, l'IRD contribue notamment à la Task Force française auprès de l'ONU pour un instrument international juridiquement contraignant (ILBI) pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones au-delà des juridictions nationales et se mobilise pour contribuer, d'une part, au Programme prioritaire de recherche (PPR) Océans et climat, lancée par le Président de la République fin 2019, et d'autre part pour faire avancer avec l'Ifremer, le CNRS et le réseau des universités, les discussions autour de la flotte océanographique française, un instrument essentiel pour la recherche sur les océans.

Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV)

L'IPEV est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en janvier 1992 et renouvelé en 2014 pour une période de 12 ans, afin d'assurer la logistique et la mise en œuvre opérationnelle des projets de recherche et de technologie en régions polaires et subpolaires. Il permet en outre une meilleure visibilité de la recherche polaire/subpolaire menée par la France et un meilleur suivi des moyens qui y sont affectés. Le GIP est composé de 8 membres : l'État (le ministère chargé de la Recherche et le ministère chargé des Affaires étrangères), le CNRS, l'Ifremer, le CEA, les terres australes et antarctiques françaises (TAAF), Météo-France, le Centre national d'études spatiales (CNES) et les expéditions polaires françaises (EPF). Agence de moyens et de compétences au service des laboratoires de recherche nationaux,

l'IPEV met en œuvre les moyens humains, logistiques, techniques et financiers nécessaires au développement de la recherche française dans les régions polaires et subpolaires. Il dispose de 6 stations scientifiques offrant les conditions de vie et de travail requises aux équipes de recherche (1 en Arctique, 3 dans les îles subantarctiques françaises et 2 en Antarctique).

L'IPEV mobilise des moyens maritimes et aériens pour assurer l'activité océanographique littorale et la desserte des stations, en particulier le navire polaire à capacité glace L'Astrolabe, mis en service en 2017, armé par la Marine nationale, propriété des TAAF et sous autorité d'emploi de l'IPEV durant la mission de soutien à la logistique antarctique.

En 2021 et 2022 le MESR a piloté un groupe de travail visant à dresser un diagnostic du fonctionnement de l'IPEV lequel a guidé la proposition de révision de la convention constitutive du GIP en recentrant celui-ci sur sa mission logistique (accès aux régions polaires pour les scientifiques), décision prise en AG du GIP en mai 2021.

En parallèle, le MESR a mis en place la procédure de recrutement du futur directeur du fait de l'expiration du mandat de Jérôme Chappelaz en mars 2022. Le nouveau directeur de l'IPEV, nommé en CA le 23 juin 2022 après un intérim de 4 mois (Yan Ropert-Couderc) est un scientifique qui a recruté cet été une directrice adjointe (Nathalie Metzler) pour l'aider sur les aspects opérationnels de direction du GIP.

BILAN DE LA CONTRIBUTION DU P172 À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DEPUIS 2018

Sur la durée du quinquennat, le budget du programme 172 dédié à la politique maritime a augmenté en passant de 310,2 M€ (PLF 2018) à 315,19 M€ (PLF 2022). Les actions et opérateurs relevant de la recherche bénéficient d'une augmentation mécanique de leurs moyens, inscrite au sein d'une trajectoire de progression prévue par la loi de programmation de la recherche.

Sur cette période, les actions principales lancées par le MESR sont les suivantes :

Le Comité interministériel de la Mer (CIMER) du 17 novembre 2017 a réaffirmé la nécessité de conserver le niveau d'excellence de la recherche océanographique française. Il établit une feuille de route de soutien à l'innovation maritime et portuaire en s'appuyant sur le Conseil de la recherche et de l'innovation des industriels de la mer (CORIMER, ex CORICAN - Conseil d'orientation de la recherche et de l'innovation pour la construction et les activités navales) avec l'appui des pôles de compétitivité mer, principaux acteurs de l'innovation maritime.

Auparavant opérée par le CNRS, l'Ifremer, l'IRD et l'IPEV, la Flotte Océanographique Française est opérée par l'Ifremer depuis le 1^{er} janvier 2018 au bénéfice de l'ensemble de la communauté scientifique française. La direction de la flotte océanographique de l'Ifremer pilote la mise en place et la réalisation des campagnes : dépôts des demandes de campagnes, évaluation de ces demandes par des commissions indépendantes, programmation des campagnes sélectionnées.

À la suite d'échouages nombreux et répétés d'algues sur différentes côtes des Antilles, pénalisant le tourisme et menaçant probablement la santé des riverains, le MESR a proposé un AAP conjoint « Recherche, développement et innovation » SARGASSES en février 2019. 11 projets ont été sélectionnés (sur une vingtaine de dépôts), mais l'impact du Covid et la mise en œuvre difficile des fonds FEDER mobilisés par les collectivités territoriales, avec des retards dans les conventionnements de plus de deux ans dans certains cas, ont retardé l'avancement des projets. Certains projets n'ont d'ailleurs pas trouvé leur financement complet du fait de relations complexes entre différentes collectivités des Antilles.

Lors de la conférence internationale organisée en Guadeloupe en octobre 2019, le premier Ministre a annoncé un 2^e AAP international. Au vu des difficultés à travailler avec les acteurs régionaux, un AAP sans co-financement par les collectivités territoriales a été préparé puis lancé par l'ANR avec d'autres agences de financements (Hollande, Brésil, Mexique). Dans cet AAP lancé le 25 novembre 2021, pourront être analysées les raisons conduisant à ces blooms algaux : modifications climatiques (notamment des vents, courants), rôle des apports fluviaux (Congo, Amazone) sur lesquels il existe une controverse scientifique entre équipes françaises et américaines, modèles couplés hydrodynamiques/biologiques. L'appel est clos depuis le 1^{er} mars 2022.

Au-delà du PPR océan et climat ainsi que le PEPR grands fonds marins évoqués plus haut notons que l'Ifremer est fortement mobilisé par l'objectif 10 de F2030 qui lui prévoit 2 missions :

Une cartographie précise multi-paramètre des zones de contrat AIFM français (dorsale médio-atlantique puis Clarion-Clipperton), cette mission permettre de remplir les engagements français auprès de l'AIFM.

La conception d'un planeur profond (3500 m) pour surveillance et compréhension du volcan de Mayotte.

PROGRAMME**P176 – Police nationale***Mission : Sécurités**Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Sécurité et paix publiques	8 804 718	8 804 718	7 779 693	7 779 693	8 281 509	8 281 509
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	30 628 378	30 628 378	30 741 117	30 741 117	32 724 021	32 724 021
Total	39 433 096	39 433 096	38 520 810	38 520 810	41 005 530	41 005 530

Acteur majeur de la sécurité, la police nationale (programme 176) a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi, aussi bien dans les zones terrestres que maritimes qui relèvent de sa compétence. Elle contribue ainsi à la politique maritime de la France dans le cadre de la sauvegarde et la surveillance maritime.

Trois directions de la police nationale sont particulièrement concernées par la politique maritime : la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Depuis le 1^{er} janvier 2020, des directions territoriales de la police nationale (DTPN) ont été créées en Guyane, à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie et depuis le 1^{er} janvier 2022 à la Réunion, Guadeloupe, Martinique et en Polynésie française. Les directions territoriales de la police nationale (DTPN) regroupent l'ensemble des directions de la police nationale. Elles sont composées d'un état-major, d'un service territorial de sécurité publique, d'un service territorial de police aux frontières, d'un service territorial de police judiciaire, d'un service du renseignement territorial, d'un service territorial du recrutement et de la formation et d'un service territorial de gestion des ressources.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES**Action 02 : Sécurité et paix publiques**

Crédits exécutés 2021	Crédits LFI 2022	Crédits PLF 2023
8 804 718	7 779 693	8 281 509

Les ETPT ici valorisés correspondent aux effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), affectés dans les brigades maritimes dans les zones littorales, ainsi qu'aux effectifs de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) affectés aux missions de surveillance balnéaire et de sécurisation des sites et événements.

La direction de la sécurité publique est en charge de la sûreté de 32 ports répartis sur 25 départements, parmi lesquels 6 ports qualifiés de « points d'importance vitale » (Marseille, Dunkerque, Calais, Bastia, Nantes, Saint-Nazaire et Le Havre) et 6 ports identifiés comme « opérateurs d'importance vitale » (La Rochelle, Bordeaux, Rouen, Pointe-à-Pitre, Fort de France et Le Port-la-Réunion).

Une répartition des compétences entre la sécurité publique (SP) et la police aux frontières (PAF) a été instaurée dans 8 ports, sur les 32 situés en zone police. En ce qui concerne les ports de Calais (62) et de Boulogne-sur-Mer (62), la mission de sécurité et paix publiques (y compris la mission de supervision des mesures de sûreté) est confiée à la PAF dans les Installations Portuaires (IP) dédiées aux passagers et à la direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais (DDSP 62) dans les autres IP. Pour ce qui est des ports de Cherbourg (50), Dunkerque (59), Le Havre (76), Saint-Malo (35), Sète (34) et Marseille (13), la supervision des mesures de sûreté a, de même, été confiée à la PAF dans les installations portuaires destinées aux passagers. Les autres missions en matière de sécurité et de paix publiques sont assurées par la sécurité publique (ordre public, lutte contre les faits de délinquance...)

La sûreté portuaire recouvre plusieurs types de missions :

- la sécurisation de plans d'eau et d'approches maritimes ;
- la sécurisation des emprises terrestres (hormis les ports sous compétences PAF) ;
- la coordination des enquêtes d'habilitation lorsque la PAF n'est pas présente dans un port ;
- le contrôle des marchandises et des passagers, ainsi que de leurs véhicules par des dispositifs d'inspection et filtrage afin de détecter la présence d'armes à feu, d'explosifs ou de tout autre objet pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des navires et des personnes. Le niveau de contrôle, systématique ou aléatoire, dépend des instructions de l'autorité préfectorale.

Par ailleurs, la direction centrale de la sécurité publique dispose de plusieurs brigades spécifiquement destinées aux interventions en milieu maritime, notamment dans les départements du Nord et des Bouches-du-Rhône et de manière non permanente dans le département du Var et de la Somme. Dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine sur la DDSP59, une embarcation a été acquise sur des fonds britanniques (accord de Sandhurst). Une nouvelle brigade nautique a été créée à Calais (DDSP 62) au cours de l'année 2022. Les missions assignées à cette nouvelle unité sont les suivantes :

- surveillance du littoral du Pas-de-Calais en zone dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, dans le but de signaler les départs de « small boats » et de porter assistance aux embarcations en difficulté ;
- surveillance des plans d'eau portuaires de BOULOGNE SUR MER et CALAIS ;
- surveillance des plans d'eaux intérieurs du département lors de manifestations où un risque d'accident nautique est détecté ;
- patrouilles sur les plages en véhicule léger pour lutter contre les départs de « small boat », notamment lorsque les conditions climatiques ne permettent pas la navigation en mer.

Enfin, l'ensemble des 30 directions départementales de sécurité publique situées le long du littoral contribuent directement et indirectement à la politique maritime de la France, en dépit du fait qu'elles ne sont pas dotées de brigades maritimes. En effet, les forces de la sécurité publique luttent activement contre les phénomènes délictueux qui pourraient porter atteinte aux activités économiques exercées le long de la façade maritime et les flux de migration.

153 policiers ont été mobilisés du 6 juillet au 21 août 2022 (du 4 juillet au 31 août pour les directeurs et animateurs de centre de loisirs jeunes (CLJ)) afin d'assurer la sécurité des stations balnéaires connaissant un afflux de touristes important et de concourir aux multiples actions de prévention initiées en faveur des plus jeunes.

Sur les 153 policiers mobilisés (211 en 2021 et 151 en 2020), 144 l'ont été au titre du service général et neuf au profit des CLJ.

Par ailleurs, 89 réservistes (122 en 2021) ont été employés dans des missions de sécurisations et de surveillance sur certaines circonscriptions de sécurité publique (CSP) du littoral comme à La Baule (44) ou Arcachon (33).

La direction centrale de la police aux frontières, de par son implantation dans les ports d'envergure internationale pour y exercer un contrôle transfrontière, contribue également à la réalisation des missions suivantes :

- les enquêtes administratives préalables à la délivrance d'autorisations nécessaires pour accéder en zone à accès restreint de ports soumis au code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

Dans le cadre d'instructions préfectorales et intraministérielle (note DGPN/DGPN de 2010) la PAF réalise aujourd'hui les enquêtes administratives sur 14 ports : Dunkerque, Le Havre, Cherbourg, Diélette, Barneville-Carteret, Granville, Saint-Malo, Port la nouvelle, Sète, Marseille, Pointe à Pitre, Galisbay, Fort de France, Mayotte.

- le contrôle réglementaire des mesures de sûreté mises en œuvre sur les installations portuaires à passagers, en matière de protection périmétrique, contrôle d'accès et inspection filtrage. En tant que référent sûreté, la PAF est également amenée à participer à certaines commissions préfectorales et groupes d'experts le cas échéant.

Cette mission est actuellement exercée sur les installations portuaires à passagers de 8 ports, s'agissant de Calais depuis 2003, Dunkerque, Le Havre, Cherbourg, Saint-Malo, Sète et Marseille suite à un transfert de compétences SP/PAF opéré par la DGPN à titre provisoire en 2012, et du port de Boulogne sur Mer.

Pour cette action, les services de la PAF ont employé 317 fonctionnaires en 2021, représentant 31,1 ETPT. Pour 2022, les services effectuant les missions de sûreté dans les ports devraient employer le même nombre de fonctionnaires, représentant environ 30 ETPT.

Les compagnies républicaines de sécurité contribuent depuis 1958 à la surveillance balnéaire, par l'activité de leurs maîtres nageurs sauveteurs. La mission des nageurs sauveteurs CRS est double :

- assurer la sécurité de la baignade par une activité de secourisme ;
- assurer la police de la plage par une activité de prévention et de répression des actes de délinquance.

Outre ces missions, les compagnies républicaines de sécurité assurent des missions de sécurisation et d'assistance lors de commémorations historiques ou d'événements sportifs grâce à leurs moyens nautiques et leurs effectifs de nageurs sauveteurs.

278 nageurs sauveteurs issus des CRS ont été affectés du 1^{er} juillet au 28 août 2022 dans 55 communes littorales (zone police et gendarmerie) : 73 policiers répartis entre 19 communes sur le littoral Manche/Mer du Nord, 129 entre 24 communes sur la zone Atlantique et 76 entre 12 communes de la côte méditerranéenne. En 2022, 1 184 sauvetages ont été réalisés par ces personnels (+2,25 % par rapport à 2021).

14 personnes ont perdu la vie sur les plages (11 en 2021 soit une augmentation de 27,27 %), dont quatre en dehors de la zone surveillée et trois en dehors des heures de surveillance.

Sur la même période, 2 089 contraventions ont été dressées (+83,89 % par rapport à 2021) et 764 infractions délictuelles (+55,92 % par rapport à 2021) ont été relevées parmi lesquelles 571 amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants (+106,88 % par rapport à 2021). À ce titre, l'adoption de la procédure simplifiée concernant l'usage de stupéfiants (traitement par amende forfaitaire délictuelle) a véritablement contribué à la baisse du nombre d'individus mis à disposition d'un officier de police judiciaire (195 MAD en 2022 soit -12,56 % par rapport à 2021).

Action 04 : Police des étrangers

Crédits exécutés 2021	Crédits LFI 2022	Crédits PLF 2023
30 628 378	30 741 117	32 724 021

La police aux frontières est en charge du contrôle des frontières dans les ports placés sous sa compétence en métropole et en outre-mer. En mer, elle participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de Mayotte. Le contrôle aux frontières maritimes est effectué par 18 services de la police aux frontières. 6 331 étrangers en situation irrégulière (ESI) ont ainsi été interpellés en mer en 2021 dont 3 882 par les services de la DCPAF.

Au 1^{er} juin 2022, 407 agents mènent cette mission au sein de 12 services de police aux frontières portuaires (SPAFP) implantés en métropole, dans les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer, Cherbourg, Le Havre, Saint-Malo, Sète, Marseille, Port-la-Nouvelle, Monaco, Bastia et Ajaccio. La police aux frontières mobilise également des agents affectés dans les DTPN en outre-mer, en service de police aux frontières (SPAF) : portuaires (SPAFP), aériens (SPAFA), et terrestres SPAFT.

Confronté à des flux significatifs d'immigration clandestine, le département de Mayotte fait l'objet d'une attention particulière : 31 199 étrangers en situation irrégulière y ont été appréhendés en 2021 (14 414 en 2020), dont 24 372 par la PAF (11 040 en 2020). Sur place, la brigade nautique de la police aux frontières est composée de 22 agents et est équipée de quatre bateaux lui permettant de se projeter en mer afin d'intercepter quotidiennement, de jour comme de nuit, les embarcations légères « kwassakwassa » utilisées pour l'immigration illégale sur Mayotte depuis l'île d'Anjouan, distante de 70 km.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préparation des forces navales	158 183 940	39 201 205	35 030 000	45 490 000	69 929 788	40 393 414
Total	158 183 940	39 201 205	35 030 000	45 490 000	69 929 788	40 393 414

Le programme 178 « **Préparation et emploi des forces** » de la mission « Défense » est un contributeur majeur de l'action de l'État en mer au travers de l'action 03 « **préparation des forces navales** ».

La Marine nationale, en dehors de la préparation et de l'emploi des forces dans un cadre strictement militaire, couvre une grande partie des activités de l'action de l'État en mer. Elle concourt aux dix domaines d'intervention de l'action de l'État en mer*, y compris outre-mer. Elle contribue ainsi tout à la fois à la défense et à la protection des intérêts de la France en mer et à partir de la mer. La Marine nationale met en œuvre un **dispositif de surveillance et d'intervention** qui s'appuie sur une chaîne spécifique de préparation et de conduite des opérations d'action de l'État en mer, dans un cadre interministériel, mise à la disposition du Premier ministre, des préfets maritimes ou des délégués du gouvernement outre-mer. La gendarmerie maritime dispose, quant à elle, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle des activités, réparties du littoral jusqu'à la haute mer. En 2021, le budget a bénéficié du report de 118 M€ de crédits d'autorisation d'engagements en provenance de la LFI 2020 pour la notification du nouveau marché d'affrètement de remorqueurs d'intervention d'assistance et de sauvetage (RIAS), effective en avril 2021. La LFI 2021 s'établissait alors à 44,4 M€ d'AE. À l'exception de ce report, la participation de la Marine nationale et de la gendarmerie maritime, sur le programme 178 « Préparation et emploi des forces », à l'action de l'État en mer est constante depuis 2020. Les grands enjeux de cette contribution sont inchangés. Ils sont rappelés ci-après.

Renforcer le contrôle des activités maritimes et en particulier de la pêche

La Marine nationale, avec la gendarmerie maritime, est un contributeur majeur de la lutte contre la pêche illicite et du contrôle des pêches, notamment en outre-mer, au sein du dispositif interministériel mis en œuvre par les préfets maritimes ou les délégués du gouvernement outre-mer. Le programme 178 participe ainsi au contrôle et à la police des pêches et de l'environnement. Par leurs capacités, les bâtiments de la Marine nationale permettent d'assurer le volet hauturier de ces missions, en métropole et en outre-mer. La gendarmerie maritime, dotée des moyens adaptés évoqués supra, concourt activement aux missions de contrôle des pêches et de police de l'environnement, en mer et sur le littoral, dans le cadre de son service courant. Dotées de capacités de coercition importantes, Marine nationale et gendarmerie maritime constituent le maillon essentiel de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN), en particulier outre-mer.

Lutte contre les pollutions

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » contribue à la lutte contre les pollutions en mer, mission confiée au ministère des armées (Marine nationale). Il finance l'affrètement de quatre bâtiments de soutien et d'assistance affrétés (BSAA) mis à disposition de l'autorité maritime, du matériel de lutte du centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL) de la Marine nationale et du stock de matériels et de produits de lutte contre la pollution maritime (POLMAR MER). Renforcer la sécurité et la sûreté maritime

La sécurité et la sûreté maritime

La Marine nationale est une contributrice majeure :

- de la surveillance maritime des espaces de souveraineté et sous juridiction de la France par la mise en œuvre de l'ensemble de ses moyens (chaîne sémaphorique, navires, aéronefs, système d'information SPATIONAV et moyens satellites) ;
- de la lutte contre les activités illicites en mer (narcotrafic, piraterie) ainsi que de la lutte contre l'immigration clandestine (spécifiquement à Mayotte et au travers de sa contribution à FRONTEX) ;
- de la sûreté maritime ;
 - la gendarmerie maritime, dont les pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) agissent dans les ports civils d'intérêt majeur, contribue dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers des patrouilles de surveillance à l'ouverture des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et eaux territoriales), des contrôles de sûreté à bord des navires et des escortes de navires de commerce et de croisières ;
 - intervention en matière de prévention, de protection et de conduite de l'action en contre-terrorisme maritime. Conformément aux plans gouvernementaux Vigipirate-Mer et Pirate-Mer, elle protège les navires battant pavillon français en y embarquant des équipes mixte gendarmes maritimes/fusiliers marins, elle assure une alerte permanente d'intervention immédiate (hélicoptères et unité d'intervention). Elle assure une partie significative de l'intervention en cas d'acte de terrorisme, de piraterie ou de brigandage en mer (commandos marine, gendarmes maritimes, marins pompiers, hélicoptères, embarcations commandos, aéronefs de patrouille maritime, sémaphores, navires de surface et centres de commandement des zones maritimes).

La Marine nationale contribue également à la sécurité maritime au travers de :

- l'affrètement de quatre RIAS, dont la mission principale est l'assistance et le sauvetage de navires en difficulté ou présentant un risque pour la vie humaine, les autres navires ou l'environnement ;
- la tenue d'alertes d'équipes d'évaluation et d'intervention au profit des préfets maritimes et délégués du gouvernement outre-mer ;
- la tenue d'alertes d'aéronefs (avions et hélicoptères) en métropole et outremer, au profit de la mission de secours maritime (SECMAR) ;
- la contribution du bataillon des marins-pompiers de Marseille et des compagnies de marins-pompiers des bases navales à la capacité de renfort d'intervention à bord des navires (CAPINAV) ;
- le soutien de la chaîne sémaphorique aux missions des CROSS en matière de surveillance de la navigation et de secours maritime.

* **Lutte contre les activités illicites**, gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines, protection de l'environnement, gestion des espaces protégés, sûreté maritime, police économique en mer, contrôle sanitaire et conditions de travail en mer, souveraineté et protection des intérêts nationaux, sauvegarde des personnes et des biens en mer, sécurité maritime.

PROGRAMME**P181 – Prévention des risques**

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	27 045 298	15 275 024	19 519 907	19 519 907	17 242 855	16 862 346
Total	27 045 298	15 275 024	19 519 907	19 519 907	17 242 855	16 862 346

A- Mieux comprendre le système mer

La prévention des risques naturels vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles que sont notamment les submersions marines, les séismes, tsunamis et cyclones en milieu marin. Elle consiste à anticiper les événements prévisibles et à entre autres en atténuer les effets. Cette politique permet de réduire les difficultés des secours lors de la catastrophe et le coût des dommages. Elle comprend différents types de mesures, à la fois d'ordre réglementaire et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels repose sur huit composantes majeures : la connaissance des aléas et des enjeux exposés, la surveillance des phénomènes et la vigilance, l'information préventive, la réglementation par les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les travaux de réduction de la vulnérabilité, les protections et adaptations et leur contrôle, la préparation à la crise et le retour d'expérience.

Elle se structure au travers de plans d'actions portés par les collectivités (Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)) et des actions de l'État pour assurer la prise en compte du risque dans l'aménagement (plans de prévention des risques naturels (PPRN)).

Elle repose également sur des actions nationales prioritaires. La mise en place de la directive inondation constitue un axe central de la prévention du risque inondation. 124 territoires à risques importants d'inondation ont été identifiés. Les plans de gestion des risques d'inondation sur chaque grand bassin dont la première génération a été finalisée en 2015, sont en cours de révision pour une adoption début 2022. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation et les plans d'actions qui découlent de ces stratégies sont désormais très avancés.

L'accent est également mis sur la poursuite de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) là où ils sont prioritaires, en particulier sur le littoral (plans de prévention des risques littoraux, PPRL). Ces procédures passent par le renforcement de la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de stratégies locales de prévention.

La mise en œuvre effective de ces actions s'appuie sur des acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention dont ils bénéficient sur leurs territoires et contribuent aussi à développer la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables, à leurs conséquences et au retour à la vie normale.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

**Actions 10 Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques et
Action 14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs**

Crédits exécutés 2021		Crédits LFI 2022		Crédits PLF 2023	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
27 045 298	15 275 024	19 519 907	19 519 907	17 242 855	16 862 346

Au titre de la prévention des risques d'origine marine, les crédits de l'action 10 du P181 contribuent aux actions suivantes :

- participation à l'achat et maintenance d'équipements pour la surveillance des niveaux marins (houlographes et autres dispositifs) dans le cadre d'un réseau national d'observation. La DGPR a pour objectif l'amélioration de la connaissance sur les risques littoraux, notamment dans le cadre des plans d'actions de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) ;
- études pour le développement de la connaissance du risque de submersion marine (SHOM). Les crédits financent plusieurs conventions en cours. Ces études visent à développer des modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral.

Depuis 2021, les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont intégrés au P181 sur l'action 14 dédiée à ce fonds et constituent désormais l'essentiel de la ressource mobilisée par le P181 pour la mise en œuvre de la politique maritime, ce qui explique l'écart important entre l'exécution 2020 et la programmation des exercices suivants.

En particulier, le montant d'AE 2021, correspond aux engagements de 2021 stricto sensu, augmentés des opérations pour lesquels les crédits avaient été délégués préalablement à la budgétisation de ce fonds, ce qui explique le pic de consommation en 2021 eu égard aux prévisions de crédits des années suivantes.

Ces crédits contribuent au financement d'opérations de **prévention du risque submersion marine** (subventions aux collectivités territoriales dans le cadre de démarches PAPI, acquisitions amiables de biens exposés, réduction de la vulnérabilité sur des biens d'habitation, élaboration de PPR littoraux...).

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Le programme 181 n'étant que marginalement concerné (**BRGM** et **ONF**), ces crédits sont intégrés dans le tableau ci-dessus.

PROGRAMME

P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Le programme 190 réunit les moyens de financement par l'État du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT) exploité par le CEA.

Le CENALT (Centre national d'alerte aux tsunamis) est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2012 en Méditerranée et depuis juillet 2013 en Atlantique Nord-Est. Il fonctionne en permanence et permet de diffuser une alerte aux autorités de sécurité civile dans les 15 minutes qui suivent un événement sismique pouvant conduire à un tsunami sur les côtes françaises métropolitaines. Depuis septembre 2016, le CENALT est accrédité auprès de l'UNESCO en tant que « tsunami service provider » pour les pays riverains du bassin méditerranéen et de l'Atlantique Nord-Est

Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), opérateur du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » a participé à la création du Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) et en assure l'exploitation depuis 2009.

Politique maritime de la France

DPT | Présentation des crédits par programme

Les investissements et crédits nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du CENALT ont été financés intégralement par l'État, dans le cadre d'une convention regroupant le ministère en charge de l'écologie, le ministère de l'intérieur, le CEA, le SHOM et le CNRS, en engageant la participation de l'État sur la période 2009-2013 (montant de 14 M€ environ pris en charge à 100 % à parité par les deux ministères).

Les moyens, auparavant portés par les programmes 181 « Prévention des risques » et 161 « Sécurité civile », sont intégrés dans la subvention pour charges de service public versée au CEA par le programme 190 depuis 2016, d'un montant de 1 M€ annuels destiné à la mise en œuvre des missions du CENALT, à des évolutions logicielles mineures, à la réalisation d'études ponctuelles concernant le risque de tsunami et à la rémunération du CNRS au titre des tâches qu'il assure pour le compte du CENALT. Le document de référence définissant les missions du CENALT a été signé le 22 décembre 2016.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur développe les systèmes d'alerte descendante permettant de prévenir les populations littorales en cas de survenue d'un tsunami.

PROGRAMME

P193 – Recherche spatiale

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
193 – Recherche spatiale	42 200 000	42 200 000	50 600 000	50 600 000	40 100 000	40 100 000

P193 – Recherche spatiale (MEFSIN - DGE)

Le programme 193 « Recherche spatiale » (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique) a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux enjeux d'autonomie stratégique et de sécurité, de développement économique, de recherche, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou sont susceptibles de se poser à elles.

Ce programme comporte trois lignes : le financement des activités nationales et bilatérales du Centre national d'études spatiales (CNES) (également financées par le P191 « Recherche duale »), la contribution française à l'Agence spatiale européenne (ESA), et la contribution française à EUMETSAT, l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques, qui transite par Météo-France.

De nombreuses missions spatiales développées, opérées puis exploitées en bilatéral (ex. satellites SWOT avec la NASA ou CFOSat avec la Chine), via l'ESA (ex. Envisat, SMOS, Cryosat), l'Union Européenne (Copernicus) ou Eumetsat (ex. Jason CS) sont en partie financées par le programme P193 et apportent un soutien direct ou indirect à la politique maritime française. Par ailleurs, l'ESA assure, pour le compte de l'Union Européenne, la maîtrise d'ouvrage des satellites de navigation Galileo et des satellites Sentinelles du programme Copernicus et, pour le compte d'Eumetsat, celle des satellites météorologiques Meteosat en orbite géostationnaire, Metop en orbite polaire et Jason-CS sur l'orbite de référence altimétrique.

En M€

Crédits exécutés 2021	Crédits LFI 2022	Crédits PLF 2023
42 200 000	50 600 000	40 100 000

DONT DÉPENSES DES OPÉRATEURS

1. – P 193

En M€

Dépenses exécutées 2021	Dépenses prévues 2022	Dépenses prévues 2023
31 100 000	40 900 000	29 700 000

Les satellites, combinés à des données in-situ, jouent depuis les années 1990 un rôle majeur dans la gestion durable de l'océan et de ses ressources. Ils permettent en effet d'accéder à des observations de paramètres clés pour la compréhension, le suivi et la prévision des océans (niveau de la mer global et local de très haute précision, courants, température et salinité de surface de la mer, biogéochimie marine via la couleur de l'océan, vagues, vents et interaction air-surface...) et ce, avec une couverture unique globale à haute résolution (spatiale et temporelle) et long terme. Au-delà de l'amélioration des connaissances du « système mer » et de l'interaction océan - atmosphère - climat, les technologies spatiales apportent également des solutions qui répondent à un grand nombre de besoins pour la surveillance maritime (surveillance de la navigation, contrôle des pêches, détection de la pollution, optimisation du routage des navires, recherche et sauvetage, surveillance des installations marines, côtières et portuaires, etc.).

A l'échelle **internationale**, les principaux partenaires de la France sur des missions océanographiques sont l'Inde (SARAL - Satellite with Argos and AltiKa - mission altimétrique lancée en 2013 ou la future mission TRISHNA - Thermal infraRed Imaging Satellite for High-resolution Natural resource Assessment - pour, entre autres, le suivi des eaux côtières et continentales), la Chine (CFOSat - China France Oceanography Satellite - lancé en 2018) et surtout les États-Unis. Dans la continuité de la mission franco-américaine TOPEX/Poséidon lancée en 1992, le programme Jason (Jason 1 lancé en 2001) a en effet été initié par le CNES et la NASA, EUMETSAT et la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration). Ont suivis Jason2, Jason3 avec l'arrivée des partenaires ESA et EUMETSAT, puis récemment JASON CS (Sentinel6A-Michael Freilich) en vol depuis novembre 2021 qui a pris le 7 avril 2022 le relai de Jason3 en tant que satellite altimétrique de référence. La coopération de plus de 30 ans entre la France et les États-Unis dans le domaine de l'altimétrie se poursuivra avec le lancement de SWOT (Surface Water and Ocean Topography) qui innove au niveau instrumental avec le 1^{er} altimètre à large fauchée et qui fournira des mesures permettant :

- en océanographie d'observer la circulation océanique avec une vision bidimensionnelle et une résolution améliorée d'un facteur 10 ;
- en côtier d'analyser et de comprendre les effets de la circulation côtière sur la vie marine, les écosystèmes, la qualité de l'eau, les transferts d'énergie (pour une meilleure modélisation du couplage océan/atmosphère) ;
- enfin en hydrologie d'évaluer, au niveau des surfaces continentales, les évolutions du stockage d'eau des zones humides, lacs et réservoirs, ainsi que l'hydrométrie des fleuves.

Cette mission opérée par le CNES est largement financée par un budget issu du Programme d'investissements d'avenir (PIA), justifié par le fort potentiel applicatif de la mission et la création du programme SWOT aval. Ce programme catalyseur fédère la communauté des hydrologues (au sens large) et élargit la communauté des océanologues, il doit diffuser la donnée spatiale en hydrologie et travailler sur le continuum hydro/côtier/océan.

A l'échelle **européenne**, l'Union Européenne joue désormais un rôle majeur dans le secteur spatial en finançant notamment le programme **Copernicus**. Ce programme européen d'observation et de surveillance de la Terre repose sur des satellites dédiés (Sentinel) et des missions contributrices. Les maîtres d'œuvres français bénéficient d'une position confortable au sein des missions en cours et notamment celle en lien avec l'océan (maîtrise d'œuvre et instruments Sentinel 3 et 6 réalisés par Thales Alenia Space). L'évolution de la composante spatiale du programme Copernicus a été très largement souscrite lors de la conférence ministérielle de l'ESA de 2019 afin de développer les prototypes des 6 futures missions Sentinel dont les satellites récurrents seront ensuite financés par l'Union Européenne. La France a remporté de nombreux contrats pour ces futures missions comme celui pour l'instrument de la mission CRISTAL (Copernicus Polar Ice and Snow Topography Altimeter) qui permettra de mesurer et de surveiller les changements dans la hauteur des calottes glaciaires et des glaciers dans le monde entier. Ces mesures serviront aux opérations maritimes dans les océans polaires et, à plus long terme, aideront à la planification d'activités dans les régions polaires. Le programme Copernicus inclut également des services de base chargés d'élaborer les produits génériques pour faciliter le développement de services applicatifs spécialisés. Parmi ces services Copernicus, celui dédié à l'océan, le Copernicus Marine Environment Monitoring Service (CMEMS) est piloté par la France (**Mercator Ocean** - société civile regroupant le **CNRS**, l'**Ifremer**, l'**IRD**, **Meteo France** et le **SHOM**). Ce service fournit des informations de référence régulières et systématiques sur l'état physique et biogéochimique, la variabilité et la dynamique de l'océan et des écosystèmes marins pour l'océan mondial et les mers régionales européennes, plus de 200 produits disponibles début 2022. Ces observations offrent de multiples applications dans le domaine maritime (amélioration des services de navigation maritime, support aux opérations de recherche et de sauvetage, protection et gestion durable des ressources marines vivantes, surveillance de la qualité de l'eau, évaluation de l'érosion côtière, prévision météorologique, climatique et saisonnière...).

L'exploitation des missions Copernicus Sentinel-3 et Sentinel-6 / Jason CS de surveillance des océans a été confiée par l'Union Européenne à Eumetsat. En parallèle, Eumetsat fournit des données essentielles à l'océanographie opérationnelle *via* ses propres satellites Metop et Meteosat. Les satellites de nouvelle génération de ces deux programmes Meteosat Third Generation (MTG) et Meteorological Operational Satellite - Second Generation (METOP-SG) sont actuellement en développement et un nouveau satellite devrait être lancé chaque année entre 2024 et 2028. Au niveau du sol, Eumetsat dispose d'un réseau de huit centres d'applications satellitaires (SAF) répartis dans ses 30 États Membres dont le Centre d'applications satellitaires océans et glaces de mer (SAF OSI) piloté par Météo-France. Ce centre fournit une gamme de produits décrivant l'interface océan/atmosphère et offre aux communautés océanographiques des produits en temps réel et différé, portant notamment sur les vents de surface, la température de surface, les flux radiatifs et les glaces de mer.

Au **niveau national**, l'océan était l'un des thèmes abordés lors du séminaire de prospective scientifique du CNES qui a réuni en 2019 plus de 300 délégués issus de la communauté scientifique. Des priorités pour de futurs concepts/missions océan ont été actées, comme entre autres celui d'observer le courant total de surface ou celui d'instruire une suite opérationnelle de la mission SWOT au niveau Sentinel3 Nouvelle Génération.

Pour favoriser l'utilisation des observations spatiales dans ces travaux autour de la connaissance du milieu marin, un accord-cadre entre le CNES et l'IFREMER a été signé en 2016 et a été renouvelé fin 2021 pour la période 2022-2026.

Au-delà des enjeux de recherche, les **technologies satellitaires** contribuent aussi aux missions de **sécurité et sûreté maritime** (ex. surveillance de domaine maritime ou de flottes d'intérêt, collecte de données SSAS - Ship Security Alert System, VMS - Vessel Monitoring System, LRIT - Long-Range Identification and Tracking...), de lutte contre les pollutions (ex. prévision de la dérive des nappes...) et d'intelligence économique (ex. aide à la décision pour les managers de flottes de navires...). Ainsi, depuis les années 2000, la société CLS, filiale du CNES et de CNP, propose des services à forte valeur ajoutée aux autorités internationales (douanes, garde-côtes, marines nationales, agences pluri-Étatiques de sécurité maritime) et aux acteurs privés du domaine maritime (compagnies de pêcheurs, compagnies de fret, assureurs, acheteurs, etc.). On peut citer l'outil opérationnel SAMtool qui peut aider à suivre et anticiper la collecte à terre et en mer des algues sargasses (à l'aide de données satellite) dont la mise en œuvre aux Caraïbes va pouvoir profiter à d'autres régions menacées. CLS est aussi le fournisseur exclusif des données environnementales Argos. Ce système de localisation et de collecte de données par satellite permet de suivre, dans le monde entier, n'importe quelle plate-forme fixe ou mobile équipée d'un émetteur balise. Actuellement, environ 8 000 balises Argos sont utilisées dans le monde pour le suivi d'animaux (ex. grandes migrations d'oiseaux), 4 000 pour le suivi des bateaux de pêche et 5 000 équipent des bouées dérivantes pour des programmes d'océanographie et de climatologie. Un programme d'équipements généralisés des filets de pêche par balise Argos est en phase de démonstration et devrait permettre à terme d'éviter les pertes de filets et la pollution que cela engendre. Cette flotte est complétée par l'instrument Argos-Neo embarqué à bord du nanosatellite Angels qui a été lancé le 18 décembre 2019. A partir de 2022, cet instrument sera embarqué sur une constellation d'une vingtaine de nano-satellites en orbite basse opérée par Kinéis, filiale de CLS.

Enfin, plusieurs **services commerciaux** reposant sur des données satellitaires sont également fournis par des acteurs français. On peut notamment citer le service Trimaran (Airbus Defence and Space – Telespazio) pour la Marine Nationale, le service OceanFinder (Airbus Defence & Space) qui combine images satellitaires type Pléiades et données d'identification (AIS) pour repérer et identifier rapidement un navire. Pour accélérer le développement du marché des applications spatiales, le COSPACE (Comité de concertation État-Industrie sur l'Espace) a lancé en janvier 2016 des structures appelées « Boosters » qui regroupent des acteurs du spatial, du numérique et des domaines applicatifs. Celui porté par le pôle Mer Bretagne atlantique, le Booster Morespace, est dédié au domaine maritime et a accompagné des dizaines de startups depuis sa création comme e-odyn, Open Ocean, i-Sea, HyTech imaging, Securitag, qui ont ainsi pu développer des nouveaux services pour, entre autres, la surveillance des milieux naturels littoraux, la fourniture de données météo-océaniques en temps réel, la cartographie des fonds marins de faible profondeur, etc.

PROGRAMME

P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Mission : Régimes sociaux et de retraite

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570 163	809 570 163	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370
Total	809 570 163	809 570 163	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370

Le programme 197 « **Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins** » apporte une subvention pour charges de service public de l'Établissement national des invalides de la marine (**ENIM**) qui, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le programme assure également la contribution de la **solidarité nationale pour les pensions des marins**. Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny depuis 2012. Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711.1 du code de la sécurité sociale, pour lequel le programme 197 verse une subvention de charges de service public de gestion au gestionnaire du régime, ainsi qu'une subvention pour le versement des pensions.

Le régime social offre une protection contre le **risque vieillesse** assuré par la Caisse de retraites des marins régie par le code des pensions de retraite des marins. Par ailleurs, l'ENIM assure la couverture des risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié. L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer. L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) portant sur la période 2022-2026, a notamment pour ambition la consolidation de la qualité de service aux assurés avec la mise en place d'un service public simple et accessible. En outre, la digitalisation de l'offre de service constitue l'engagement métier majeur avec le développement de services en ligne plus intuitifs. Enfin, parmi les principaux objectifs de cette COG, figure le renforcement de la gouvernance de l'établissement, dont les travaux, débutés en 2022, doivent se poursuivre en 2023.

L'année 2022 a été marquée par une revalorisation des retraites de 4 % au 1^{er} juillet 2022 ainsi que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 %.

Dépenses des opérateurs : Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

L'ENIM dispose, par la durée de quatre ans que couvre la COG aujourd'hui en application, d'un cadre favorable pour la mise en œuvre des réformes attendues et la préparation de celles encore à venir. La branche vieillesse est financée par une subvention du programme 197 au titre de la solidarité nationale (régime spécial déséquilibré) et qui représente environ 80 % des ressources, et également par d'autres ressources (20 %) : cotisations sociales, compensations de sécurité sociale (Fonds Solidarité Vieillesse, etc.), compensations d'exonérations de charges sociales.

Evolution 2022-2026 : durant les deux premières années d'application de la COG, seront concrétisés les principaux travaux prévus par celle-ci (réforme de la gouvernance, développement de la prévention notamment). Un bilan est prévu entre les tutelles et l'établissement à la moitié de la durée de la COG afin d'effectuer un bilan d'étape sur les travaux menés à bien et ceux qui doivent être poursuivis.

In fine, le résultat de ces réformes doit être positif pour les assurés, en termes de simplicité et d'efficacité du service offert. Il doit aussi contribuer au redressement des finances publiques au même titre que l'ensemble des autres établissements.

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Sandrine CHINZI, Directrice générale des infrastructures, des transports et des mobilités par intérim

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
43 – Ports	96 100 000	96 100 000	99 248 798	99 248 798	94 376 798	94 376 798
Total	96 100 000	96 100 000	99 248 798	99 248 798	94 376 798	94 376 798

La priorité de la politique nationale des transports est de répondre aux préoccupations premières de nos concitoyens et de nos entreprises en faveur des transports de la vie quotidienne, de la lutte contre la congestion, de l'accès à l'emploi et aux services dans les territoires, de l'optimisation de nos systèmes logistiques et réseaux de transports existants en les adaptant aux nouveaux usages et aux opportunités offertes par le numérique.

Le programme « Infrastructures et services de transports » regroupe l'ensemble des moyens de l'État concourant à cette politique. Celle-ci repose sur une stratégie fondée sur l'optimisation du système de transport existant et l'amélioration de sa performance (énergétique, desserte des territoires). L'amélioration de l'existant et la réalisation des nouvelles infrastructures indispensables visent l'excellence environnementale. Il est à noter que les questions relevant du **transport maritime** en dehors des ports relèvent du **programme 205**.

Le programme 203 soutient la transition du transport maritime vers la durabilité, la **réduction de son impact environnemental et la modernisation des infrastructures portuaires**. Son **action 43 « Ports »** participe à l'objectif n° 9 de développer la part des modes alternatifs à la route grâce au développement du report modal dans les grands ports maritimes.

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (**AFITF**), opérateur du programme 203, participe à la **politique portuaire de la France** par le biais de fonds de concours versés sur le programme.

L'action « Ports » concourt au financement des investissements des infrastructures portuaires et de l'entretien des accès maritimes portuaires ainsi qu'au soutien, à la régulation et au contrôle dans le domaine du transport maritime.

La sous-action 43-01 participe au développement des infrastructures portuaires pour les grands ports maritimes métropolitains et ultra-marins ainsi que le port autonome de Strasbourg. Depuis le 1^{er} juin 2021 et la création du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en un établissement unique regroupant les ports de Paris, Rouen et Le Havre sous la dénomination commerciale « HAROPA », les programmes d'investissement des trois ports préexistants ont été fusionnés, renforçant la structuration de l'axe portuaire et logistique de la Seine autour d'une vision commune.

Les grands ports métropolitains ont finalisé en 2021 et 2022 le renouvellement de leur projet stratégique intégrant les orientations en matière de développement économique, de conquête de parts de marché, de transition écologique et énergétique et de dialogue avec les collectivités territoriales, le tout dans le cadre de la stratégie nationale portuaire adoptée lors du CIMer (Comité Interministériel de la Mer) de janvier 2021.

Le **plan France Relance** a permis de doter le programme d'investissement en infrastructures portuaires de 175 M€ sur la période 2020-2022. Les opérations sélectionnées, que l'on peut classer en quatre groupes (électrification des quais maritimes et fluviaux / déploiement des carburants alternatifs (notamment gaz naturel liquéfié, hydrogène), performance énergétique des ports, report modal et environnement/biodiversité) contribuent à la transition écologique et énergétique dans les grands ports maritimes, le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et le port autonome de Strasbourg.

Les crédits consacrés à cette sous-action sont issus de fonds de concours (FDC) versés par l'AFITF sur le programme 203 pour l'investissement dans les infrastructures portuaires. Ils recouvrent les aspects suivants :

- la part de l'État dans les contrats de plan, de projet ou de convergence pour les volets portuaires ;
- la participation de l'État aux opérations portuaires non contractualisées dans ces contrats pour les établissements publics.

Entretien des ports (sous-action 43-02)

La dotation concernant le dragage des accès maritimes dans les ports, prévue à l'article R. 5313-69 du code des transports, couvre la totalité des dépenses de dragage engagées par les grands ports (fluvio)maritimes.

Par ailleurs, les crédits de la sous-action 43-02 contribuent également :

- aux moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du dernier port d'intérêt national de Saint-Pierre et Miquelon, qui relève de l'État ;
- au fonctionnement technique des capitaineries des ports dans lesquels l'État est resté l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

A compter de 2023, les crédits relatifs aux capitaineries de la sous-action 43-02 sont transférés au programme 205,

Soutien, régulation et contrôle dans le domaine des transports maritimes ou fluviaux (sous-action 43-03)

Le rôle de l'État en matière de politique maritime est aussi de faire appliquer les conventions internationales et règles européennes (concurrence, sécurité, sûreté, environnement). Ainsi, à l'occasion du passage dans les ports dont l'organisation est parfois décentralisée, l'État assure la réglementation générale, notamment celle concernant la sécurité des opérations portuaires.

L'État a également en charge la politique de sûreté portuaire, depuis l'adoption du code ISPS (International Ship and Port Security code) de l'OMI (Organisation maritime internationale), du règlement européen 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la directive 2005/65 relative à l'amélioration de la sûreté des ports qui étend aux ports les règles applicables aux installations portuaires.

Cette ligne permet donc de financer les dépenses liées aux auditeurs de sûreté et aux équipements métier des services instructeur de navigation.

Systèmes d'information (sous-action 47-03)

Par ailleurs, afin de renforcer le niveau d'information sur l'exploitation portuaire, l'État a engagé des dépenses d'informatique portuaire, qui correspondent à des mesures de continuité informatique pour l'application de directives européennes (statistiques communautaires, suivi des navires à risques, suivi des déchets des navires et contrôles par l'État du port).

Dispositif de prise en compte de la pénibilité des métiers portuaires (sous-action 43-04)

L'État est également engagé au titre du protocole d'accord relatif au financement des dispositifs conventionnels de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et de cessation anticipée d'activité dans les métiers portuaires.

Ce protocole d'accord, pris en application de la convention collective nationale « ports et manutention » et signé le 14 novembre 2013, a contractualisé le versement d'une contribution forfaitaire de l'État au compartiment « manutention » du dispositif commun de branche, de 5 M€ par an pendant 10 ans. Cet engagement prenant fin en 2022, aucun crédit n'est prévu en 2023.

Les crédits budgétaires affectés à l'action 43, hors fonds de concours, s'élèvent à 94,4 M€ en PLF 2023. La prévision de fonds de concours attendus en 2023 est de 89,1 M€.

Politique maritime de la France

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	32 001 313	32 571 582	32 727 042	34 415 714	32 409 645	30 278 849
02 – Emplois et formations maritimes	26 960 041	26 658 259	34 960 041	31 658 259	38 460 041	34 658 259
03 – Innovation et flotte de commerce	79 506 372	79 506 372	72 823 496	72 823 496	86 423 496	86 423 496
04 – Action interministérielle de la mer	9 241 105	13 071 516	27 059 044	28 771 053	12 586 933	11 918 409
05 – Soutien et systèmes d'information	7 166 544	7 260 176	7 959 017	8 552 648	8 829 292	9 422 924
07 – Pêche et aquaculture	34 516 522	25 536 124	47 897 188	47 906 757	50 297 188	50 306 757
08 – Planification et économie bleue					17 861 509	17 861 509
Total	189 391 897	184 604 029	223 425 828	224 127 927	246 868 104	240 870 203

Le **programme 205** « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » comporte 8 actions, placées **au centre** de la politique maritime de la France.

Le programme 205 intervient sur les 7 objectifs majeurs suivants de la politique maritime de la France :

A/ Le développement de l'économie maritime

C'est une priorité du programme 205, aujourd'hui piloté par la Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et rattaché au Secrétariat d'État à la mer. La mise en œuvre de cet objectif repose notamment sur son **action 03 - flotte de commerce**. En effet, le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive et, dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce :

- renforcer la **compétitivité économique** des entreprises de transport maritime face à la concurrence européenne et internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;
- soutenir l'**emploi maritime** par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales ;
- favoriser la **qualité du pavillon français** et l'amélioration de la **sécurité maritime** grâce au rajeunissement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action 03 concernent les entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent :

- la compensation à l'Établissement national des invalides de la marine (**ENIM**) de l'**exonération des charges sociales maladie, vieillesse et accidents** du travail pour les marins en application de la loi du 3 mai 2005 sur le registre international français (RIF) ;
- les compensations à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (**ACOSS**) et à Pôle-emploi des **exonérations de charges sociales** des marins relatives à la **famille** (CAF) et à l'**assurance chômage** (UNEDIC), dans certains cas.

Par ailleurs, l'action 03 concerne également le remboursement par l'État à la Compagnie générale maritime et financière (**CGMF**) des charges spécifiques **de retraite**, dans le but d'apporter un complément de retraite aux personnels de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM) privatisée en 1996. L'action concerne aussi le comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), pour le paiement des rentes d'accident de travail et de trajet des personnels de l'ancienne CGM.

En plus de ces dispositions, de nouvelles mesures sont prévues pour 2023 avec l'aide SEAM (soutien aux entreprises d'armement maritime).

B/ La mise en œuvre de la planification maritime et des documents stratégiques de façade (DSF)

Cette action repose en grande partie sur le programme 205 : l'année 2022 voit d'une part, la mise en œuvre opérationnelle des différents volets de des **plans d'action de ces DSF***, volet de la transition écologique et énergétique mais également volets économique et social, qui se chiffrent d'ores et déjà, pour les actions bien identifiées, à plusieurs millions d'euros, et, d'autre part, l'installation du dispositif d'évaluation et de suivi, dont le compte rendu est rendu obligatoire au niveau de l'UE. Ce champ de politique publique qui répond à des obligations réglementaires monte donc en puissance. Au global pour l'administration centrale et les services déconcentrés, ce sont respectivement 17,5 M€ en AE et 15 M€ en CP qui appuient la mise en œuvre d'actions visées au sein de ces documents, via la mise en œuvre du Fonds d'intervention maritime (FIM).

C/ La préservation de l'environnement marin Cet objectif constitue un axe majeur, qui sous-tend toutes les actions des services des affaires maritimes. En matière de **lutte contre les pollutions marines** accidentelles (marées noires), le programme 205 finance la préparation à la lutte et les systèmes des CROSS visent en outre à permettre une identification des navires pollueurs responsables.

Ainsi, le dispositif de **contrôle et de surveillance (DCS)** des affaires maritimes participe à la mise en œuvre de 40 des 45 missions de **l'action de l'État en mer (AEM)** et dispose pour cela d'unités littorales, de vedettes régionales et de patrouilleurs hauturiers. Le DCS est particulièrement impliqué dans le contrôle des activités maritimes au titre de l'environnement marin, notamment pour la recherche et la constatation des pollutions marines et la surveillance des espaces protégés en mer, mais aussi dans la police des pêches maritimes.

Le DCS réalise ainsi, au bénéfice de la DGAMPA, la majorité des **contrôles des pêches maritimes** effectués dans les eaux françaises et au débarquement. Par son action le DCS participe de manière déterminante à une gestion durable des stocks halieutiques aussi bien qu'au développement durable du secteur de la pêche. L'activité du DCS est appelée à se **développer, notamment en outre-mer**. Par ailleurs, de nombreux domaines de réglementation et d'inspection des navires participent directement ou indirectement à la protection de l'environnement : contrôle des émissions atmosphériques, contrôle du traitement des eaux de ballast, sécurité constructive des navires afin de limiter les accidents qui ont un impact fort sur l'environnement. Ces projets sont portés sur l'action 4.

D/ La formation maritime

Le programme 205 intervient essentiellement par son **action 2** : « Emplois et formation maritime ». Une formation maritime de qualité est au centre des préoccupations dans un secteur où les résultats en matière d'insertion professionnelle sont bons. La consolidation d'un enseignement maritime au niveau secondaire et la recherche de l'amélioration du niveau de qualification se justifient pleinement au regard des priorités fixées par le Gouvernement en matière de formation, d'emploi et de promotion sociale. L'ouverture de classes de BTS maritimes en septembre 2014 participe à cette évolution en diversifiant la palette des formations dispensées, et en constituant un tremplin pour les titulaires de baccalauréats professionnels maritimes vers l'enseignement supérieur, conformément au processus de Bologne. Le programme encourage l'évolution de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de **l'École nationale supérieure maritime (ENSM)** avec, notamment, la mise en œuvre du projet d'établissement, qui a permis à l'école de délivrer un titre d'ingénieur tout en restant l'école de formation des officiers navigants. La subvention pour charges de service public de celle-ci a été revue à la hausse pour 2022, avec 5 M€ supplémentaires destinés à la formation de plus d'élèves dans les promotions.

En 2023, cette hausse est maintenue avec 1 M€ supplémentaire pour la subvention de charges service public et une dotation spécifique pour les investissements de 5,5 M€ en AE et 2 M€ en CP. Le programme accompagne son opérateur dans cette phase transitoire qui doit voir à terme l'école se positionner dans des secteurs maritimes stratégiques et porteurs pour l'avenir (génie maritime, offshore et énergies marines, etc.) et moderniser résolument son enseignement compte tenu d'une part de la transition numérique en cours dans le domaine maritime comme dans les autres domaines et d'autre part de la nécessaire internationalisation des carrières des marins. Dans cette optique d'ailleurs, l'école travaille aussi développement d'une activité de recherche associée aux formations et est aujourd'hui sollicitée sur plusieurs projets couvrant les futurs défis de l'industrie française dans le secteur maritime. L'administration maritime est responsable de la délivrance de brevets attestant, selon des règles internationales, des compétences des marins. Elle assure la médecine d'aptitude des marins qui relève également de règles internationales. La formation maritime accompagne le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes et en est un facteur d'attractivité. Elle représente également l'un des leviers de la politique publique maritime en **termes de**

sécurité, par la formation des navigants qualifiés, tant en formation initiale que continue. Le programme 205 apporte ainsi un soutien financier aux structures de **formation secondaire maritime** (CAP-BAC professionnel) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi qu'aux centres agréés en outre-mer qui préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Le programme porte enfin **l'action sociale et médicale** en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM, dont la proportion dépasse régulièrement les 50 % dans l'enseignement maritime secondaire. Il soutient également le fonctionnement du service de santé des gens de mer, qui assure la médecine de santé au travail des marins et qui a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer.

E/ La sécurité et la sûreté maritime

La sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité forte du programme 205, concentrée sur **l'action 01** qui a pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement. Pour mener à bien chaque année les missions qui leur sont confiées, en particulier pour faire face à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) font l'objet d'un programme de modernisation, particulièrement par le déploiement d'un nouveau logiciel de recherche en mer, SEAMIS, et par le lancement d'un projet de système d'information pour la surveillance de la navigation maritime, SurNav, qui permettra d'améliorer la prédictibilité des collisions en mer et, de ce fait, de prévenir la survenance d'accidents entre navires.

Composante essentielle du sauvetage en mer, la **Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)** bénéficie, entre autres moyens financiers, d'une subvention du programme 205 à hauteur de 10,5 M€. Ses 7 000 bénévoles en font un acteur majeur de la sécurité maritime dont il convient de pérenniser l'action.

En parallèle à ces actions historiques, la DGAMPA participe activement aux travaux visant à améliorer la sûreté dans les transports maritimes. Avec l'essor du digital, les enjeux de cyber-sécurité sont par ailleurs de plus en plus importants ; ils orientent une grande partie des actions de la DGAMPA,

Dans le domaine de la **signalisation maritime**, la priorité est le maintien en condition opérationnelle des établissements de signalisation maritime et la modernisation de la flottille de l'armement des phares et balises. Cette priorité s'inscrit dans une optique d'efficacité en privilégiant la construction de navires plus polyvalents et mieux adaptés. Dans le domaine de la signalisation maritime, un programme d'investissement est mené pour générer les économies de demain, et le patrimoine des phares est maintenu en état afin de permettre leur transfert à d'autres gestionnaires lorsque cela est pertinent. Le domaine de la signalisation bénéficie aussi de l'apport des nouvelles technologies et développe de nouvelles méthodes de balisage, virtuel notamment.

Les **centres de sécurité des navires (CSN)** effectuent le contrôle de la sécurité des navires français qui repose sur plusieurs processus : une étude préalable du dossier de sécurité de chaque navire lors de sa construction, des essais à la mer et une visite de mise en service, des inspections périodiques (en général annuelles) pour vérifier le maintien en état du navire. S'y ajoute pour les navires de commerce effectuant une navigation internationale, le contrôle des plans de gestion de la sécurité et des plans de sûreté des compagnies et des navires. L'activité de contrôle des navires incombant à la DGAMPA, elle est amenée à s'investir en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique, en travaillant à la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SOx) des navires, en mer et à quai.

Dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritime, la France doit mettre en œuvre les obligations découlant de la signature des conventions internationales de **l'Organisation maritime internationale (OMI)**, relatives à la **sauvegarde de la vie humaine** en mer et la **prévention des pollutions marines**. À ce titre, elle exerce son autorité à plusieurs titres :

- en tant qu'État du pavillon, elle doit garantir le respect des normes internationales requises à bord des navires français ;
- en tant qu'État du port, elle doit effectuer les contrôles requis des navires de commerce étrangers faisant escale dans nos ports ;
- en tant qu'État côtier, elle sécurise, avec le réseau des phares et balises, les routes de navigation et les approches portuaires et exerce une sauvegarde et une surveillance de la navigation maritime le long des côtes françaises avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

F / L'action civile de l'État en mer (AEM)

L'action 4 du programme 205 se consacre à cette action, coordonnée localement par le représentant de l'État en mer et au niveau national par le secrétariat général de la mer, qui revêt des formes diverses, telle que la défense, la police, la réglementation des pêches, la sécurité maritime, la recherche et l'exploitation de la mer et des fonds marins, la sauvegarde des personnes et des biens, des missions techniques. Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, par une dizaine de ministères, avec d'autres programmes budgétaires, et le ministère en charge de la mer participe à plus de 40, et en coordonne une quinzaine. Dans ce cadre, les services relevant de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) mettent en œuvre les politiques relatives :

- au **contrôle et à la surveillance** des **activités** maritimes : les affaires maritimes sont habilitées au titre de l'ensemble des polices spéciales en mer (police des pêches, police de la navigation, de la sécurité des navires, des épaves, police de l'environnement), et agissent pour le compte des différents ministères intéressés ;
- au **contrôle et à la surveillance des pêches** maritimes : depuis ces dernières années, faisant suite notamment à la montée en puissance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) et compte tenu d'exigences communautaires réglementaires de plus en plus importantes, la mission de coordination des contrôles des pêches s'est renforcée ;
- à la **coordination** exercée par les DIRM, dans le cadre de la **Planification spatiale** maritime : les directions interrégionales ont un rôle toujours plus important dans la planification spatiale maritime, au travers de l'action de leurs missions de coordination. Il s'agit d'améliorer la co-action des différentes activités maritimes d'une façade, ceci implique donc plusieurs ministères. La réalisation, avant fin 2021, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de façade, des **documents stratégiques de façade** (métropole) ou **de bassin (outre-mer)**, a donné lieu à la mise en place de consultations et de concertations préalables importantes avec les différentes parties prenantes sur le sujet maritime.

Le plan de modernisation « Affaires Maritimes 2022 » a permis un redéploiement et une redéfinition des **moyens nautiques hauturiers**, ce qui s'est traduit, dès 2019, par l'engagement de crédits pour un patrouilleur pour la Méditerranée, et la programmation en 2020 d'un nouveau patrouilleur pour la façade Manche Mer du Nord.

En outre, le programme 205 intervient, par son action 5 « Soutien et systèmes d'information » pour l'amélioration de la gouvernance et la poursuite de la **modernisation de l'action publique**. Ces objectifs, pour lesquels des travaux de longue haleine ont été engagés afin de simplifier les procédures du transport maritime et de la pêche, trouvent à présent une concrétisation avec notamment la suppression du rôle d'équipage et la création du permis d'armement, les travaux sur l'encadrement de la sécurité constructive des navires, la création de portails qui accélèrent la dématérialisation des procédures, tels que le portail du marin et bientôt le portail des armateurs.

Ces évolutions représentent un changement de posture vers une administration qui délivre un service moderne à ses usagers, qui réduit les contrôles systématiques a priori au profit d'un ciblage des actions de contrôle. Ce travail important est mené en concertation avec les représentants de différents secteurs professionnels maritimes. Cette action 5, qui finance notamment les actions de simplification, représente le soutien aux **services déconcentrés des affaires maritimes** et à l'administration centrale de la DGAMPA. Il s'agit principalement du soutien logistique aux services, en métropole (directions interrégionales de la mer DIRM), et pour l'**outre-mer** (directions de la mer DM), pour le fonctionnement courant et immobilier des sièges (direction générale, secrétariat général, missions et directions techniques), la formation des agents, les frais de missions, le renouvellement des véhicules, les dépenses d'infrastructures techniques (serveurs, réseaux) et la modernisation transversale des applications informatiques. Si les sous-jacents de cette action tendent à l'inscrire dans une recherche permanente d'efficacité, notamment par la déclinaison d'une politique des achats rénovée impliquant une plus grande mutualisation, la rigidité et la nécessité des dépenses concernées (loyers marchands, fluides et énergies, frais de missions et de changement de résidence, restauration, etc.), de même que les ratios actuels par agent, témoignent d'une **démarche d'optimisation engagée**.

Par ailleurs, les politiques exemplaires sur les fonctions support (performance énergétique et environnementale par exemple), bien que porteuses de diminutions de coûts de fonctionnement à l'usage, appellent également une budgétisation des investissements.

G/ La promotion d'une pêche et d'une aquaculture durable

La politique menée pour ce secteur s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP). Le programme finance l'acquisition de données, les dispositifs de contrôles des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMPA). La nouvelle programmation de la politique commune des pêches (PCP), établie pour la période 2021-2027, a débuté au 1^{er} janvier 2022, l'ancienne programmation sera clôturée en 2023. Les enjeux seront importants pour des secteurs et des filières qui ont été profondément marqués par le Brexit mais également par la crise sanitaire. Le nouveau fonds européen (FEAMPA) connaîtra également des modifications de gestion.

La pêche et l'aquaculture sont deux activités dont le poids économique est essentiel dans l'économie maritime et la croissance bleue. Ce secteur représente 39 000 emplois directs et 100 000 emplois indirects. Au global, la pêche et l'aquaculture françaises représentent une valeur de 1,7 milliard d'euros. La pêche est un domaine encadré et organisé par la Politique Commune des Pêches (PCP) au niveau européen. L'ensemble de la politique de la pêche est sous-tendue par des objectifs de performance économique, de protection environnementale et de qualité sanitaire et sociale.

L'action 07 du P205 pilote les actions visant l'amélioration de la performance économique des filières pêche et aquaculture, secteurs très fortement encadrés par la PCP et l'organisation commune des marchés (OCM). Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA 2021-2027) en est l'outil essentiel et permet notamment la mise en œuvre de la PCP en aidant les professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que les populations côtières à s'adapter aux exigences économiques et environnementales.

L'action porte les contre-parties nationales nécessaires à la mobilisation des crédits européens. En effet, le financement FEAMPA représente pour la France un potentiel d'environ 81 M€ par année en provenance de l'Union Européenne avec 34 M€ par an de contreparties (nationale et régionale).

AXE 1 : S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION

L'action de l'État s'articule autour de la mise en œuvre de la Politique Commune des Pêches (PCP) en France, et de ses objectifs. Le P205 porte les actions visant l'amélioration des connaissances scientifiques, la collecte des données nécessaires à l'atteinte du Rendement Maximum Durable (RMD), ainsi que les données statistiques à destination notamment d'Eurostat. L'objectif est de parvenir à une exploitation équilibrée et durable des ressources halieutiques dans un contexte concurrentiel international accru. Afin de mener les études scientifiques et collecter les données, la DGAMPA s'appuie sur un réseau d'organismes de recherches publiques au nombre desquels on compte l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'institut de recherche pour le développement (IRD), ou encore des laboratoires universitaires tel que le laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique (LEMNA) de l'Université de Nantes. Ces études sont régies par des conventions permettant à la DGAMPA de s'appuyer sur des données scientifiques actualisées et une connaissance du milieu approfondie afin de mener les négociations au niveau européen. L'IFREMER poursuit ses travaux liés à la collecte des données et l'appui au système d'informations pêches et aquaculture (SIPA), à l'expertise halieutique et l'appui à l'élaboration des politiques publiques, à des actions engagées dans le cadre de partenariats scientifiques-pêcheurs ou visant, par exemple, à mieux comprendre les phénomènes de mortalités observées dans la filière conchylicole (mortalités ostréicoles, mytilicoles.).

En 2023, cette sous-action sera dotée de 2,4 M€ de crédits supplémentaires pour mettre en place de nouvelles actions suite à l'avis motivé concernant la protection des espèces marines protégées et les captures accidentelles de cétacés issues de la pêche que la Commission européenne vient d'adresser à la France et à l'Espagne. Cette sous-action bénéficie, pour partie, de financements de l'UE, dans le cadre du FEAMPA, non présentés dans le cadre de ce document.

AXE 2 : DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

Les crédits mobilisés par la DGAMPA sur le programme 205 financent le développement et le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'informations pêche et aquaculture (SIPA) permettant la collecte, le traitement et les échanges de données et informations géographiques nécessaires au suivi et au contrôle des activités de pêche ou d'aquaculture. Ils financent également des formations liées aux nouvelles obligations européennes.

Par ailleurs il faut retenir que l'enveloppe dédiée au contrôle des pêches, pour la France, dans le cadre du FEAMPA s'établit à 39 M€ pour la période 2021-2027. Quatre axes stratégiques sont poursuivis dans la mise en œuvre de cette enveloppe :

- la réforme du système de suivi informatisé du respect des obligations déclaratives ;
- la mise en œuvre de l'obligation de débarquement liée à la nouvelle politique commune de la pêche ;
- la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) ;
- le maintien d'un niveau de contrôle proportionné et suffisant sur l'ensemble du territoire français dans un contexte budgétaire et sécuritaire particulièrement rigoureux.

AXE 3 : SOUTENIR ET VALORISER LES INITIATIVES ET LEVER LES FREINS

Ces crédits couvrent la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (article 49 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992). Les caisses de chômage intempéries sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur. Ce système permet de couvrir l'absence de revenu en cas d'intempéries et de diminuer la prise de risque des marins (moins de sorties par gros temps), ce métier restant l'un des plus accidentogènes en France. Le nombre de marins cotisants est relativement stable depuis plusieurs années. Une réflexion est en cours sur des dispositifs alternatifs.

Ces dépenses concernent le financement du repeuplement en anguilles, les mesures réglementaires obligatoires dans le cadre du plan de gestion des anguilles, à hauteur de 2,5 M€ par an. Cette sous-action intègre également la première année de l'aide exceptionnelle accordée en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles, dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone qui prévoit une dépense de 1,5 M€ par an pendant 3 ans. En 2023, cette sous-action sera aussi destinée à financer le démarrage du projet de renouvellement de la flotte de pêche dans les territoires d'outre-mer.

Les actions d'accompagnement des secteurs de la pêche et de l'aquaculture se traduisent par des dispositifs d'interventions économiques cofinancés par l'UE qui portent principalement les contreparties nationales (CPN) du FEAMPA en lien avec les priorités de l'Union Européenne. Le FEAMPA recentre son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques (contre 6 précédemment), plus directement liées aux autres politiques de l'UE :

- I – le développement durable de la pêche et la conservation des ressources halieutiques ;
- II – la sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés ;
- III – la croissance bleue ;
- IV – la gouvernance internationale des océans.

AXE 4 : PROMOUVOIR UNE VISION FRANÇAISE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ET DANS LES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES ET PORTER LES ENJEUX NATIONAUX

Ces crédits permettent l'accompagnement de la mise en place du fonds par l'autorité de gestion (DGAMPA). Pour 2023, il s'agit de frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement permettant d'assurer la période de transition du FEAMP au FEAMPA. Cette sous-action supporte également une partie des frais de fonctionnement de la DGAMPA, ainsi que le financement des contributions de la France aux organisations internationales et aux conseils consultatifs régionaux européens. En effet, la France adhère et contribue également au financement des organisations internationales de pêche (Organisations régionales de gestion des pêches) permettant d'assurer ainsi une représentation française sur l'ensemble des territoires marins au sein desquels opèrent des navires français.

La participation aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches a pour objectif :

- de s'assurer d'une gestion régionale durable des stocks, en accord avec les objectifs de la politique commune des pêches ;
- de promouvoir nos méthodes et savoir-faire afin d'éviter la création d'obligations internationales incohérentes et coûteuses à appliquer ;
- de s'assurer que les intérêts des flottes françaises soient préservés.

Dans le cadre de la mise en place du FEAMPA, il est fait appel à un marché de prestation qui porte sur un appui à la DGAMPA en tant qu'autorité de gestion.

* Les documents stratégiques de façade (DSF) sont les instruments de la planification des usages maritimes et littoraux, tels que la pêche et l'aquaculture marine, l'extraction de ressources, les activités nautiques et sportives, les éoliennes en mer.

Ils sont élaborés à l'échelle des 4 façades maritimes pour l'Hexagone et des bassins maritimes ultramarins. Ces documents résultent d'un double engagement de la France pris pour la mise en œuvre conjointe de la directive cadre sur la préservation de milieu marin (2008) et de la directive cadre sur la planification de l'espace maritime (2014). L'objectif est donc de planifier les usages et activités maritimes et côtières en préservant la qualité des ressources et la santé des écosystèmes marins et côtiers, dans la perspective de construire une économie bleue durable. De manière concrète, les DSF se traduisent par des objectifs stratégiques et des plans d'actions opposables assortis d'un dispositif d'évaluation de leur mise en œuvre. La première génération de ces plans d'actions doit maintenant être mise en œuvre.

PROGRAMME

P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Maud FAIPOUX, Directrice générale de l'alimentation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Santé et protection des animaux	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	6 406 895	5 802 441	6 600 000	6 180 000	6 600 000	6 180 000
Total	8 406 895	7 802 441	9 100 000	8 680 000	9 100 000	8 680 000

OBJECTIF(S)

La direction générale de l'alimentation (DGAL) a la responsabilité du programme 206 « **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** » au sein du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA). Elle conduit ainsi la politique de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, au service de la santé des consommateurs, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. Les actions menées permettent de garantir la sécurité et la qualité des produits agroalimentaires français mis sur le marché national et européen ou exportés.

Les interventions des services d'inspection que la DGAL coordonne, s'exercent dans le cadre des normes internationales et des législations européenne et nationale en vigueur, dans les régions au sein des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF), et dans les départements au sein des directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations (DD(CS)PP).

Ces actions sont conduites sur la base d'une évaluation scientifique des risques et font appel à l'appui scientifique et technique d'établissements publics, ainsi qu'à un réseau de laboratoires de référence et d'analyses.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Action 2 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Crédits exécutés 2021	Crédits LFI 2022	Crédits PLF 2023
2 000 000 € AE/CP	2 500 000 € AE/CP	2 500 000 € AE/CP

On distingue dans cette activité, les mesures qui visent à la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies animales autres que les ESST, dont les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés.

La filière aquacole s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe et très international. Elle est souvent considérée comme une filière d'avenir mais elle est encore fragile sur sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires.

Au titre du Plan National d'Éradication et de Surveillance (PNES), entrant dans le cadre de la mesure 56.1.a du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), une aide publique totale est plafonnée à 2,9 M€, ce qui représente 50 % des dépenses totales éligibles, pour la période du 1/10/2017 au 31/12/2022.

Action 3 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Sous-action 37 : Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments et Surveillance sanitaire des zones conchylicoles :

Crédits exécutés 2021		Crédits LFI 2022		Crédits PLF 2023	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
6 406 895	5 802 441	6 600 000	6 180 000	6 600 000	6 180 000

Cette activité porte deux types d'actions :

- des contributions à l'étude des risques sanitaires émergents

Il s'agit de conventions de subventions avec divers organismes de référence tels que l'Anses avec pour objectif la réalisation d'études expérimentales ou d'actions de recherche sur des risques sanitaires émergents (exemple : phycotoxines marines, norovirus, etc.)

- la surveillance de la qualité sanitaire des ressources aquacoles

Sont financées par ce biais, diverses conventions avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le laboratoire national de référence en microbiologie des produits de la mer et d'eau douce ainsi que différents réseaux d'épidémiologie dans le domaine aquacole.

Le règlement (CE) n° 854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, les services déconcentrés ont directement pris en charge cette surveillance. L'IFREMER conserve néanmoins son rôle de laboratoire national de référence (LNR) pour la microbiologie des coquillages et poursuit ses actions d'études et d'appui méthodologique dans ce domaine.

PROGRAMME**P212 – Soutien de la politique de la défense***Mission : Défense**Responsable du programme : Isabelle SAURAT, Secrétaire générale pour l'administration*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Politique culturelle et éducative	11 089 117	27 345 212	18 700 433	16 049 187	17 705 063	22 150 847
11 – Pilotage, soutien et communication	42 839 301	42 839 301	42 561 072	42 561 072	46 147 007	45 517 007
Total	53 928 418	70 184 513	61 261 505	58 610 259	63 852 070	67 667 854

Le programme 212 « **Soutien de la politique de la défense** » attribue des subventions pour charges de service public (SCSP) au **Musée national de la marine (MNM)** sur l'action 8 « politique culturelle et éducative » et au Service hydrographique et océanographique de la marine (**SHOM**) sur l'action 11 « pilotage soutien et communication ».

Par ailleurs, le MNM reçoit du programme 212 une dotation en fonds propres (DFP).

Action n° 8 – Politique culturelle et éducative

Le MNM est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Armées. Il comprend un échelon central implanté depuis 1943 au Palais de Chaillot (Paris), cinq sites portuaires implantées à Brest, Port-Louis, Rochefort (deux sites) et Toulon, ainsi qu'un centre de conservation et de ressources, partagé avec le musée de l'air et de l'espace, situé à Dugny.

La rénovation du MNM a été initiée en 2016 par l'approbation du projet scientifique et culturel et par la signature des deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers du ministère de la culture – OPPIC (réalisation de travaux et concours architectural du bâtiment à Chaillot). L'opération de rénovation du musée a été intégralement engagée en 2016 (58,14 M€).

À partir de 2018, le projet de rénovation du musée est entré dans une nouvelle phase avec la mise en œuvre des actions suivantes :

- le déménagement des collections entreposées au palais de Chaillot ;
- l'achèvement des études de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux de gros œuvre à effectuer sur le bâtiment (désamiantage, déplombage et curage) ;
- le déménagement des personnels du site de Chaillot vers la Tour Égée vers le quartier d'affaire de La Défense ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle muséographie et la sélection du maître d'œuvre, de l'agence Casson-Mann ;
- le lancement du marché de signalétique ;
- le lancement du marché de soilage des collections et l'attribution du marché relatif à l'audio-guide interactif.

1/ En 2021 :La dotation en fonds propres

En 2021, la DFP du musée est de 2,01 M€ en AE et de 18,27 M€ en CP.

Elle permet de financer la part liée à la convention OPPIC (13,11 M€) ainsi que les opérations suivantes :

- les travaux connexes à la rénovation ;
- le travail sur les contenus scientifiques et muséographiques ;
- le chantier de restauration des collections ;
- la restauration des objets en dépôts ;
- les solutions logiciels billetterie/gestion de la relation clients ;
- les premiers équipements.

La subvention pour charges de service public

La SCSP octroyée au musée est de 9,08 M€ en AE et CP.

La SCSP prend notamment en compte les crédits afférents aux dépenses suivantes :

- la masse salariale ;
- le fonctionnement courant.

En 2021, les travaux liés au programme architectural ont été poursuivis (démolition, gros œuvre et second œuvre), muséographique (notification des lots de production multimédia et audiovisuelle, travail de traduction et de rédaction des cartels) et à la réalisation des équipements de médiation (compagnon de visite, visite immersive, etc.). Les marchés spécifiques pour la réinstallation des collections sur le site de Chaillot ont également été préparés.

L'écart de 7,9 M€ entre les crédits alloués en loi de finances pour 2021 et ceux exécutés est dû :

- à une ouverture de 8,5 M€ de crédits de paiements intervenue dans le courant de la gestion au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec l'OPPIC dans le cadre de la rénovation du Palais de Chaillot ;
- par ailleurs la réserve de précaution n'a pas été levée (0,2 M€ pour la SCSP et 0,4 M€ pour la DFP).

2/ En 2022 :

La dotation en fonds propres

En LFI 2022, la DFP du musée s'élève à 7,72 M€ en AE et à 5,07 M€ en CP.

Elle permettra de financer la part liée aux travaux réalisés dans le cadre de la convention OPPIC, les opérations connexes telles que le chantier de restauration des collections, les dépôts.

La subvention pour charges de service public

La SCSP octroyée au musée est de 10,98 M€ en AE et CP. Elle prend en compte les crédits afférents aux dépenses suivantes :

- la masse salariale ;
- le surcoût annuel du dispositif Sauvadet, des décrets de 1949 en contractuels ;
- l'ajustement du fonctionnement courant de l'établissement prenant en compte le site de Dugny, la mise à niveau en personnel de sécurité incendie dans le cadre de la réglementation des chantiers de rénovation et des prestations de gardiennage du site de Toulon ;
- la compensation de la perte de ressources propres consécutive au décalage de la réouverture du site au palais de Chaillot ;
- le surcoût d'exploitation lié à la réinstallation des agents et des collections du parcours permanent sur le site de Chaillot.

À mi année plusieurs actions étaient menées dans le cadre de l'exécution de la convention de mandat OPPIC et des travaux connexes : poursuite des travaux de 1^{er} et 2^d œuvre, déroulement du chantier de restauration des collections, notification du marché spécifique de planification de l'installation des collections, formalisation des dépôts (signature des conventions), ingénierie concernant la réalisation des dispositifs de médiation culturelle (attribution des marchés de production), documentation du parcours de visite (finalisation des illustrations) et préparation du lancement du programme de signalétique (validation de l'avant-projet définitif).

La convention de mandat a également été actualisée à travers un 4^e avenant afin de prendre en compte un surcoût de 4 14 M€[1], d'actualiser le planning de l'opération ainsi que l'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'OPPIC et des versements au musée jusqu'en 2024.

[1] Ce montant comprend : 2,16 M€ au titre des aléas Covid ; 0,78 M€ au titre d'une réserve afin de rémunérer les entreprises lésées par un retard sans en être responsables, d'un maintien d'une provision pour aléas compatible à l'avancement du chantier et des compléments d'études et des travaux complémentaires ; 1,2 M€ au titre du réajustement de l'actualisation, liée à l'augmentation estimée du coût de la construction.

3/ En 2023 :

La subvention pour charges d'investissement

En projet de loi de finances pour 2023, la SCI du musée s'élève à 4,7 M€ en AE et à 9,2 M€ en CP.

La subvention pour charges d'investissement (anciennement dotation en fonds propres (DFP)) contribuera à financer les travaux de rénovation du site de Chaillot dans le cadre de la convention de mandat conclue avec l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Elle financera également l'élaboration des cartels, les aménagements d'espaces du musée rénové et la restauration des collections qui prendront place dans le nouveau parcours muséographique. Seront réalisées également les études liées aux projets de travaux architecturaux et muséographiques des sites de Rochefort ((Hôtel de Cheusses et Amblimont)), de l'ancienne école de médecine navale, ainsi que des travaux sur les sites de Brest (Tour Madeleine) et Port-Louis.

La subvention pour charges de service public

La SCSP octroyée au musée est de 13 M€ en AE et CP. Elle prend en compte les crédits afférents aux dépenses suivantes :

- la masse salariale ;
- le surcoût annuel du dispositif Sauvadet, des décrets de 1949 en contractuels ;
- l'ajustement du fonctionnement courant de l'établissement prenant en compte le site de Dugny ;
- la compensation de la perte de ressources propres consécutive au décalage de la réouverture du site au palais de Chaillot ;
- le surcoût d'exploitation lié à la réinstallation des agents et des collections du parcours permanent sur le site de Chaillot.

La subvention pour charges de service public (SCSP), versée par l'État, vise à financer les dépenses courantes de personnel et de fonctionnement. Le montant, pour l'année 2023, est supérieur à celui voté en LFI 2022 (+2 M€, +18 %) afin d'assurer le financement de la masse salariale, du fonctionnement courant et des travaux connexes à la rénovation en prévision de la réouverture du site de Chaillot. Il intègre +0,13 M€ au titre de la prise en charge des frais de sécurité et de sûreté du site de Chaillot dans le cadre du projet Grand Site Tour Eiffel et +0,18 M€ dans le cadre de la revalorisation du point d'indice.

Action n° 11 – Pilotage soutien et communication

Le SHOM a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes. Il décline cette mission selon trois axes principaux :

- hydrographie nationale pour les espaces maritimes français et les zones placées sous la responsabilité cartographique de la France ;
- soutien de la défense dans les domaines hydro-océanographiques ;
- soutien aux politiques publiques maritimes et du littoral (PPML).

L'activité du SHOM sur la période 2021-2024 est guidée par sa vision stratégique déclinée en cinq orientations stratégiques :

- contribuer pleinement à la mission régaliennne de défense en tirant parti des ruptures technologiques, des synergies et des nouveaux moyens pour transformer le dispositif d'hydro-océanographie militaire, et ainsi répondre à l'augmentation du besoin capacitaire et opérationnel de la Défense ;
- répondre aux attentes d'efficacité et de réactivité de ses clients, publics ou privés, et faire face ainsi à la contraction du temps dans ses domaines d'activité ;
- mettre en œuvre des outils de modernisation des processus d'acquisition, de traitement, de modélisation et de diffusion des données, produits et services ;
- valoriser ses nouveaux outils, compétences et connaissances, et explorer de nouveaux champs de développement des ressources propres ;
- simplifier l'organisation, améliorer la qualité de vie au travail et la gestion des effectifs, des emplois et des compétences, et permettre aux équipes d'être efficaces et épanouies dans un organisme qui donne du sens à leur travail en conciliant les aspirations individuelles et l'intérêt collectif.

Les objectifs fixés par le SHOM dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance 2017-2020 ont été atteints. Le dispositif d'hydrographie et d'océanographie militaire a été adapté au nouveau contexte opérationnel et capacitaire de la défense à l'horizon 2025.

L'année 2021 a été marquée par de nombreux déploiements à la mer au profit des Armées soit dans le cadre de l'hydro-océanographie militaire (HOM), soit dans le cadre de l'hydrographie nautique à l'étranger (HNE). Une nouvelle climatologie océanographique (statistiques température, salinité, célérité et profils types) couvrant les théâtres d'intérêt de la Défense est prévue. Elle devrait être produite et mise en service cette année.

PROGRAMME

P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Guillaume LEFORESTIER, Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	177 205 937	177 205 937	191 817 142	191 817 142	206 095 814	206 095 814
Total	177 205 937	177 205 937	191 817 142	191 817 142	206 095 814	206 095 814

Le programme 217 (action 11) soutient les **personnels relevant du secrétariat d'État chargé de la Mer** œuvrant pour les politiques du programme 205 « Affaires maritimes », affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (**DIRM**), en direction départementale des territoires et de la mer (**DDTM**), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (**DGAMPA**), à l'inspection générale des affaires maritimes (**IGAM**), au bureau d'enquête sur les événements de mer (**BEA mer**) et dans deux services à compétence nationale, l'armement de **phares et balises** (APB) et l'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (**ENSAM**). Ces personnels sont répartis entre les BOP par le responsable du programme 205 « Affaires maritimes ». Le plafond d'emplois de l'action 11 du programme 217 dédié aux personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » est en augmentation de +2,8 % entre le PLF 2022 (2 668 ETPT) et le PLF 2023 (2 742 ETPT), notamment en raison des transferts liés à la mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

PROGRAMME

P302 – Facilitation et sécurisation des échanges

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Directrice générale des douanes et droits indirects

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	89 037 466	97 931 928	93 997 026	99 798 680	143 082 866	143 381 457
Total	89 037 466	97 931 928	93 997 026	99 798 680	143 082 866	143 381 457

La douane, qui est le principal acteur civil en matière d'action de l'État en mer (AEM), exerce l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre. Ainsi, parmi les dix grands domaines d'intervention prévus par l'AEM, l'arrêté du 22 mars 2007 désigne la douane comme directement responsable de la police douanière, fiscale et économique en mer et de la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.).

La Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) regroupe sous une même autorité l'ensemble des moyens maritimes et aériens de l'administration des douanes, consolidant ainsi la participation de la douane à l'AEM.

1) Renforcer la protection de l'environnement maritime

La douane est un acteur majeur de la protection du milieu marin grâce à l'action coordonnée de moyens aériens et maritimes, en assurant plusieurs missions :

- surveillance. La capacité de la douane à remplir cette mission a été renforcée grâce au remplacement des avions Cessna-Reims F406 par des appareils, ainsi qu'au déploiement de drones aux côtés des moyens aériens traditionnels (hélicoptères et avions). Siopérer un drone depuis un navire s'est révélé complexe en raison d'interférences affectant le pilotage de l'appareil et de la taille réduite des actuels navires, les essais se poursuivent et ces éléments devront être pris en compte pour les futures unités navales des douanes ;
- répression. L'expertise des agents des douanes est mise à disposition de ses partenaires AEM pour le recueil et la qualification des éléments de preuve qui aboutissent à la condamnation des armateurs lorsque les navires pollueurs peuvent être identifiés ;
- lutte contre la pollution.

Ces deux dernières missions sont particulièrement mises en œuvre par les moyens navals de la douane (patrouilleurs de haute mer, vedettes garde-côtes et vedettes de surveillance côtière) qui sont régulièrement engagés par les autorités administratives maritimes françaises (collecte des preuves pour la répression, nettoyage par brassage des zones maritimes polluées). Ainsi, une nappe d'hydrocarbure de 600 mètres de large et longue de 1000 mètres a été détectée le 23 juillet 2021 par un navire des douanes au large de Sète.

Par ailleurs, l'implication des moyens aéromaritimes des douanes pour la surveillance des aires marines protégées, des zones de mouillage organisées et de certains biotopes comme les herbiers de Posidonie en Méditerranée, est croissante.

L'action environnementale de la garde-côtes des douanes se fonde sur une coopération interministérielle (illustré par la présence de correspondants de la douane dans les préfectures maritimes et une participation aux exercices POLMAR dans le cadre du dispositif ORSEC) et internationale (illustré par la participation à des exercices internationaux comme prochainement en Norvège dans le cadre de Super Coordinated Extended Pollution Control Operation).

2) Mieux contrôler la pêche

La douane participe à la lutte contre la pêche illicite à travers les contrôles mis en œuvre par ses moyens nautiques lors d'inspections des pêches en mer et par ses unités aériennes à l'occasion d'opérations de survol et d'identification des navires présents dans les zones de pêche. Des contrôles à terre sont également réalisés au moment du dédouanement des produits de la pêche ou lors de la circulation de ces produits sur le territoire. En janvier 2020, près de 500 kilogrammes de poissons frais, principalement d'acoupa, poisson faisant l'objet d'un intense trafic de vessies natatoires ont été saisis sur un navire guyanais armé par un équipage brésilien. .

3) L'action de l'État en mer

Parmi les missions définies dans l'arrêté du 22 mars 2007, la douane est plus particulièrement impliquée dans celles qui relèvent de son cœur de métier.

a/ La police douanière, fiscale et économique en mer

Le ministère chargé des comptes publics est chef de file concernant la police douanière, fiscale et économique. Chaque année, des sommes importantes sont collectées, au profit du budget de l'État, dans le cadre de la lutte contre la fraude en matière de fiscalité des navires.

b/ La lutte contre les activités maritimes illicites

La douane exerce quatre missions qui s'inscrivent dans cette catégorie :

- la lutte contre le trafic de produits stupéfiants par voie de mer ;
- la lutte contre la contrebande maritime des marchandises prohibées ou de tabacs ;
- la lutte contre les trafics en mer d'armes, de munitions, d'explosifs, d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, de biens à double usage ;
- la lutte contre l'immigration illégale par la voie maritime.

Les services douaniers sont particulièrement impliqués dans la lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime, d'une part en matière de recueil et d'enrichissement du renseignement maritime, d'autre part s'agissant de l'interception des produits stupéfiants destinés au territoire national ou européen. Les renseignements recueillis par la douane permettent également la saisie de quantités massives de stupéfiants sur des vecteurs maritimes par ses partenaires étrangers, qui se révèlent souvent mieux positionnés pour intercepter d'importantes cargaisons en amont de leur arrivée sur le territoire européen.

Aux Antilles, le renouvellement récent des moyens aéromaritimes a permis de développer une action en tandem entre hélicoptères et navires intercepteurs afin de lutter plus efficacement contre le trafic inter-îles, qui impose une réaction extrêmement rapide des moyens garde-côtes. La poursuite du renouvellement des moyens, et notamment des vedettes garde-côtes des douanes de Saint-Martin et de Kourou, permettra de renforcer la lutte contre les trafics illicites dans la zone.

4) La protection des frontières maritimes (nationales et extérieures)

Dans l'axe 4 de la SNML (Promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationale et porter les enjeux nationaux), la DGDDI assure la protection des frontières maritimes nationales mais également des frontières extérieures de l'Union européenne. .

Elle intervient notamment dans le cadre des opérations conjointes coordonnées par l'agence FRONTEX afin de faire face à l'immigration illégale ou à la criminalité transfrontalière aux frontières extérieures, via le déploiement de moyens navals et aériens. Dans le cadre des opérations conjointes, la DGDDI projette trois types de moyens : le patrouilleur « Jean-François Deniau » DFP3 ; la vedette garde-côtes de Nice « Levante » DF33 ; l'avion Beechcraft KA350 ER. Les personnels qui les arment sont des marins des brigades de Toulon La Seyne et de Nice, les pilotes, les personnels navigants techniques et les personnels non-navigants techniques.

Les moyens déployés dans les opérations conjointes bénéficient de financement de fonds européens.

PROGRAMME**P354 – Administration territoriale de l'État**

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	17 983 012	17 954 017	17 419 916	16 879 156	17 733 861	17 190 894
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	20 395 302	22 531 184	26 559 683	23 148 922	28 377 577	24 686 545
Total	38 378 314	40 485 201	43 979 599	40 028 078	46 111 438	41 877 439

Administration territoriale de l'État - programme 354

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

2 – Évaluation des crédits consacrés à la politique maritime

Parmi les six actions du programme 354, la politique maritime s'inscrit dans les actions suivantes :

- L'action 5 « *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* », les crédits de fonctionnement des DDTM étant assurés par le P354 ;
- L'action 6 « *Dépenses immobilières de l'administration territoriale* » porte à l'identique les dépenses immobilières (investissement, entretien courant et lourd, loyers et charges immobilières) en rapport avec les effectifs participant à la politique publique maritime.

L'évaluation de la contribution financière de ces deux actions est calculée au prorata des effectifs en DDTM contributeurs, rapportés au total des effectifs soutenus par le programme. Ce prorata est appliqué sur les ressources hors titre 2 de ces actions, les effectifs concernés relevant pour la part T2 de leurs ministères de rattachement respectifs.

Sur la période de 2018 à 2023, les crédits alloués à la politique maritime présente une baisse de 16,5 % sans remise en cause des actions menées au titre de cette politique. Cette évolution s'explique notamment par le débasage des crédits concernant les loyers budgétaires entre 2018 et 2019 (10,8 M€ action 6).

Depuis la création du programme 354 en 2020, les crédits alloués à cette politique ont connu une hausse de 2 % entre l'année 2020 et 2023. Cette hausse s'explique par l'élargissement du programme aux territoires ultra-marins ayant donné lieu au transfert des moyens de fonctionnement des directions de la mer dans les 5 départements et régions d'outre-mer vers le programme 354 en 2022 (+1,2 M€).

PROGRAMME**P175 – Patrimoines***Mission : Culture**Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
09 – Patrimoine archéologique	3 940 000	4 310 000	1 200 000	1 080 000	1 280 000	1 150 000
Total	3 940 000	4 310 000	1 200 000	1 080 000	1 280 000	1 150 000

P175 Patrimoines (Ministère de la Culture /DGPA)

La politique de l'État en matière de **patrimoine culturel** s'articule autour des objectifs suivants :

- Rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- Sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- Améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- S'appuyer sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures. La mise en valeur du patrimoine contribue également à l'attractivité des territoires. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, l'artisanat ou le tourisme.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES**Action 9 : Patrimoine archéologique**

L'action 9 « Patrimoine archéologique » concerne les crédits mis en œuvre par le ministère de la Culture et poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et faire connaître ce patrimoine auprès des publics.

Tout au long de la chaîne opératoire, la politique du ministère de la Culture en matière de patrimoine archéologique vise à :

- Préserver le patrimoine par la conduite de son recensement et de son identification ;
- Assurer une démarche de protection visant à permettre d'aménager le territoire tout en préservant les « archives du sol » ;
- Optimiser la gestion, la diffusion et la communicabilité des informations contenues dans le système d'information de la carte archéologique nationale en s'appuyant sur la transformation numérique du ministère de la Culture ;

- Évaluer et anticiper les conséquences du renouvellement générationnel des archéologues professionnels ;
- Garantir la cohérence et le bon fonctionnement du service public de l'archéologie préventive dans ses dimensions scientifiques et économiques ;
- Améliorer la conservation des données scientifiques de l'archéologie (biens archéologiques mobiliers et documentation archéologique qui leur est liée) ;
- Poursuivre le déploiement des centres de conservation et d'étude (CCE) ;
- Donner le plus large accès aux différents publics (étudiants, chercheurs, bénévoles) dans les CCE ;
- Soutenir une politique ambitieuse de diffusion des résultats de la recherche archéologique ;
- Assurer la valorisation de l'archéologie auprès du plus grand nombre ;
- Soutenir le développement de l'archéologie préventive sous-marine généré par l'augmentation du nombre de projets off-shore (champs éoliens, câbles de transports de données, aménagements portuaires...).

Le programme 175 contribue ainsi à la politique maritime de la France à travers les actions menées par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)*, rattaché à la direction générale des patrimoines et de l'architecture, et par l'Institut national de recherche archéologique préventive, établissement public qui assure, depuis 2018, la réalisation des opérations de diagnostics qui lui sont confiées dans le domaine maritime et les évaluations en mer dont il a en partie la charge. Le DRASSM, implanté sur site de l'Estaque à Marseille, est un **service à compétence nationale (SCN)** et est chargé, en métropole comme en outre-mer, d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique présent dans le domaine public maritime (soit plus de 10 000 km de côtes). Il est chargé du contrôle de l'application de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines et de la mise en œuvre de la loi sur les biens culturels maritimes. Il exerce à ce titre les compétences de prescription, d'autorisation et de contrôle scientifique et technique des opérations archéologiques. Ses missions consistent également à diffuser les connaissances par le biais d'expositions et de publications.

Il a été doté en juillet 2021 d'un deuxième navire hauturier de recherches archéologiques sous-marines, l'Alfred Merlin, financé sur le programme 175 pour assurer la présence du service sur chaque façade maritime de l'Hexagone ainsi qu'en Outre-mer et assurer la protection du patrimoine archéologique immergé dans un contexte d'intensification des aménagements dans le milieu maritime qui génèrent une augmentation des opérations archéologiques préventives.

Un **fonds de concours spécifique a été créé en 2013** pour permettre au DRASSM de percevoir les recettes issues de son activité d'évaluations en mer et des locations temporaires de ses navires et équipements. Ces produits sont notamment destinés au financement d'opérations archéologiques réalisées en mer.

** En PLF 2022, les crédits du DRASSM ont été transférés du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » vers le programme 175 « Patrimoines ».*

PROGRAMME

P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général pour l'investissement

Le **plan France 2030** traduit une double ambition : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l'économie de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée, jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation. France 2030 est inédit par son ampleur : **ce sont plus de 50 Md€ qui seront investis pour que nos entreprises, nos start-ups, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques.**

Les crédits sont portés par la mission « Investir pour la France de 2030 », incluant désormais les « investissements d'avenir », dont il convient de rappeler le fonctionnement budgétaire spécifique avec une gestion confiée aux opérateurs en vertu de l'article 8 modifié de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.

Dans ce cadre, un objet dédié aux « **Grands fonds marins** » est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 300 M€ sur 5 ans.

Présentation et objectifs des investissements dans le champ « Grands fonds marins » :

Les mers et océans couvrent 71 % de la planète. La plus grande majorité (couvrant 65 % du globe) sont dénommés « grands fonds », avec une profondeur supérieure à 200 m. La profondeur peut atteindre environ 11 000 m, mais l'essentiel des fonds se situent entre 200 m et 6 000 m. En dépit d'explorations menées depuis des décennies, les grands fonds marins sont très peu connus : moins de 3 % ont été explorés avec précision. Pourtant, ces fonds sont déjà vitaux pour l'économie mondiale, car les câbles qui y cheminent transportent 99 % des données intercontinentales. Les ressources y sont potentiellement immenses, minérales mais aussi biologiques. Toutefois, ces grands fonds, leur rôle dans le fonctionnement global des océans, leur biodiversité ou encore les ressources qu'ils recèlent restent très largement méconnus. Une accélération de l'exploration est un prérequis à la connaissance de ces milieux, à la qualification de leur potentiel et la mesure de leur fragilité. Le défi est donc avant tout celui de la connaissance scientifique des grands fonds marins, dernier espace inexploré de la planète.

Ainsi, les deux objectifs principaux poursuivis par France 2030 sont **l'acquisition de connaissances sur les grands fonds marins** et le développement d'un **pôle d'industriels capable de proposer des solutions** (composants, systèmes ou services) dans ce domaine en toute souveraineté.

- Une ambition industrielle : L'ambition doit être de disposer, à terme, d'au moins un acteur industriel au meilleur niveau mondial, capable de fournir des systèmes d'exploration des grands fonds marins et des services reliés aux grands fonds marins (cartographie, surveillance, recensement, récupération d'objets...). Les activités économiques liées à l'exploration des fonds marins doivent avoir des retombées locales, dans les régions métropolitaines comme outre-mer. Ces retombées peuvent être aussi bien l'activité générée par la technologie (conception, développement et fabrication des composants ou systèmes) que par l'activité opérationnelle (opérations à la mer) ;
- Une ambition scientifique : l'activité de recherche générée devra se traduire par un accroissement de la quantité et de la qualité des publications françaises dans le domaine. Le volume des données mises à disposition de la communauté scientifique sera amené à croître fortement. L'activité de recherche vise également à établir des standards internationaux de partage de données. Elle a pour objectif de maintenir la France parmi les meilleures nations en recherche océanographique.

PROGRAMME

P422 – Valorisation de la recherche

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

PROGRAMME

P423 – Accélération de la modernisation des entreprises

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.